Année 1950. — N° 28. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 24 Mars 1950.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER : **850 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 29e SEANCE

Séance du Jeudi 23 Mars 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une demande d'avis.
3. — Union française; organisation d'une agence française d'information et d'une agence de presse. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.
4. — Interversion de l'ordre du jour.
5. — Etats associés d'Indochine; crédits d'investissement. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution; adoption.
6. — Prêt à l'Etat associé du Laos. — Discussion d'une proposition.
7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition.
8. — Prêt à l'Etat associé du Laos. — Suite de la discussion d'une proposition; adoption.
9. — Création d'un office de la radiodiffusion de l'Union française. — Discussion d'une proposition.
10. — Marine marchande. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition; adoption.
11. — Accords d'immigration franco-italiens. — Déclaration de l'urgence d'une proposition; renvoi pour avis à une commission; fixation de la date de la discussion.
12. — Création d'un office de la radiodiffusion de l'Union française. — Suite de la discussion d'une proposition; adoption.
13. — Renvoi à une date ultérieure de la discussion d'une proposition.
14. — Dépôt d'une proposition.
15. — Vérification de pouvoirs. — Renvoi à l'Assemblée.
16. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme LEFAUCHEUX, vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.
Le procès-verbal de la séance du mardi 21 mars a été affiché.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les loyers commerciaux dans les établissements français d'Océanie.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 81, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. *(Assentiment.)*

— 3 —

TERRITOIRES DE L'UNION FRANÇAISE ; ORGANISATION D'UNE AGENCE COOPERATIVE FRANÇAISE D'INFORMATION ET D'UNE AGENCE DE PRESSE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution de MM. Catrice et Corval et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi n° 5940 portant organisation d'une agence coopérative française d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française (nos 280, année 1949, et 72, année 1950).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution.

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi n° 5940 portant organisation d'une agence coopérative française d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 4 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Paul Tétau, Alduy, Racine Mademba et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune mesure pour reconduire les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de reporter cette discussion jusqu'au moment de l'arrivée de M. le ministre des travaux publics, du transport et du tourisme, actuellement retenu à l'Assemblée nationale, et qui désire faire une déclaration sur cette question.

M. le ministre pense pouvoir se présenter devant l'Assemblée de l'Union française vers seize heures trente.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

ETATS ASSOCIES D'INDOCHINE; CREDITS D'INVESTISSEMENT

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution; adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Boisdon, Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à recommander à l'Assemblée nationale d'affecter aux investissements destinés à l'exécution des plans de développement social et économique des Etats associés d'Indochine, pour l'exercice budgétaire 1950, le montant global de 8 milliards inscrit dans le projet de loi de développement des dépenses d'investissement n° 8582 du 1er décembre 1949 et, par suite, de ne pas admettre l'abattement de 600 millions proposé dans la lettre rectificative n° 9208 du 8 février 1950 (nos 69 et 78, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, vous voudrez bien considérer que je vais successivement me trouver à la tribune:

D'abord en qualité de porte-parole des auteurs de la proposition; puis de rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Les auteurs de la proposition, depuis longtemps déjà, s'étaient préoccupés de la possibilité d'incliner l'attention de votre commission du plan et de votre Assemblée sur l'important problème du développement social et économique de l'Indochine.

A diverses reprises, ils s'en étaient ouverts aux délégués des Etats associés que nous avons la satisfaction de voir siéger parmi nous.

C'est ainsi que, en 1948 et 1949, certains de nos collègues du Cambodge et du Laos, auxquels nous nous étions adressés, nous avaient fait savoir que, d'après eux, l'état de progression des accords entre leurs pays et la République française ne leur paraissait pas suffisamment avancé pour que notre Assemblée pût déjà intervenir utilement.

Cet argument, au cours des deux années écoulées, prenait plus de force encore au regard de nos relations avec le Viet-Nam, dont les délégués ne se trouvaient pas encore parmi nous. Or, comme on le sait, un avant-plan, élaboré en 1947 par la sous-commission de l'Indochine du commissariat général au plan, agglomérait, pour l'ensemble de l'Indochine, tous les projets destinés au développement des trois Etats, sans que celui-ci fût décomposé en trois parties se référant à chacun d'entre-eux.

La récente ratification des accords et la présence parmi nous, aujourd'hui, de nos collègues vietnamiens auprès des conseillers du Cambodge et du Laos, ont fait penser aux auteurs de la proposition que l'heure était venue d'interpréter par des faits, sans plus attendre, l'intérêt que porte votre Assemblée au développement du bien-être des Etats de l'Indochine.

C'est ainsi que, tout d'abord, les auteurs de la proposition ont cru devoir orienter leur vigilance vers la question des crédits destinés aux plans.

Ils étaient informés que, au cours de ces dernières années, et en dépit d'une situation politique qui n'avait pas encore trouvé son équilibre stable, la République française s'était attachée à ce que certaines réalisations du plan ne fussent pas arrêtées, et qu'à cette fin elle avait fourni des moyens financiers par des avances sur le Trésor. C'est ainsi que, pour l'exercice du plan 1er juillet 1949-30 juin 1950, on a pu établir un programme de travaux pour l'ensemble des trois Etats de l'ordre de 20 milliards de francs et exécuter effectivement certains d'entre eux au cours du deuxième semestre de 1949.

Mais, à dater du 1er janvier 1950, ce recours aux avances du Trésor n'est plus autorisé et c'est dans ces conditions que le Gouvernement, dans son projet de loi n° 8582 qui décompose, pour les dépenses d'investissements, les crédits inscrits dans le projet de loi de finances, porte, pour les Etats d'Indochine, une faculté de prêt de 8 milliards.

Les auteurs de la proposition ont considéré que ce montant était faible, notamment au regard du total de payements de 20 milliards indiqués plus haut, pour les programmes des douze mois courant du 1er juillet 1949 au 30 juin 1950.

Si, d'une part, ils étaient informés que certains reports d'avances de trésorerie consenties et non utilisées avant le 1er juillet 1949, étaient de nature à s'ajouter, d'autre part, le montant de 8 milliards, à leurs yeux, ne pouvait se référer qu'au 1er semestre de 1950 et ne devait, en tout cas, comporter aucun abattement.

Comme suite à cette interprétation, les auteurs de la proposition comptent vous soumettre, avant le 30 juin prochain, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à présenter au Parlement un collectif portant des crédits pour le second semestre de 1950.

En ce qui concerne le caractère de strict minimum que présentent les 8 milliards, la proposition qui vous a été présentée vous recommande d'intervenir auprès du Parlement et ce d'autant plus que déjà, dans la lettre rectificative n° 9208 du 8 février 1950, le Gouvernement propose au Parlement de diminuer ces 8 milliards de 600 millions, à savoir:

Au titre d'un abattement dit proportionnel, 100 millions;

Et pour l'équipement de stations radioélectriques, 500 millions.

Cela ne nous a pas paru acceptable.

En effet, les dépenses d'investissements qui, au titre de prêts et garanties, ont été proposées dans le projet de loi n° 8582, portent, pour l'ensemble de l'outre-mer, sur un montant de 82 milliards 500 millions.

Votre Assemblée, par son vote du 17 décembre, a fait connaître au Parlement qu'elle entendait que ce total ne comportât pas d'abattement et l'on peut dire que le Gouvernement en a tenu compte, puisque, à la suite de différentes délibérations intervenues à la commission des finances et dans l'hémicycle du Palais-Bourbon, tendant à faire admettre des diminutions de dépenses, en fin de compte, malgré des propositions nettement plus massives, le Gouvernement, dans sa lettre rectificative n° 9208 précitée, n'a proposé, en dehors des 500 millions destinés à la radiodiffusion, qu'une diminution de 1 milliard 400 millions sur les 82 milliards 500 millions indiqués plus haut, laquelle se traduit par un pourcentage de 1,7 p. 100.

Ce 1 milliard 400 millions de diminution, se décompose d'ailleurs comme suit:

Pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc: 900 millions sur 47 milliards.

Pour les territoires et départements d'outre-mer: 400 millions sur 23,5 milliards.

Pour les Etats associés de l'Indochine: 100 millions sur 8 milliards.

Soit un total de 1.400 millions sur 82,5 milliards.

Comme la prévision des dépenses pour les plans ne peut être chiffrée à 1 ou 2 p. 100 près, nous n'aurions au besoin rien à dire au sujet de cet abattement global de 1,7 p. 100.

Etant donné toutefois l'extrême modération du chiffre de 8 milliards, nous tenons à ce que cet abattement de 1,7 p. 100, qui correspondrait à 130 millions, ne l'affecte pas.

Quoi qu'il en soit de l'abattement dit proportionnel, ce que nous ne pouvons admettre, c'est qu'alors que postérieurement aux propositions du projet de loi n° 8582, on a trouvé opportun d'affecter 500 millions à des stations radioélectriques et notamment au grand poste émetteur projeté à Saïgon — dont nous ne contestons d'ailleurs aucunement l'intérêt — ledit montant de 500 millions soit prélevé sur les 8 milliards précédemment inscrits et destinés à d'autres œuvres du plan.

Tel est l'objet de la proposition au sujet de laquelle, dans quelques instants, j'aurai l'honneur de vous présenter le rapport de votre commission du plan.

Auparavant, comme c'est la première fois qu'à cette tribune il est question des plans des Etats associés de l'Indochine, peut-être ne serait-il pas inopportun de faire le point à ce sujet.

Avant-plan de 1947.

Dans le courant de 1946 et 1947, la sous-commission de l'Indochine de la commission de modernisation de l'outre-mer, créée au sein du commissariat général du plan, a élaboré un important travail ayant pour objet de dresser un plan d'équipement

de l'Indochine, l'étude entreprise comportant d'ailleurs, en même temps, l'examen de la reconstruction des destructions ayant fait l'objet des dommages de guerre.

La sous-commission précitée a établi, au cours du quatrième trimestre de 1947, un avant-plan détaillé pour l'ensemble de l'Indochine.

Les conclusions chiffrées se présentaient comme suit:

Reconstruction (dommages de guerre), 757 millions de piastres 1939.

Equipement et modernisation (plan), 2 milliards 441 millions de piastres 1939.

Soit un total de 3 milliards 198 millions de piastres 1939.

On constate que, dans ce total, la reconstruction intervient pour environ un quart.

Le montant de 2 milliards 441 millions de piastres 1939 se répartissait qualitativement comme suit:

Equipement public: 40 p. 100.

Equipement social: 8 p. 100 (santé, 4 p. 100; enseignement, 4 p. 100).

Agriculture: 29 p. 100.

Industrie: 23 p. 100 (mines, 3,7 p. 100; énergie électrique, 6,6 p. 100; autres industries, 12,7 p. 100).

Afin de se faire une opinion sur l'importance relative des 2 milliards 441 millions de piastres 1939, ce montant est converti comme suit en francs 1950.

Tout d'abord, pour passer des piastres 1939 aux piastres 1950, on s'accorde souvent pour prendre un coefficient de majoration de l'ordre de 20. Le montant qui précède devient donc: 2 milliards 441 millions de piastres 1939, × 20 = 50 milliards environ de piastres 1950.

Or, pour transformer les piastres 1950 en francs 1950, le taux officiel est de 17. Toutefois, pour les fournitures et services qui seraient importés dans les Etats de l'Indochine, et, en particulier, qui proviendraient de la métropole, compte tenu des indices de prix, on admet que l'on est près de la vérité en adoptant le taux de 10.

En conséquence, si l'on fait l'hypothèse que, dans les 50 milliards, la moitié serait destinée à être dépensée sur place, et l'autre moitié serait utilisée pour des services et fournitures importés, soit de la métropole, soit de l'étranger, on arriverait au calcul suivant:

25 milliards (dépenses effectuées en Indochine) × 17 = 425 milliards.

25 milliards (dépenses affectées hors Indochine) × 10 = 250 milliards.

Total: 675 milliards de francs 1950.

De quels commentaires peut s'assortir ce montant ?

Avant la guerre, les crédits d'investissements affectés à l'outre- mer se répartissaient, *grosso modo*, en trois parts égales, destinées respectivement à:

1° Colonies (non compris Indochine) et territoires sous mandats;

2° Indochine;

3° Algérie, Tunisie et Maroc.

A titre d'ordre de grandeur, on peut être enclin, malgré les transformations intervenues dans les statuts politiques depuis 1939, et notamment malgré l'accession à la position de pays associés des parties composantes de l'Indochine, à maintenir cette répartition qui comporte le même ordre de grandeur de dépenses pour:

1° Départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer et pays sous tutelle;

2° Etats associés de l'Indochine;

3° Algérie, Tunisie et Maroc.

Les auteurs de la proposition, en effet, pensent que si les liens politiques qui unissent les Etats associés de l'Indochine à la République française sont moins étroits que ceux qui rattachent les territoires d'outre-mer à la métropole, celle-ci pourrait continuer à offrir, comme par le passé, aux populations des Etats associés, une assistance comparable à celle qu'elle donne aux territoires de la République française.

Or, pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, les investissements publics portés dans les plans décennaux comportent, dès à présent, une évaluation de 540 milliards de francs 1950.

En y ajoutant, pour les départements d'outre-mer, 40 milliards de francs 1950 (rapport n° 314 déposé sur le bureau de cette Assemblée le 15 décembre 1949, relatif au budget de 1950, on arrive au total de 580 milliards de francs 1950.

L'avant-plan pour l'Indochine, non compris la reconstruction, se montant à 675 milliards, devrait donc, quant au total des deniers publics à investir en dix années, comporter une compression interprétée par le coefficient:

$$\frac{675 - 580}{675} = \text{environ } 15 \text{ p. } 100.$$

Voilà quant à la dépense totale à envisager en dix années, et cela n'engage en rien les commentaires de nature qualitative.

A cet égard, il ne peut être question ici d'entrer dans le détail de l'avant-plan préparé par la sous-commission de l'Indochine du commissariat général au plan; mais nous y faisons référence non seulement pour les montants, mais aussi pour les projets envisagés et ce, en raison du caractère très sérieux de ce travail qui est le résultat de nombreuses études sur place et de délibérations au commissariat général au plan. De plus, cet avant-plan a été minutieusement examiné au cours de la conférence de Dalat de 1948, à laquelle participaient des autorités indochinoises et, au dire de certaines autorités, ses dispositions ont paru pouvoir être à la base des plans qu'établiront ultérieurement ces Etats.

Aujourd'hui, nous ne ferons à ce sujet que deux remarques.

Voici la première: malgré l'incontestable urgence qui s'attache à assurer aux Etats de l'Indochine des crédits pour leur développement, malgré l'acte de solidarité, tout légitime et naturel d'ailleurs, qu'inspire la motion qui vous est proposée, Mlle Autissier, se faisant l'interprète du groupe communiste, a cru devoir s'opposer à l'urgence, en donnant comme motif que le plan était établi à des fins stratégiques.

J'en déduis que l'intervention spontanée de notre collègue communiste n'a pas été basée sur une étude minutieuse des 135 pages du rapport général que j'ai déjà visé, car certainement elle y aurait avantageusement pris connaissance des œuvres très diverses, et sans aucune fin spécialement militaire, de l'équipement public, de l'agriculture, des mines, de l'énergie, de l'industrialisation et de l'équipement social, à la fois pour la reconstruction des œuvres démolies par la guerre et pour la modernisation des pays.

A titre d'exemple, dans le domaine sanitaire, dans le domaine de la santé publique, elle aurait pris connaissance, je crois avec intérêt, des mesures prévues pour la protection sanitaire des frontières, pour les instituts Pasteur et les laboratoires relevant de la santé, pour les offices de ravitaillement pharmaceutique, pour la médecine hospitalière, pour la lutte contre les maladies sociales, pour la protection de l'enfance et pour l'aviation sanitaire.

Ma deuxième remarque constitue, *a priori*, une critique sur le pourcentage de 8 p. 100 destiné au secteur social, alors que nous avons l'habitude, pour les territoires d'outre-mer, de nous inspirer d'un pourcentage beaucoup plus élevé.

Le degré d'évolution sociale dans les Etats de l'Indochine, acquis à ce jour, serait-il de nature à justifier un effort financier nettement moins important en pourcentage qu'en Afrique ?

Notre collègue Bilavarn Khoun, qui s'est exprimé à cet égard au sujet du Laos, ne serait pas enclin à l'affirmer.

Quoi qu'il en soit, il y a là une question sur laquelle est attirée, dès à présent, l'attention de votre Assemblée, et sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

Cela dit, l'interprète des auteurs de la proposition cède la parole au rapporteur de la commission du plan.

Celle-ci a procédé à différents échanges de vues au sujet du développement économique et social des Etats associés de l'Indochine, et voici quelques-unes des principales questions mises en avant au cours de ces délibérations:

Il convient, le plus tôt possible, dès que la situation politique le permettra, d'offrir l'aide financière et technique de la République française aux Etats associés.

Il convient de respecter scrupuleusement les statuts définis dans les disposition récemment ratifiées par le Parlement français. En exécution de cette volonté, ce sont les Etats qui élaboreront et arrêteront leurs plans de dévelopement économique et social.

Etant donné qu'ils ne possèdent pas, à cette fin, les moyens financiers nécessaires, et en quantité suffisante, les techniciens, spécialistes des questions du plan, la République française entend agir de son mieux et sur désir exprimé par les Etats, afin de les assister.

La loi du 30 avril 1946 visant les plans décennaux, n'est pas valable pour les Etats associés.

Votre commission du plan se tiendra informée des travaux de la conférence quadri-Etats (France et trois Etats associés), qui doit se tenir prochainement et s'occuper, entre autres questions de son ordre du jour, des plans.

Notre collègue laotien Bilavarn Khoun, seul membre indochinois de la commission du plan jusqu'à ces derniers jours, a apporté des suggestions très utiles, mais, dès le 21 courant, la commission a bénéficié de la participation de deux collègues vietnamiens, MM. Tran Thien Vang et Ton That Can qui, sans tarder, nous ont recommandé de légères modifications aux termes de la proposition, et ce, nous ont-ils expliqué, afin de tenir compte de toutes les susceptibilités locales.

Votre commission du plan, se réjouissant d'une coopération immédiate et si utile, de nature à la bien informer de toutes les

répercussions locales, a aussitôt fait siennes les nuances préconisées par nos collègues vietnamiens, lesquelles s'interprètent par un amendement que votre commission du plan vous propose d'apporter à la rédaction primitive. Sous cette réserve, elle a l'honneur de vous soumettre les considérants et la proposition de résolution, dans les termes où leurs auteurs les ont déposés sur le bureau de votre Assemblée.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que votre commission du plan vous demande de bien vouloir voter la proposition de résolution qui vous est soumise, convaincue que votre Assemblée se sera ainsi manifestée, dans le plus bref délai, en faveur du développement économique et social des Etats associés de l'Indochine. (*Applaudissements au centre, à gauche, et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Ton That Can.

M. Ton That Can. Mesdames, messieurs, la proposition qui vous est soumise constitue une preuve manifeste de l'esprit d'entr'aide, qui fait honneur à ses auteurs.

Au nom du groupe du Viet-Nam, je les remercie vivement. Toutefois, comme il s'agit ici d'un acte appelé à avoir une grande portée dans notre pays, nous tenons à ce que votre geste ne soit pas mal interprété chez nous. A cet effet, deux remarques s'imposent. Tout d'abord, le deuxième paragraphe de la proposition dispose: « ...de considérer que cette disposition est inscrite à titre de faculté offerte auxdits Etats, sans qu'il y ait, pour eux, obligation d'y recourir et que, quant à l'élaboration des plans, il soit désirable que la République française puisse présenter ses éventuelles propositions, et en tout cas donner son avis... »

Mesdames, messieurs, vous n'ignorez pas que, d'une part, après la longue période consacrée à trouver une solution franco-vietnamienne un doute général pèse sur la population et que, d'autre part, avec l'indépendance nouvellement acquise, nous sommes très jaloux de nos droits.

Nous craignons fort que la proposition, telle qu'elle est conçue, avec la phrase: « ...que la République française, puisse présenter ses éventuelles propositions », ne soit susceptible détre mal interprétée chez nous, comme une ingérence de la part de la France dans nos affaires internes.

C'est cette équivoque que nous voulons à tout prix vous faire éviter; aussi souhaiterions-nous que les crédits visés dans la proposition ne soient effectivement attribués aux Etats associés qu'après accord de la France sur l'utilisation de ces crédits. De ce fait, nous aurions supprimé cette équivoque, et la proposition serait plus conforme aux récents accords passés entre la France et les différents pays associés.

Nous arrivons maintenant à la deuxième remarque à propos de la conférence quadripartite inter-Etats, mentionnée dans le troisième paragraphe de la proposition de M. Jacobson. Il s'agit là d'une conférence solennellement prévue — et j'insiste sur le mot solennellement — dans les accords du 8 mars 1949, et qui a pour tâche de mettre sur pied les institutions douanières, financières et monétaires communes aux différents Etats associés. Son ordre du jour est déjà fixé.

Il serait donc très impolitique, de la part de notre Assemblée, d'y faire ajouter un nouveau chapitre, qui est la répartition des crédits en question entre les pays associés. Nous aurions ainsi porté une grave atteinte au caractère solennel de cette conférence; aussi souhaiterions-nous confier la répartition de ces crédits aux organismes compétents.

Voilà, mesdames, messieurs, tout ce que j'ai à dire. Mais je ne voudrais pas quitter cette tribune sans avoir exprimé, encore une fois, notre vive gratitude aux auteurs de la proposition, dont l'esprit d'entr'aide doit animer tous les pays de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Mme la princesse Yukanthor. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Mesdames, messieurs, tout d'abord je voudrais remercier mes collègues du groupe M.R.P. d'avoir bien voulu s'intéresser au sort des Etats indochinois. J'aurais signé avec eux cette proposition qui, au fond, n'engage à rien, puisque c'est une simple demande de réserver une certaine somme, pour le cas où les Etats associés demanderaient l'aide de la France. Seulement les instructions de notre gouvernement sont formelles. Nous ne devons engager aucun débat au sujet de notre Etat tant que les négociations en cours ne seront pas terminées, et tant que l'application du traité ne sera pas faite. Aussi c'est à regret que je n'ai pu apposer ma signature au bas de cette proposition.

Mais puisque nos collègues ont bien voulu s'en occuper, et que la proposition passe aujourd'hui devant l'Assemblée, je veux me permettre de poser une question:

Dans cette proposition, il s'agit beaucoup d'équipement, mais je pense, mes chers collègues, qu'il faut avant tout reconstruire ce qui a été détruit pendant cette guerre. Vous savez que le Viet-Nam et le Cambodge ont été bombardés. A Pnom-Penh, tout un quartier détruit n'a pas encore été reconstruit, et j'aimerais bien qu'on en parlât.

Il y a bien, à Saïgon, un service des dommages de guerre, mais, quant à moi, je ne sais pas encore si l'on a indemnisé les victimes de ces bombardements. J'aimerais bien que notre Assemblée s'occupe un peu de cette question.

Au moment où le coût de la vie est si élevé, nous serions désireux que ceux qui ont pâti de la dernière guerre puissent retrouver, au moins en partie, ce qu'ils ont perdu, et reconstruire leurs maisons.

Voilà ce que je voulais seulement vous dire. J'espère que M. le président de la commission du Plan voudra bien s'occuper de cette question et faire à l'Assemblée des propositions dans ce sens.

Avant de terminer, je souhaite que l'Assemblée veuille bien adopter cette proposition, car, au fond, elle ne s'engagera pas à grand chose: elle fera un geste de bienveillance et d'intérêt à l'égard des Etats associés ici présent. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à Mlle Autissier.

Mlle Autissier. Mesdames, messieurs, la proposition de résolution qui nous est soumise aujourd'hui demande le rétablissement d'un crédit affecté à l'exécution des plans d'Indochine.

Partant de là, elle prétend déterminer une doctrine de l'Assemblée de l'Union française, concernant l'équipement de l'Indochine. Or, si l'on examine le texte adopté par la majorité de la commission du plan, il est facile de voir qu'il est en contradiction avec les pseudo-accords que vous avez ratifiés et que vous semblez méconnaître, ces pseudo-accords que seuls les élus communistes et apparentés ont dénoncés, auxquels ils ont été seuls à ne pas souscrire.

En effet, la proposition du groupe du mouvement républicain populaire dit en substance que, quant à l'élaboration des plans, le pouvoir de décision ne relève que de la seule autorité des Etats associés. Or, les textes des pseudo-accords sont nets, notamment en ce qui concerne le Viet-Nam et le Laos.

Il ressort de ces textes que la conférence quadripartite, réunie à la diligence du haut commissaire, par le truchement d'organismes mixtes dont elle déterminera la composition et l'étendue des pouvoirs, est non seulement appelée à donner son avis sur le plan d'équipement, mais en fait, à en assurer, selon les termes mêmes des pseudo-accords « l'étude, l'harmonisation et la mise en œuvre ».

Dans ces conditions, en quoi réside le pouvoir de décision des Etats associés dont parle la proposition du groupe du mouvement républicain populaire, ce pouvoir n'appartenant qu'à un organisme mixte, émanation directe de la conférence quadripartite ?

C'est d'ailleurs dans le cadre de ces pseudo-accords que notre collègue M. Bilavarn Khoun a été contraint de modifier le texte initial de la proposition qu'il avait déposée et dont nous devons d'ailleurs discuter aujourd'hui.

M. Bilavarn Khoun demandait en effet au Gouvernement d'accorder au Laos un crédit de 1 milliard sur les 8 milliards prévus au projet de la loi de finances n° 8582 et des crédits d'engagement de 5 milliards pour la première tranche de son plan décennal, avec la faculté, pour son pays, d'arrêter lui-même les programmes annuels du plan décennal.

Je ne sais si, à la suite des nombreux débats qui se sont déroulés dans cette enceinte, où, tour à tour, nos collègues MM. Barbé et Lautissier ont montré le caractère véritable de ces prétendus accords, M. Bilavarn Khoun en a réellement compris toute la signification. Il n'y paraît pas, puisqu'il semblait croire encore à la possibilité pour son pays de diriger librement son économie. Or, d'après les prétendus accords, il n'appartient qu'à une autorité générale de répartir les crédits, de régler toutes les questions relevant du plan d'équipement de chacun des trois pays d'Indochine.

M. Bilavarn Khoun a été forcé de se rendre à l'évidence. Lui et ses amis laotiens siégeant sur ces bancs, qui ont d'ailleurs, avec la majorité de cette Assemblée, ratifié les accords, comprendront peut-être mieux maintenant combien ils ont eu raison, leurs compatriotes laotiens, avec à leur tête M. Bong Souvannavong, vraiment soucieux de l'intérêt réel de leur pays, de ne pas voter les accords qui leur étaient imposés.

Les contradictions ainsi soulignées ne sont en fait que le résultat d'une volonté démagogique de masquer le fond de ces

pseudo-accords qui n'ont d'autre but que de maintenir les peuples de ces pays sous le joug colonial.

Ce n'est pas au moment où on fait la guerre, où on accumule les morts et les ruines, qu'on peut parler de construction et d'équipement. On ne peut à la fois travailler pour la paix et pour la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, vous vous refusez à mettre fin à cette sale guerre d'agression, cette guerre injuste et criminelle qui non seulement affecte le Viet-Nam mais a des répercussions dans toute l'Indochine.

Dans ces conditions, et tant qu'il ne sera pas mis fin à la guerre, tous les crédits ne sauraient être inévitablement destinés qu'à des fins militaires, tout comme est destinée à des fins militaires la prétendue « aide » américaine à l'Indochine; ce dont il s'agit, en effet, pour les impérialistes français, c'est de donner à leurs maîtres américains, après leur défaite en Chine, des bases d'agression contre la Chine populaire et contre l'Union soviétique.

Comment pourriez-vous le nier quand M. Pignon, porte-parole du Gouvernement, sollicitant ouvertement le matériel américain déclare: « Des bateaux et des avions sont plus précieux que des observateurs. » Ce matériel, les Américains s'apprêtent à le livrer, entendant laisser aux jeunes Français le soin de fournir la chair à canon, et de mourir dans cette guerre ignoble pour conserver leurs bases stratégiques.

L'envoi d'observateurs, de missions américaines, le voyage de M. Jessup au nom du Département d'Etat, n'ont d'autre but que de mettre sur pied les plans stratégiques américains.

Rapportant l'opinion des milieux américains, M. Clémentin, ancien corespondant de l'*Associated Press* à Saïgon, a pu déclarer: « L'éventualité d'une troisième guerre mondiale n'étant pas écartée, le Viet-Nam, et par conséquent l'Indochine, seront les bases directement accessibles si les Français, bien ou mal, s'y maintiennent. Ces derniers pourraient ainsi, par leur combat, jouer le rôle de tête de pont permanente. »

Mais le peuple vietnamien n'entend être asservi et sacrifié par aucun impérialisme, quel qu'il soit.

M. Darlan. Très bien !

Mlle Autissier. La population de Saïgon tout entière, de l'ouvrier à l'intellectuel, l'a montré, par sa riposte magnifique à la présence de la flotte américaine dans le port.

Les partisans vietnamiens, soutenus par les masses populaires, ont démontré la faiblesse des « fantoches » vendus à l'impérialisme, la situation de plus en plus critique dans laquelle se trouve le corps expéditionnaire, et la puissance invincible d'un peuple qui lutte pour son indépendance et qui voit la victoire proche...

M. Perier. Merci pour nos soldats!

Mlle Autissier. La prospérité de l'Indochine n'est pas dans le voie de crédits destinés à des buts stratégiques, elle est dans la fin de la guerre au Viet-Nam que sauront imposer l'action patriotique des dockers, des marins, des cheminots, qui refusent de charger ou de transporter le matériel de guerre à destination de l'Indochine...

M. Raymond Barbé. Très bien !

Mlle Autissier. ...l'action patriotique des femmes qui se couchent devant les trains chargés de matériel pour la « sale guerre », l'action du peuple français qui exige et saura imposer le rappel immédiat du corps expéditionnaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Perier. C'est de la provocation!

M. Georges Riond. On se croirait en 1939 !

Mlle Autissier. Les peuples asservis ne se laissent plus tromper par votre démagogie. Ils savent que seule l'indépendance peut assurer à leur pays la prospérité et le bien-être; et cette indépendance, ils l'auront malgré vous et contre vous. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Darlan. Très bien !

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Georges Riond. Madame la présidente, les membres du bureau ont-ils le droit d'applaudir les orateurs à la tribune ?

Mme la présidente. C'est une innovation contraire à tous les usages. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Georges Riond. Je vous remercie, madame la présidente, d'en prendre acte.

M. Raymond Barbé. Je tiens à signaler que notre collègue, M. Alard, occupait bénévolement la place de secrétaire; il ne fait pas partie du bureau. (*Sur invitation de M. Barbé, M. Alard regagne son banc.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole dans la discussion générale.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, les trois orateurs qui viennent de prendre la parole à la tribune ont énoncé un certain nombre de points auxquels j'aimerais répondre.

Tout d'abord, notre collègue vietnamien, M. Ton That Can, a eu parfaitement raison de souligner l'excellente collaboration qui s'est déjà instaurée, au sein de la commission du plan, entre les délégués indochinois et les autres commissaires. C'est ainsi que, pour la proposition en cause, la commission s'est plu à faire siennes de légères modifications proposées par notre collègue vietnamien; elle a été heureuse d'améliorer ainsi son texte. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Motais de Narbonne. Très bien !

M. le président de la commission. C'est ainsi que la commission du plan, essentiellement constructive, entend une collaboration officiente.

Je crois pourtant devoir attirer l'attention sur un point: le texte de la commission admettait formellement l'autorité des trois Etats associés; elle avait voulu aller très loin dans cette voie, déclarant, sans aucune réserve, que le pouvoir de décision, en matière de plans, ne relevait que de la seule autorité des Etats associés.

Or, vous avez fait à cet égard — si je puis dire — une légère marche en arrière, en affirmant — ce dont nous vous remercions — que les décisions ne pourraient être prises, en ce qui concerne les crédits venant de France, qu'avec l'accord du Gouvernement français.

Vos collègues de la commission n'avaient pas cru devoir formuler une telle réserve et ce dans le désir de respecter d'une façon aussi complète que possible les droits de souveraineté définis dans les accords.

La logique voulait, certes, que la France, accordant des crédits, eût droit à la parole dans leur attribution. Nos collègues vietnamiens ont donc fait jouer le facteur de logique, lequel l'a emporté finalement sur notre facteur sentimental.

Votre deuxième intervention, visant le dernier paragraphe de la proposition de la commission, tient compte des attributions d'ores et déjà définies de la conférence quadri-Etats qui va se tenir prochainement en Indochine; vous avez eu cette heureuse pensée de faire décider que la question des plans dépendra des organismes qualifiés, sans dire à l'avance que cet organisme sera, ou non, la conférence quadri-Etats. Cela constitue, sans aucun doute, une amélioration de notre texte et la commission vous en remercie.

Je me tourne, à présent, vers la distinguée déléguée du Cambodge, Mme la princesse Yukanthor, pour répondre à la question qui la préoccupe des dommages de guerre sur laquelle elle a interrogé, il y a quelques instants, le président de la commission du plan.

Notre collègue a dit: « Vous vous êtes occupés de la question de l'équipement; vous voulez faire des créations nouvelles dans les Etats associés. Mais parlez-nous un peu de la reconstruction de toutes les œuvres détruites par la guerre. Vous nous avez bien cité un chiffre de 2 milliards 441 millions de piastres 1939; mais cette somme est affectée uniquement à l'équipement, donc aux créations nouvelles, *quid* de la réparation des dommages de guerre ? »

Je réponds à Mme la princesse Yukanthor que si, pour l'exercice 1950, le projet de loi de développement met en avant, pour l'équipement, la somme de 8 milliards de francs, figure en même temps, dans un autre fascicule concernant les dommages de guerre, un total de 6 milliards de francs affectés aux réparations dans l'outre-mer.

Comment se répartissent ces 6 milliards de francs entre l'Indochine et les autres parties outre-mer de l'Union française ?

La ventilation, en chiffres ronds, est la suivante: la moitié, soit 3 milliards, pour l'Indochine, et l'autre moitié, 3 milliards, pour la Tunisie. Ces crédits seraient fournis par la République française et représenteraient les 80 p. 100 des sommes à dépenser en 1950, le complément étant fourni par les Etats associés et par le protectorat.

M. Ciafarani. Et pour l'Algérie ?

M. le président de la commission. Ma réponse à notre distinguée collègue du Cambodge est donc la suivante: en plus des 8 milliards pour l'équipement, donc pour les œuvres nouvelles, est prévue en 1950, pour la réparation des dommages d'Indochine, une attribution de 3 milliards.

Vous apercevez, d'ailleurs, que le rapport entre les 8 milliards pour l'équipement et les 3 milliards pour la reconstruction n'est pas éloigné du rapport que je vous ai donné tout à l'heure, suivant lequel, dans l'ensemble des sommes à

dépenser en dix années en Indochine, un premier avant-plan octroyait le quart à la reconstruction et les trois quarts à l'équipement.

Pour répondre au désir qui vient d'être exprimé, je crois pouvoir dire, au nom de mes collègues commissaires du plan, que notre commission s'intéressera autant à la reconstruction qu'à l'équipement; bâtir du neuf, c'est bien, mais réparer ce qui a été démoli est au moins aussi nécessaire.

Enfin, Mlle Autissier ne s'étonnera pas que je n'échange pas des arguments avec elle et avec le groupe dont elle est le porte-parole, sur le « joug colonial », sur les « impérialistes » sur les « têtes de pont de l'Indochine dont les armes sont braquées vers le Pacifique », sur « nos maîtres aux Etats-Unis », etc. J'aimerais simplement retenir ce que, personnellement, je considère comme substantiel dans son intervention.

Mlle Autissier a dit que nous n'étions pas fidèles aux accords et à leur esprit, et que notre proposition faisait bon marché de la souveraineté telle qu'elle est définie dans lesdits accords.

M. Raymond Barbé. Je crois, monsieur Jacobson, que Mlle Autissier a dit tout le contraire.

M. Lapart. Peu importe, ce sont les mêmes arguments. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Quoi qu'il en soit, ceci me permet d'affirmer à Mlle Autissier que nous comprenons de la façon la plus entière et la plus large la souveraineté interne des trois Etats, telle que définie dans les accords. Je souligne, à ce sujet, l'argument que j'avançais tout à l'heure à notre collègue M. Ton That Can, selon lequel la commission avait prévu que le pouvoir de décision, en ce qui concerne les plans, relevait intégralement et sans réserve des trois Etats; si elle a amendé son texte initial, dans un sens restrictif, c'est sur la proposition des conseillers vietnamiens.

MM. Raymond Barbé et Egretaud. C'est justement ce que ne prévoient pas les accords que vous avez votés.

M. le président de la commission. Nos collègues communistes ne s'étonneront pas que je tienne à demeurer dans notre sujet; or, aujourd'hui, il n'est pas question des accords qui furent antérieurement discutés et votés.

Cela dit, Mlle Autissier me permettra de lui faire remarquer qu'elle n'a pas été bien informée de ce qui s'est passé à la commission du plan.

Elle a indiqué, en effet, que M. Bilavarn Khoun y a subi des contraintes. Je puis lui affirmer qu'à notre commission du plan chacun s'exprime en toute liberté. Voici ce qui s'est passé:

Dans une première proposition, notre collègue laotien avait envisagé la possibilité de diviser le plan laotien en deux sections, la première qui relèverait de la conférence quadripartite ou d'un organisme réputé compétent, la deuxième qui dépendrait directement du gouvernement laotien. Dans la discussion qui s'est librement instaurée à ce sujet, nous avons estimé, et notre collègue l'a reconnu avec nous, qu'un plan en deux sections, l'une élaborée peut-être à Dalat, et l'autre au Laos, pourrait présenter certains inconvénients.

C'est alors que, sans subir la moindre pression, mais en cédant simplement au désir de se conformer à une méthode bien ordonnée et logique, notre collègue a modifié sa proposition initiale pour en faire la recommandation qui sera tout à l'heure soumise à cette Assemblée.

Voilà, mes chers collègues, les seules réponses que j'ai cru devoir faire aux interventions précédentes. Je termine en vous recommandant le vote intégral de la proposition telle qu'ajustée par nos collègues vietnamiens (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Albert Sarraut. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Sarraut.

M. Albert Sarraut. Je ne voudrais pas, mes chers collègues, prolonger cette discussion, mais simplement profiter de ce débat pour poser une question à M. le président de la commission du plan avec l'espoir que l'écho de cette question pourrait parvenir jusqu'au ministère de la France d'outre-mer.

On vient de nous entretenir de l'emploi de crédits qui ont, en Indochine, un double usage: l'équipement d'abord, puis la réparation des dommages de guerre. Mais la conservation ? Je ne vois apparaître nulle part, dans cette liste de crédits, les sommes pouvant être nécessaires à la conservation d'un certain nombre de monuments d'une importance capitale. Je précise ma pensée: il existe là-bas, dans le royaume du Cambodge, une agglomération de constructions anciennes qui jouit aujourd'hui d'une réputation internationale. Il s'agit des ruines d'Angkor. Un ensemble prodigieux de monuments atteste, dans cette région, l'éblouissante civilisation qui a brillé sur le Cambodge entre le douzième et le seizième siècle, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'invasion des Siamois a eu pour résultat d'y porter la destruction et de favoriser l'expansion de la végétation sauvage. La brousse, qui avait été tenue en respect, a envahi et recouvert immédiatement ces monuments.

Il a fallu attendre jusqu'à l'année 1857, où un explorateur français, M. Mouhot, est venu soulever le linceul de verdure qui s'était abattu sur cet ensemble, pour en faire apparaître la splendeur. Depuis lors, l'école française d'Extrême-Orient, fondée par M. Paul Doumer, s'est attachée à l'œuvre admirable qui a consisté non seulement à conserver mais à restaurer intelligemment les monuments d'Angkor et leur restituer leur splendeur. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle ces monuments constituent une curiosité mondiale, et que tout le tourisme international s'achemine vers le Cambodge pour admirer ces expressions incomparables de l'art khmer.

Notez que l'école française d'Extrême-Orient, subventionnée par le budget général, a dépensé, depuis quarante ans, des sommes considérables pour conserver ces ruines, pour les consolider et relever une partie des monuments qui avaient été détruits par la poussée même de végétation. En sorte qu'aujourd'hui l'ensemble de ces constructions offre un spectacle de toute beauté.

Mais j'apprends qu'aux termes des accords récemment intervenus entre la France et les Etats associés, le Cambodge, comme c'était son droit, a revendiqué la pleine propriété des ruines d'Angkor en acceptant d'ailleurs qu'une direction technique française continuât de s'occuper des travaux de conservation et de restauration.

C'est parfait! Seulement, à l'heure actuelle, il n'y a plus de crédits pour l'entretien des ruines d'Angkor, et la situation est grave; au moment même où je vous parle...

M. Egretaud. J'espère que cela ne vous étonne pas, monsieur Sarraut ?

M. Albert Sarraut. Si, cela m'étonne, et cela m'étonne de toutes les manières! Je ne traduis pas mon étonnement contre telle ou telle personnalité, mais je considère qu'une question de cette importance est de celles qui ne doivent pas être négligées.

En tout cas, d'après les nouvelles qui me sont parvenues, on aurait réduit sensiblement la dotation de l'école d'Extrême-Orient et les crédits des dépenses que, pour les années à venir, elle aura à effectuer en ce qui touche la restauration des ruines d'Angkor. En effet, le budget du royaume du Cambodge, étant donné les circonstances actuelles et les crédits insuffisants dont il dispose, ne peut pas prendre ces dépenses à son compte.

Par ailleurs, et c'est ceci surtout qui m'intéresse dans le moment où je parle alors qu'il faut poursuivre des travaux d'extrême urgence, on ne disposera plus de crédits à la fin du mois. Je voudrais donc demander à M. le président de la commission, encore qu'à ce sujet je sois un peu en dehors de la discussion, s'il peut faire une intervention, que je pourrai renouveler personnellement, auprès du ministère de la France d'outre-mer, afin qu'un accord s'établisse entre la rue Oudinot et le haut commissaire en Indochine, grâce auquel l'école française d'Extrême-Orient recevrait une dotation suffisante pour maintenir ce magnifique patrimoine d'art dont la conservation atteste une fois de plus l'œuvre essentiellement civilisatrice accomplie par la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant:

« Que la récente ratification des traités entre la République française et les trois Etats associés de l'Indochine doit déterminer une vigoureuse impulsion à l'exécution des plans de développement social et économique de ces Etats;

« Qu'il convient, après les involontaires et regrettables retards intervenus, de ne pas admettre de nouveaux délais pour que se réalisent d'une façon massive les œuvres de ces plans;

« Que, tant à l'égard des populations qui doivent bénéficier du nouvel équipement social et économique qu'à l'égard de l'étranger qui s'intéresse à la modernisation de pays non encore suffisamment évolués, il est désirable que la République française, agissant conformément à son esprit séculaire et en exécution des clauses des traités, offre aux Etats associés son aide financière et le concours de ses techniciens;

« Que le projet de loi de développement des dépenses d'investissement n° 8582, déposé le 1er décembre dernier, offrait

aux Etats associés de l'Indochine la faculté de recourir à un prêt de 8 milliards, montant que l'Assemblée de l'Union française, au cours de sa séance du 16 novembre dernier, a considéré comme un minimum, susceptible d'être augmenté en cours d'année, dans le cas où les réalisations progresseraient à une cadence suffisamment rapide;

« Que la loi de finances, votée par le Parlement le 31 janvier dernier, ne porte, pour les investissements, que des crédits-masses, sans qu'il soit fait mention d'une faculté particulière pour les Etats associés de l'Indochine;

« Que, toutefois, la lettre rectificative, présentée par le Gouvernement le 8 février 1950 sous le n° 9208, propose de diminuer de 600 millions le crédit de 8 milliards précédemment indiqué et d'ainsi le ramener à 7 milliards 400 millions;

« Que doit se tenir prochainement, en Indochine, une conférence quadripartite inter-Etats, dont l'ordre du jour porte entre autres questions celle des plans de développement social et économique;

« Propose à l'Assemblée nationale:

« De n'admettre aucun abattement sur le crédit de 8 milliards offert pour l'exercice budgétaire 1950, à titre de prêt, aux Etats associés de l'Indochine, pour l'exécution de leurs plans de développement social et économique;

« De considérer que cette disposition est inscrite à titre de faculté offerte auxdits Etats, sans qu'il y ait, pour eux, obligation d'y recourir et que, quant à l'élaboration des plans, il soit désirable que la République française puisse présenter ses éventuelles propositions, et, en tous cas, donner son avis, le pouvoir de décision ne relevant que de la seule autorité des Etats associés;

« Et de s'en remettre à la conférence quadripartite inter-Etats qui doit se tenir prochainement en Indochine, pour la répartition, entre les trois Etats associés, des 8 milliards précités. »

J'ai été saisie d'un amendement présenté par la commission du plan, de l'équipement et des communications et adopté par cette commission, tendant, dans le dispositif de la proposition de résolution, à remplacer les deux derniers alinéas par le texte suivant:

« De considérer que cette disposition est inscrite à titre de faculté offerte auxdits Etats, sans qu'il y ait, pour eux, obligation d'y recourir et que les crédits ainsi ouverts ne soient effectivement attribués auxdits Etats qu'après accord de la République française sur l'utilisation de ces crédits;

« Et de s'en remettre aux organismes compétents pour la répartition, entre les Etats associés, des 8 milliards précités. »

Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement?...

M. Egretaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Cet amendement semble avoir comme objet essentiel de faire disparaître la grossière erreur contenue dans la première rédaction de la proposition prétendant que, pour la destination et l'affectation de ces crédits d'équipement, le pouvoir de décision ne relevait « que de la seule autorité des Etats associés ».

On a trouvé que c'était un peu gros...

Mme la présidente. Je vous demande pardon, mon cher collègue, vous avez demandé la parole contre l'amendement et vous semblez en ce moment en défendre les termes...

M. Georges Riond. C'est de l'auto-critique!

M. Egretaud. Madame la présidente, avant de parler contre l'amendement, je rappelle les termes du premier texte sur lequel porte cet amendement. Il me semble que je suis tout à fait dans mon droit; tout à l'heure, je commenterai le texte de l'amendement.

Evidemment, on a trouvé que c'était un peu gros. Comme le rappelait ma camarade Mlle Autissier, lorsqu'on dit qu'une conférence, réunie quelque part en Indochine, à la diligence du haut commissaire, et où seront représentés, à côté de Bao Daï et des souverains du Cambodge et du Laos, le Gouvernement de la République française, on comprend très bien ce que cela veut dire. On comprend très bien qu'en réalité ces Etats n'auront aucune souveraineté en la matière, d'autant plus que le texte des accords que vous avez ratifiés dit ceci:

« Il a paru bon de réserver à la compétence de cette conférence les points suivants: premièrement, deuxièmement, troisièmement, quatrièmement, je passe, et cinquièmement: « le plan d'équipement ».

Bien sûr, à travers de tels accords, on ne peut prétendre sans rire à aucune autorité des Etats associés. Alors on propose une autre rédaction:

« Considérant que cette disposition est inscrite à titre de faculté offerte auxdits Etats sans qu'il y ait, pour eux, obligation d'y recourir. »

Telle est la première partie du texte, où l'on tente d'évoquer un semblant de liberté dont jouiraient les Etats en question dans l'état actuel de la législation, liberté tout à fait négative d'ailleurs, qui consisterait à avoir le droit de refuser — et encore! — ce qu'on leur propose.

La seconde partie du texte dit: « et que les crédits ainsi ouverts ne soient effectivement attribués auxdits Etats qu'après accord de la République française sur l'utilisation de ces crédits. »

Cela signifie simplement que la contradiction qui existait dans l'ancienne rédaction entre les pseudo-accords que vous avez ratifiés et le texte de la proposition se retrouve, mais cette fois-ci c'est une contradiction interne, dans votre propre texte.

Vous prétendez dans la première partie accorder une illusoire liberté aux Etats en question, et dans la deuxième partie vous rappelez qu'en définitive tout dépend du Gouvernement français.

Nous ne pouvons, dans ces conditions, considérer cet amendement que comme un artifice de style, ne changeant rien au problème essentiel. Par les accords que vous avez ratifiés, vous avez reconduit le régime d'oppression coloniale existant en Indochine.

M. Darlan. Très bien!

M. Egretaud. En conclusion, avec ou sans amendement, cette proposition relative à l'équipement des pays d'Indochine, ne peut pas nous faire oublier l'essentiel, ce qui touche les peuples, ce que comprennent le peuple de France comme les peuples de ces pays. Que des rapports de 135 pages aient été rédigés sur la question ne change rien à la vie, à la réalité grave, dramatique de l'heure.

8 p. 100 pour le social, 4 p. 100 dans ce fatras de paperasses que l'on nous présente comme des arguments péremptoires; 4 p. 100 sur 8 milliards sur le papier, cela fait, je crois, en gros, 300 millions.

Or, dans le même temps, que coûte la sale guerre? 150 milliards!

150 milliards pour tuer, pour détruire, pour des œuvres de mort!

M. Georges Riond. Pour se défendre! Ce n'est pas la même chose!

M. Egretaud. Hélas! la balance est suffisamment significative pour que nous ne considérions cette proposition — comme le disait notre camarade Mlle Autissier — que comme une tentative démagogique, dont les peuples sauront faire justice. C'est pourquoi nous voterons aussi bien contre l'amendement que contre le texte de la proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Darlan. Très bien!

M. Max André. C'est beau la dialectique!

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Si vous le permettez, je voudrais simplement ajouter aux propos que vient de tenir M. le vice-président du groupe communiste les quelques précisions suivantes:

M. Egretaud a parlé de la conférence inter-Etats quadripartite en indiquant que les Etats ne pourraient y avoir aucune souveraineté, étant donné que la conférence était convoquée à la diligence du haut commissaire de France; mais il n'a pas dû remarquer que chacune des quatre parties a droit à une voix, avec le même coefficient d'importance.

Quatre suffrages de valeur égale seront exprimés, dont trois des Etats associés, et un de la République française.

M. Lapart. Un maître et trois valets!

M. le président de la commission. Ce n'est donc pas la voix de la France qui l'emportera sur celle de ses trois partenaires.

M. Egretaud. Il ne s'agit pas de la France dans cette histoire.

M. le président de la commission. J'ajoute que le rôle du haut commissaire sera, non seulement de fournir une voix, celle de la République française, mais — et mes collègues d'Indochine ne verront pas d'inconvénient, j'en suis convaincu, à ce que je m'en ouvre sans détour — d'assumer un certain rôle de mise en harmonie. Les intérêts, dans les positions des trois Etats, peuvent ne pas être identiques. Des faits récents ont montré que, même, de temps en temps, pouvaient naître entre eux certaines oppositions. Le rôle de la France, animée de son désir de bonne entente, sera de faciliter la compréhension, mettre de l'harmonie et induire vers des solutions logiques, opérantes et constructives le travail qui sera entrepris.

Notre collègue communiste pourra ainsi être amené à considérer que cette conférence comporte, non pas une mainmise de

la France sur des décisions à prendre, mais au contraire, une intervention favorable au but recherché. (*Applaudissements au centre.*)

M. Max André. Je demande la parole.

Mme la présidente. Vous ne pouvez avoir la parole que pour une explication de vote.

M. Max André. Je désire simplement attirer l'attention de la commission sur le texte ronéotypé tel qu'il nous est présenté; il n'est pas très compréhensible et il doit comporter une erreur; nous pensons qu'il y aurait lieu de lire, au lieu de « ne soient », « ne sont »... c'est-à-dire: « de considérer que les crédits ainsi ouverts ne sont effectivement attribués »... « Ne soient » ne pourrait s'appliquer qu'à « sans que » — ce qui n'aurait aucun sens.

M. le président de la commission. Je crois que cette correction a été faite.

M. Max André. Il s'agit de l'amendement.

M. Coquart. Ce n'est pas clair, mais c'est correct; cependant, j'ai dû faire un effort, comme vous, pour saisir le sens.

M. Estèbe. Madame la présidente, j'appuie l'observation de M. le président Max André, lui faisant observer cependant qu'il faudrait mettre, pour que le texte soit correct: « ...ne seront effectivement... ». De toutes façons, le subjonctif est une erreur.

Mme la présidente. La commission accepte-t-elle de substituer le mot « seront » au mot « soient »?

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

Mme la présidente. Avec l'accord de la commission, je vais mettre l'amendement aux voix avec la modification suivante:

« ...les crédits ainsi ouverts ne seront effectivement attribués auxdits Etats... ».

La parole est à M. Alduy pour une explication de vote.

M. Alduy. Le texte primitif nour paraît beaucoup plus libéral parce qu'il comporte ce membre de phrase: « ...le pouvoir de décision ne relevant que de la seule autorité des Etats associés;»

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera contre l'amendement, et demande, par la même occasion, un scrutin public. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Egretaud. Et il a voté les accords avec Bao Daï!

M. Alduy. Parce qu'ils accordaient l'indépendance.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé pour une explication de vote.

M. Raymond Barbé. Pour une fois, puisque notre collègue M. Alduy est d'accord avec M. Egretaud, je serai d'accord avec lui. Le texte primitif de la commission donnait en effet l'impression d'être beaucoup plus libéral sur les pouvoirs des Etats associés.

C'est ce qu'a noté M. Egretaud qui a également souligné la contradiction entre le texte de la commission et les accords que la majorité de l'Assemblée a ratifiés, y compris M. Alduy et le groupe socialiste.

Il était donc nécessaire d'en sortir et, pour ce faire, la commission a rédigé, dans ce mauvais français qu'il a fallu rectifier à la dernière minute, l'amendement qui nous est soumis. Cet amendement a pour but de faire passer dans une contradiction « interne », ce qui était vraiment trop grossier comme contradiction « externe ». Voilà comment se présente le problème.

Il ne vous suffira pas, monsieur Alduy, de voter contre cet amendement pour faire oublier que vous avez voté les « accords » Auriol avec Bao-Daï. Et en votant ces « accords », vous avez fait, juridiquement, des trois Etats d'Indochine, des Etats vassaux de la France. Vous y avez maintenu le régime colonialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alduy. Nous avons voté pour l'indépendance des Etats associés!

M. Bidet. Pour qu'ils ne soient pas des vassaux de l'Etat soviétique ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Vous avez voté les accords. Vous n'en sortirez pas.

M. Georges Riond. Non pas les accords avec la république de Turkestan!

M. Boutbien. A partir de quelle date avez-vous découvert le problème vietnamien, vous communistes ?

M. Raymond Barbé. Taisez-vous, allez écrire cela dans *Franc-Tireur*, mais ne venez pas le dire ici. Nous l'avons découvert dès les premiers jours.

Mme la présidente. La parole est à M. Nguyen Van Ty.

M. Nguyen Van Ty. Mesdames, messieurs, dans le premier texte la phrase suivante traduisait bien le caractère libéral de la proposition de résolution: « ...le pouvoir de décision ne relevant que de la seule autorité des Etats associés... ». C'est exact. Mais nous considérons comme une atteinte à la souveraineté interne...

M. Boubou Hama. Ah !

M. Nguyen Van Ty. ...de notre Etat, cette autre phrase: « Qu'il soit désirable que la République française puisse présenter ses éventuelles propositions ». En l'occurrence, quand la République française accorde des dons ou des prêts, puisque nous en sommes les bénéficiaires, il faut nous laisser le soin d'établir le plan de l'utilisation de ces dons ou prêts. Si nous avons voulu faire ajouter la phrase: « Que les crédits ainsi ouverts ne soient effectivement attribués auxdits Etats qu'après accord de la République française sur l'utilisation de ces crédits », c'est que nous y voyons tout simplement un droit légitime. Il est vrai que lorsque vous prêtez de l'argent ou lorsque vous en donnez, il est naturel que vous soyez informés de l'utilisation qui en sera faite. Nous faisons donc un plan; si vous constatez que ce plan est utile pour l'intérêt général de notre pays, vous accorderez les crédits. Voilà ce que cela signifie et c'est la raison pour laquelle nous voterons l'amendement, que nous estimons conforme à la souveraineté interne de notre Etat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de la commission du plan.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par MM. Alduy au nom du groupe socialiste S .F. I. O.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	155
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	85
Contre	70

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition, modifiée par la substitution, aux deux derniers alinéas, du texte que l'Assemblée vient d'adopter.

(*L'ensemble de la proposition, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

PRET A L'ETAT ASSOCIE DU LAOS

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Bilavarn Khoun tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi accordant à l'Etat associé du Laos un prêt pour la réalisation de son développement social et économique, soit: 1° un milliard sur les huit milliards prévus au projet de loi de finances; 2° des crédits d'engagement de cinq milliards pour la première tranche de son plan décennal.

La parole est à M. Bilavarn Khoun, rapporteur.

M. Bilavarn Khoun, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, la présente proposition demande à l'Assemblée de l'Union française d'inviter le Gouvernement à prendre les dispositions qui permettront, sous bref délai, à l'Etat associé du Laos, d'appliquer les mesures nécessaires pour l'exécution de son plan de développement social et économique.

Ces mesures consisteraient en la mise à la disposition du Laos, par la République française, de prêts, à la fois au titre d'engagements de dépenses et au titre de crédits pour 1950.

L'insuffisance d'équipement, l'incapacité financière locale, la précarité des conditions d'existence font au Laos un pressant devoir de solliciter une aide de la métropole pour son équipement et sa modernisation, condition nécessaire d'un plus haut niveau de vie.

La terre étant sa seule richesse, le Laos ne serait qu'un triste sire dans l'Union française, si une attention particulière ne lui était réservée. Déjà c'est un parent si pauvre dans la fédération indochinoise, qu'on s'est demandé si ce ne serait pas un luxe que de l'y compter. En Indochine, en général, et au Laos, en particulier, « le niveau de vie des indigènes est extrêmement

bas. Leur revenu moyen est au-dessous de ce qui serait nécessaire non seulement pour leur assurer une vie décente, mais simplement pour leur permettre de manger à leur faim ».

Une description a été faite des conditions d'existence du paysan tonkinois; elle vaut également sur certains points pour le Laos: « L'artisan n'a pas de capitaux, n'achète que les outils qui lui sont absolument indispensables. On ne trouve pas, dans toute l'étendue du delta, une seule machine à vapeur, un seul moteur à explosion, une seule dynamo actionnant dans un village quelconque une machine-outil. Ce peuple de paysans se sert essentiellement de ce que lui procure le monde végétal et ne tire qu'un faible parti de la découverte du métal...

« Il est commun de voir des hommes, généralement au nombre de trois, attelés à une herse que conduit un quatrième paysan. On peut même voir, mais d'une façon plus exceptionnelle, des paysans attelés à la charrue... Il n'y a pas d'autre procédé usité pour irriguer la rizière que la manœuvre de l'écope et du panier. Des millions d'individus y sont employés. Le matériel humain est gaspillé. Le sens même de la dignité humaine est aboli... On peut tenir pour établi que la population vit à la limite de la disette et de la misère... »

En plus du budget local, devenu national, deux villes disposent chacune d'un budget communal. Tous ces budgets sont au bord de l'abîme. L'administration interne ne fonctionne que grâce aux subventions qui représentent parfois la moitié du revenu national; des travaux importants n'y furent entrepris qu'à l'aide des fonds spéciaux affectés aux grands travaux de l'Indochine.

Dissocié de la fédération, pour rentrer dans son petit cadre local, le Laos doit maintenant penser à organiser son économie intérieure; il a désormais l'initiative du plan et la charge de son exécution.

« L'amélioration des conditions de vie requiert la réalisation d'un équipement social important. » Les instruments rassemblés par la commission du plan pour l'Indochine simplifient grandement la tâche dans laquelle s'engage le Laos. Pour son évolution, il part du « néant », mais la France est là, présente, qui ne décevra pas la confiance qu'il a mise en elle. C'est déjà grâce à elle qu'il n'a pas eu tout simplement à disparaître et qu'il pourrait désormais se préparer à un avenir plus prometteur.

Seul un prêt important, presque équivalent au montant de son revenu national, permettra le démarrage du plan projeté, et, par là, le salut même du Laos.

L'effort demandé ainsi à la France peut être considéré comme momentané; très vite le Laos y suppléera pas ses propres ressources, accrues par la mise en œuvre du plan d'équipement. L'investissement cependant n'aura pas le caractère d'une spéculation et on ne devra pas compter sur un excédent exportable. L'insuffisance notoire du pays, autant que la difficulté, la lenteur et le coût des moyens de communications, paralyseront pour un certain temps encore l'activité commerciale. L'investissement, pour l'instant, n'a pas d'autre raison que sentimentale et humanitaire. Il créera un bien-être, une amélioration sociale indiscutable. La désertion des campagnes sera ralentie; la superficie cultivable n'avait pas jusqu'ici augmenté dans la même proportion que l'effectif de la population, ce qui avait provoqué l'exode vers les terres étrangères plus riches, l'affluence vers les villes (qui risquerait de faire pencher l'équilibre social) et l'abandon des traditions familiales et villageoises. Tout ce mouvement, aux conséquences funestes, sera considérablement ralenti par la modernisation des méthodes et des habitations rurales. Peut-être ces transformations susciteront-elles une vision pessimiste, et un économiste viendra-t-il répéter: « ...problème difficile à résoudre, l'un des plus lourds fardeaux des blancs...; ne s'épuiseront-ils pas à vouloir, à la fois, protéger les hommes de la mort et les mieux nourrir ? Réussiront-ils à accroître les ressources plus vite que n'augmente la population même ? Les calculs démographiques fondés sans doute sur des recensements discutables prévoient des chiffres étourdissants pour la fin du siècle. A la réflexion, on en vient à penser que la restriction des naissances serait le seul remède... »

Mais cette réflexion n'est pas applicable au Laos, qui est encore sous-peuplé; bien que sa superficie représente un peu moins de la moitié de celle de l'Indochine sa population n'atteint pas 5 p. 100 de la population de la péninsule. D'autre part, au lieu de cet accroissement enregistré ailleurs, « la race lao que décime une effarante mortalité infantile (due à une totale ignorance de l'hygiène) est vouée à la disparition... »

C'est ce danger (quoiqu'encore lointain) qui retient l'attention du Laos; c'est pour y parer qu'il élabore ce programme dont l'objectif central est l'amélioration du standard de vie par une utilisation rationnelle des ressources. Ceci, bien sûr, sans aucune prétention d'arriver tout d'un coup au niveau de vie dont jouissent les populations héritières d'une longue civilisation.

Je me permets d'évoquer à ce propos le décret du 3 janvier 1946 qui a prescrit d'établir un premier plan d'ensemble pour la modernisation et l'équipement économique et social de la métropole et des territoires d'outre-mer et qui définit, entre autres objectifs, celui d'élever le niveau de vie de la population et améliorer les conditions de l'habitat et de la vie collective.

« Jusqu'à la dernière guerre, l'Indochine avait développé son équipement public, grâce à ses propres ressources et à son propre crédit qui lui permettaient de financer ses travaux sur ses budgets de l'ordre de 12 p. 100 ou ses emprunts. L'importance du nouveau programme d'équipement public qui dépasse, en ampleur, tous les grands travaux effectués jusqu'ici et l'impossibilité, d'autre part, de placer dans un avenir prochain, un emprunt indochinois sur le marché financier, l'obligera à solliciter de la métropole, une contribution importante sans laquelle le plan ne pourra être réalisé ».

Des séances des commissions et sous-commissions du plan pour l'Indochine, tenues en application de ce décret, il ressort ce qui suit:

Avant la guerre, l'Indochine avait pu consacrer à son équipement public et privé, annuellement 125 millions de piastres ainsi répartis:

Capitaux de source métropolitaine: 97 millions.

Capitaux de source locale: 28 millions.

Après la libération, la commission du plan de reconstruction et de modernisation de l'Indochine avait prévu — en millions de piastres — 3.198.295 dont 221,55 pour le Laos.

Ces sommes se subdivisent en dépenses de:

Reconstruction: 757.249.

Modernisation: 2.441.040.

Avant la guerre, le Laos a profité pour une part notable des fonds affectés aux grands travaux en Indochine, notamment en ce qui concerne les routes (7 p. 100) et les travaux d'hygiène.

Après la libération, on avait envisagé l'affectation de 221.500 piastres pour son équipement et sa modernisation, sur les fonds dont la provenance est de source métropolitaine.

Il n'a pas échappé que les organismes qui s'occupent du plan de l'Indochine ont l'obligation, non seulement de s'intéresser aux grands équipements publics que ceux-ci soient inter-Etats ou simplement pour l'un des Etats, mais aussi à l'amélioration de la vie intérieure et surtout à l'existence paysanne des populations.

L'attention de votre commission du plan a été appelée sur l'appréhension qui s'est manifestée au sujet du degré d'importance qui serait accordé à ces dernières réalisations intéressant spécialement les populations dispersées.

C'est dans cet esprit que, dans le présent rapport, votre commission vous informe que les prêts dont fait l'objet la proposition qui vous est soumise, pourraient avantageusement, d'après les informations reçues, être attribuées à raison de 60 p. 100 environ à destination de grands travaux comme des ponts, des barrages et des routes, et de 40 p. 100 à destination d'habitations, d'urbanisme, de matériel agricole et de matériel de petites exploitations, notamment pour le travail du bois.

Bien entendu, ces propositions 60 p. 100 et 40 p. 100 n'ont rien d'absolu et doivent être précisées par des études de détail. Mais elles interprètent le vœu qu'une partie, sinon majeure du moins importante, des crédits soit affectée aux améliorations intéressant la vie rurale.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que vous est soumise la proposition dont il vous sera donné lecture dans un instant. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

— 7 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de Mme Caffot (U. D. S. R.) une proposition tendant à demander d'extrême urgence au Gouvernement de tenir compte, dans le cadre des accords d'immigration franco-italiens qui doivent être signés le 30 mars, des intérêts légitimes des travailleurs citoyens de l'Union française et des travailleurs nord-africains en particulier.

La proposition sera imprimée sous le n° 82, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-sept conseillers; la présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel (1).

(1) La demande est signée de Mme Caffot, MM. Lapart, Abdesselam, Borrey, Boussenot, Chevance-Bertin, Catrice, Zinsou, Boukheloua, Sylvestre, Estèbe, Antonini, Motais de Narbonne, Paul Simon, Coulon, Georges Monnet, Gervain, Cianfarani, Riond, Belabeb, Boluix-Basset, Mme Malroux, MM. Gentet, Schock, Le Brun Kéris, Juge, Delmas.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

Mme la présidente. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 8 —

PRET A L'ETAT ASSOCIE DU LAOS

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion de la proposition de M. Bilavarn Khoun, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi accordant à l'Etat associé du Laos un prêt pour la réalisation de son développement social et économique, soit: 1° un milliard sur les huit milliards prévus au projet de loi de finances n° 8582, correspondant au démarrage nécessaire en 1950; 2° des crédits d'engagement de cinq milliards pour la première tranche de son plan décennal.

La parole est à M. Barbé dans la discussion générale.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, après l'audition du rapport de M. Bilavarn Khoun, je tiens à faire une observation analogue à celle présentée, il y a un instant, par le groupe communiste au rapport présenté par M. Jacobson.

La proposition initiale de M. Bilavarn Khoun indiquait en effet que, non seulement notre Assemblée proposait au Gouvernement l'ouverture d'un crédit d'un milliard pour cette année et de cinq milliards pour une période de dix ans, mais elle émettait ensuite le vœu que, pour les créations n'intéressant que l'Etat du Laos, le plan décennal de cet Etat et les programmes annuels qui constitueront ce plan, soient arrêtés par cet Etat associé.

Je ne veux pas dire par là que cette proposition était compatible avec les « traités » ou les « accords » signés, mais ses termes impliquaient la reconnaissance d'une souveraineté de l'Etat du Laos.

Que devient la proposition dans le nouveau texte rapporté par M. Bilavarn Khoun ? Il ne s'agit plus que d'une des invitations au Gouvernement « à recommander les dispositions à la conférence quadripartite inter-Etats », c'est-à-dire qu'il n'est plus question de prendre des décisions qui laisseraient à l'Etat du Laos la liberté de déterminer l'utilisation de sommes éventuellement mises à sa disposition, mais on lui demande de se soumettre à la conférence quadripartite inter-Etats qui — ainsi qu'on vous le disait tout à l'heure — fixe non seulement l'étude, mais l'harmonisation et la mise en œuvre des crédits qui lui sont attribués.

Dans ces conditions, et pour répondre à ce que disait M. Jacobson, il va sans dire, que, même dans le cadre d'une conférence où quatre Etats ont exactement les mêmes pouvoirs, chacun d'eux n'a qu'une voix sur quatre et que par conséquent il ne peut y avoir indépendance et souveraineté interne d'aucun d'entre eux.

De plus, en ce qui concerne la signification même de ces voix, j'avais entendu un de mes collègues — et je précise qu'il n'est pas de mon groupe — dire tout à l'heure: « oui, une conférence du maître et des trois valets ». Je reprends à mon compte cette appréciation; elle dit bien ce qu'elle veut dire.

En conséquence, il est clair que contrairement à la proposition initiale de M. Bilavarn Khoun, le texte qui nous est proposé est un simple coup d'épée dans l'eau, qui revient à s'en remettre aux décisions de la conférence quadripartite, à qui le Gouvernement fera des recommandations.

Nous croyions, cependant, que le Gouvernement français ne pouvait faire des recommandations qu'à son représentant à cette conférence ? Mais on en arrive à tellement confondre la Conférence quadripartite avec les représentants du Gouvernement français — les autres membres paraissant compter pour si peu — que, dans une proposition de la majorité de la commission, on fait faire des recommandations directes — pourquoi pas des commandements, pendant qu'on y est — du Gouvernement français à la Conférence quadripartite.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que, dans le cadre de la politique que vous avez voulue, il reste de l'indépendance et de la souveraineté interne des Etats du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je donnerai dans un instant la position de la commission du plan au regard de la proposition de son commissaire laotien, M. Bilavarn Khoun; mais, préalablement, je veux retenir, de ce que vient de dire M. Barbé, un ou deux points et y répondre.

Premier point. — Dans la situation actuelle, rien n'est encore définitivement organisé en ce qui concerne les autorités qui, en fait, seront habilitées pour dresser les plans.

C'est pour organiser le travail futur d'élaboration et de mise en œuvre, et pour d'autres motifs d'ailleurs inscrits à l'ordre du jour, que se réunira, prochainement, la conférence quadripartite.

Il est donc prématuré de dire que tel ou tel organisme élaborera les plans, et nos collègues vietnamiens ont eu parfaitement raison d'attirer sur ce point l'attention de la commission du plan et de citer uniquement, dans la proposition qu'on a évoquée tout à l'heure: organisme compétent.

Deuxième point. — Il faut se rendre compte que si la France n'a qu'une voix sur quatre, il est tout à fait normal que le délégué d'un Etat, qui s'intéresse dès à présent à l'aide qui pourrait être donnée, s'adresse à la France en lui disant: « Voilà ce que je désire, voici mes motifs, voici le bien-fondé de mes prétentions, je vous les soumets, et si vous êtes d'accord avec nous, je sollicite que votre voix s'ajoute à la nôtre. » Il n'y a absolument rien d'abusif à cet égard. Lorsque, dans peu de temps, comme je l'espère, nos collègues cambodgiens et vietnamiens viendront aussi nous faire connaître leur point de vue, la commission du plan, j'en suis sûr, s'intéressera à leurs désirs, afin, si possible, qu'ils reçoivent satisfaction.

M. Raymond Barbé. Et si le Gouvernement français n'est pas d'accord ?

M. Jacobson, *président de la commission.* Il en discutera alors avec le gouvernement laotien agissant dans sa souveraineté, en vue d'un aboutissement satisfaisant.

M. Raymond Barbé. Qui ne sera plus souverain!

M. le président de la commission. J'ajoute enfin, au sujet de l'une des critiques qui a été faite par M. le président du groupe communiste, que M. Bilavarn Khoun n'ignorait nullement qu'il y a un ensemble de conventions auxquelles il faut se soumettre; il l'a si bien prévu qu'il a eu le soin d'inscrire dans son texte: « dans le cadre des conventions signées ou à signer ».

Cette réfutation étant donnée à l'intervention de notre collègue M. Barbé, la commission du plan s'exprime en ces termes, à l'égard de la proposition de M. Bilavarn Khoun:

1° Cette proposition est-elle désirable ? Tel fut l'avis de la commission qui a été heureuse de constater que, dès la ratification des accords, le seul commissaire indochinois faisant partie de la commission du plan, se soit aussitôt penché sur une œuvre de créations qui sera le fait d'une collaboration entre son pays et la France;

2° Le montant d'un milliard, que M. Bilavarn Khoun a préconisé comme crédit de payements en 1950 est-il raisonnable ?

Votre Assemblée, mesdames et messieurs, vient de se prononcer sur le bien-fondé d'un chiffre de huit milliards, exercice 1950, pour l'ensemble des trois Etats associés. Est-il harmonieux de prévoir un milliard pour le Laos ? Votre commission le pense.

En effet, ce milliard, au regard des huit milliards pour l'ensemble, correspond à un pourcentage d'environ 12 p. 100. Si l'on se reporte à l'important travail qui a été cité tout à l'heure, rapport de la sous-commission de l'Indochine du commissariat général au plan, on peut y constater que le Laos n'intervient que pour 7 p. 100 dans l'ensemble des crédits envisagés à la fois pour la reconstruction et la modernisation de l'ensemble de l'Indochine.

Mais, tout d'abord, ce travail ne représente pas pour nous un code définitif. Nous savons parfaitement que les trois Etats vont, dans un avenir que nous espérons prochain, élaborer leurs plans, lesquels peuvent être différents de ceux de la sous-commission de l'Indochine. Néanmoins, ces 7 p. 100 représentent une indication. Est-il anormal qu'aujourd'hui, alors que le conseiller du Laos prend les devants, alors que son pays est celui des trois Etats qui a été le moins favorisé quant à son développement, parce qu'il est loin de la côte, que les accès y sont difficiles, parce qu'il s'agit d'un pays de montagnes, peuplé dans une grande mesure, par des cultivateurs et des pasteurs, est-il anormal, dis-je que, d'un pourcentage moyen de 7 p. 100 prévu en 1947, on démarre la première année avec 12 p. 100 ? Votre commission a pensé que ce coefficient était raisonnable;

3° Le total de 5 milliards, envisagés par la proposition comme crédit d'engagements pour un certain nombre d'années — montant qui doit, d'ailleurs, être ultérieurement augmenté — est-il, lui aussi, recommandable ?

Nous constatons qu'un premier travail, d'ailleurs tout à fait provisoire, qu'a fait notre collègue et qui est, dans une cer-

taine mesure, détaillé dans sa proposition n° 59. vise des investissements de différente nature: les uns intéressent le petit équipement à la fois agricole et industriel; les autres concernent d'importantes constructions.

C'est ainsi qu'il est question, dans l'exposé des motifs, de plusieurs ponts et barrages. Il n'est donc pas étonnant dès lors, étant donné le coût élevé de tels ouvrages, que, dès le départ, on s'assure la certitude de pouvoir les mener financièrement à bonne fin.

Il est normal, dans ces conditions, que, demandant comme premier crédit de payements pour l'année de démarrage, un milliard de francs, il propose un crédit d'engagement de 5 milliards de francs.

Enfin, 4°, vos collègues du plan se sont demandé s'il y avait un inconvénient à ce qu'une proposition concernant le Laos prît les devants par rapport à celles que nous espérons recevoir prochainement de nos collègues cambodgiens et vietnamiens.

La commission du plan n'y a vu aucun inconvénient. Mettre en avant, très rapidement, une motion intéressant le Laos, c'est tenter d'agir pour le bien de ce pays, et ce n'est aucunement porter préjudice aux deux autres.

Il ne faut pas oublier que pendant un temps déjà prolongé, au sein de la commission du plan, les Indochinois n'étaient représentés que par un Laotien et que, avant la guerre, le Laos a été le pays d'Indochine le moins favorisé en matière d'équipement.

Voici, mes chers collègues, les motifs qui ont incité votre commision du plan à souscrire à la proposition de M. Bilavarn Khoun, et pour lesquels elle vous propose d'accepter la proposition qu'il vous a soumise. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, consciente de l'insuffisance de l'équipement du Laos:

« Vu la convention générale entre la République française et le royaume du Laos en date du 19 juillet 1949, en son titre II, paragraphe E, ainsi libellé: « La République française s'engage à fournir pendant une période donnée, dans des conditions à déterminer, une aide financière au Laos.

« Invite le Gouvernement à recommander les dispositions ci-dessous à la conférence quadripartite inter-Etats qui doit se tenir prochainement en Indochine, la République française étant une des quatre parties siégeant à cette conférence.

« Prêts mis à la disposition du Laos pour la réalisation de son plan de développement économique et social et ce, sans qu'il y ait obligation, pour cet Etat associé, d'y recourir:

« 1° Pour les années 1950 et suivantes, et à titre d'engagement de dépenses, 5 milliards de francs;

« 2° Pour l'année 1950, et le montant ci-après étant compris dans les 5 milliards de francs précités, 1 milliard de francs, lequel ferait d'ailleurs partie du crédit de 8 milliards de francs inscrit à titre de prêt pour l'exercice 1950, dans le projet de loi de finances n° 8582. »

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste s'abstient dans le vote.

Mme la présidente. Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

CREATION D'UN OFFICE DE LA RADIODIFFUSION DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion d'une proposition.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Corval, Mme Lefaucheux, MM. Catrice, La Gravière et des membres du groupe M. R. P., tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer ainsi qu'avec les Etats associés (n°s 188, année 1949, 50 et 48, année 1950).

Je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai reçu un décret nommant M. Fromentin, chargé de mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer dans la discussion de cette proposition.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, pour la réalisation de cette entité nouvelle qu'est l'Union française, la radiodiffusion doit pouvoir se placer au premier rang. L'intérêt de multiplier les connaissances réciproques entre la métropole et les pays d'outre-mer est vital pour l'avenir de l'Union française, et la radio entre pour une large part dans les possibilités de développer ces connaissances.

Sur le plan humain, elle est le lien de confraternité entre les peuples, l'instrument de rapprochement par-delà les frontières.

Pour nous, citoyens de l'Union française, elle est aussi un moyen de défense commune d'un patrimoine de civilisations: Radio-Brazzaville a gardé le prestige que ses premiers appels à la résistance lui avaient donné; si les ordres par radio n'avaient pu parvenir jusqu'aux confins du Tchad, le joug des nazis n'aurait-il pas étouffé plus longtemps encore nos esprits et nos cœurs ?

Mais le véritable rôle de la radio, son rôle pacifique, est celui d'informer, d'éduquer, d'échanger les formes de la pensée, celui, aussi, de délasser.

Adaptée aux besoins des peuples d'outre-mer, elle pourrait servir à l'étude de la langue, des connaissances élémentaires d'hygiène, d'agriculture, de travail dans tous les domaines.

En plus de l'information générale, la chronique spéciale des événements concernant l'Union française, les marchés, les échanges éventuels de produits, de main-d'œuvre, de techniques, permettrait d'aider au relèvement du niveau de vie des populations autochtones.

Dans la métropole, une connaissance plus complète du comportement de ces populations contribuerait à la compréhension mutuelle et à la mise en commun de nos intérêts et de nos techniques de progrès sans lesquelles l'équilibre et la paix ne peuvent exister.

Ce rôle magnifique de la radiodiffusion française, cette liaison constante sont-ils à l'échelle de l'Union française ? Nous ne le pensons pas et nous allons essayer de déterminer quelques-unes des raisons de cette insuffisance.

Auparavant, je voudrais attirer l'attention de tous sur un élément important qu'il est difficile de passer sous silence en matière de radio: son rôle international.

« Un Etat qui n'est point parvenu à se doter d'un système de radiodiffusion cohérent et rationnel est, en effet, exposé à devenir tributaire de la propagande étrangère, sous sa forme la plus accessible, la plus suggestive, la plus persistante, en même temps qu'il se prive des moyens d'expansion intellectuelle et artistique les plus efficaces. » (Exposé des motifs de la proposition de loi portant organisation de la radiodiffusion française, n° 4717, MM. Defferre, Gazier, Rivet.)

Ce qui est vrai pour la métropole l'est encore davantage pour les pays d'outre-mer où la puissance d'audibilité des postes étrangers y est partout plus forte que celle des postes français.

Aussi devons-nous essayer de rechercher les moyens de servir notre idéal de véritable Union française par une organisation de la radio pour l'Union française.

Comment fonctionne la radiodiffusion française en ce qui concerne les émissions vers les territoires d'outre-mer?

En 1945, existaient, à la radiodiffusion française, trois directions en ce qui concerne les émissions d'information: la direction du journal parlé; la direction des émissions vers l'étranger; enfin la direction des émissions vers les territoires d'outre-mer.

En 1946, en application des décisions prises par le Gouvernement (mesures d'économie), le nombre de directions fut ramené à deux: la direction du journal parlé et la direction des émissions sur ondes courtes qui groupait les émissions vers l'étranger et les émissions vers la France d'outre-mer.

Cette organisation était, en somme, analogue à celle de la B.B.C. (*Home Service* et *Overseas Service*), mais il est apparu, dès la fin de 1946, que cette division présentait de nombreux inconvénients.

En effet, les émissions vers l'étranger sont, avant tout, des émissions de propagande française vers l'étranger; au contraire, les émissions vers la France d'outre-mer sont des émissions d'information, au même titre que les émissions du journal parlé destinées aux auditeurs métropolitains.

Le service des émissions vers la France d'outre-mer a donc été rattaché à la direction du journal parlé, qui est devenue alors la direction des informations du journal parlé comprenant deux grands services: le journal parlé métropolitain, d'une part, les émissions de la France d'outre-mer, d'autre part.

L'information diffusée à destination des citoyens de la métropole et celle diffusée à destination des citoyens de l'Union française hors de la métropole procèdent des mêmes méthodes d'élaboration, de la même représentation, etc. Cela ne veut pas dire, néanmoins, que les émissions vers la France d'outre-mer sont la reproduction pure et simple des émissions métropolitaines. Les informations, qu'elles soient politiques, économiques ou culturelles, sont données, au cours des émissions vers la France d'outre-mer, dans une forme correspondant aux besoins de l'auditoire vers lequel elles sont émises.

Mais les crédits mis à la disposition de ce service (près de 9 millions par an) sont loin d'être comparables à ceux que la B.B.C. accorde à ses émissions coloniales. Leur total est quarante fois inférieur à celui dont dispose le Commonwealth et, si dévoués que soient nos chroniqueurs, ils ne peuvent à la fois, en raison de leur faible nombre et du temps insuffisant imparti à leurs émissions, répondre aux besoins et aux goûts des auditeurs autochtones.

Une autre entrave au développement rationnel de la radio dans l'Union française est la faible puissance de plusieurs de nos postes de relais coloniaux.

Une autre enfin, et non des moindres, est l'absence de coordination due aux statuts très différents dont jouissent les différents postes d'outre-mer.

Certains appartiennent en propre à la radiodiffusion française dépendant du ministère de l'information, c'est-à-dire:

Radio-Alger et émetteurs satellites, Guadeloupe, Martinique et la Réunion; Radio-Brazzaville ayant une mission d'intérêt international; Radio-Tunis administré par la radiodiffusion française par suite d'une convention avec le gouvernement beylical.

Ces postes échappent à l'autorité de la France d'outre-mer; la direction des informations leur adresse directement les textes d'informations et chroniques à diffuser et la direction des programmes leur assure l'envoi des programmes artistiques.

En 1945, faute d'émetteurs puissants, on utilisait trois ou quatre émetteurs de puissance très faible (7 kw, 12 kw, 25 kw) pour tenter d'atteindre un territoire lointain. Le même programme d'une heure était diffusé simultanément par trois ou quatre émetteurs, sur trois ou quatre fréquences différentes.

Aujourd'hui on utilise en général un seul émetteur de 100 kw (deux pour l'ensemble A.O.F.-A.E.F.).

La durée réelle des émissions de la radiodiffusion française à destination des territoires d'outre-mer est passée de 6 h. 15 en 1945, à 6 h. 30 en 1946, à 8 h. 30 en 1947, à 8 h. 15 en 1948, à 10 h. 15 en 1949 (à partir du 2 octobre).

Il faut ajouter :

1° Que les émissions vers les territoires d'outre-mer sont entendues convenablement dans tous nos territoires;

2° Que l'audition et les conditions de réception sont assez bonnes pour que, chaque fois que les postes locaux ont voulu le faire, les émissions de la radiodiffusion française vers les territoires d'outre-mer aient pu être relayées par eux; c'est le cas de Saïgon, Tananarive, Dakar et la Martinique.

Les postes relevant du ministère de la France d'outre-mer: Radio-Dakar; Radio-Tananarive; Radio-Saint-Pierre-et-Miquelon; Radio Papeete; Radio-Nouméa et prochainement Radio-Djibouti sont, en fait, sous la dépendance des gouverneurs généraux ou locaux. Excepté Dakar, leur rayonnement est faible et leurs ressources insuffisantes. Actuellement, ces postes fonctionnent avec du personnel prélevé sur les télécommunications ou les postes, télégraphe et téléphone, en ce qui concerne la technique, et avec du personnel détaché des cabinets des gouverneurs en ce qui concerne les programmes. Leurs horaires d'émission sont réduits au minimum, certains n'émettent que trois quarts d'heure par jour (Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouméa).

L'ensemble des postes de radio comprend encore :

Le poste à statut spécial: Radio-Maroc, dépendant du ministère des affaires étrangères;

Le poste implanté dans un territoire sous mandat (commission des tutelles): Radio-Douala;

Le poste appartenant à la France d'outre-mer mais dont l'exploitation sera vraisemblablement confiée d'ici peu de temps à une société privée française : Radio-France-Asie (Saïgon);

Les postes appartenant à des gouvernements associés dans l'Union française: Cambodge-Laos.

L'organisation de la radio de l'Union française doit tendre d'abord à une coordination et à un meilleur emploi des moyens actuels pour améliorer et développer en quantité et en qualité les programmes diffusés outre-mer. Cela suppose une étude des négociations à engager avec les Etats associés, dans le cadre des accords, en leur laissant, bien entendu, la faculté d'adhérer à cette organisation, afin que tous les postes outre-mer puissent mettre en commun leurs ressources, leurs techniques et établir les échanges nécessaires.

Au point de vue juridique, une ordonnance d'Alger, de juillet 1944, non abolie, confie à la radiodiffusion française exclusivement la mission de coordination des informations diffusées par l'ensemble des postes, tant dans la métropole que dans les territoires d'outre-mer. Bien que cette ordonnance n'ait pas été appliquée depuis la libération, elle n'en demeure pas moins en vigueur.

Je voudrais étudier maintenant la part des informations relatives à l'Union française diffusées sur les réseaux métropolitains.

En 1945, existaient sur l'une des chaînes métropolitaines une émission quotidienne de vingt minutes, malheureusement à une mauvaise heure d'écoute, et, le jeudi matin, une émission spéciale enfantine.

En 1946, on a remplacé l'émission quotidienne (celle du jeudi étant supprimée) par:

a) Deux émissions magazines hebdomadaires, placées à de bonnes heures d'écoute (lundi sur la chaîne parisienne, de 19 heures à 19 h. 15 et le vendredi sur la chaîne nationale, de midi à midi trente);

b) Par la diffusion, dans le corps du journal parlé, d'enquêtes et de reportages sur l'Union française.

Ces différents reportages ont fait l'objet d'une série d'émissions (6 à 15) se répartissant sur une durée de une à deux semaines. En outre, des émissions de variétés (folklore, musique indigène, etc.), ont été réalisées, dans le cadre des émissions artistiques, par des reporters ayant exécuté des missions outre-mer, ou par des disques appropriés aux divers pays (chants et rythmes du monde).

Au fur et à mesure du développement artistique des territoires d'outre-mer, ceux-ci pourraient enregistrer des programmes que la radio métropolitaine retransmettrait. Quant aux informations et reportages d'outre-mer, il serait important de leur donner une place plus grande dans le cadre des émissions parlées. Ne pourrait-on réserver une tribune de Paris, comme cela a été fait dernièrement, pour traiter de questions conditionnant la vie dans un territoire donné, avec indications précises susceptibles de susciter des vocations coloniales?

Avant d'envisager les remèdes à apporter à la situation actuelle, il est un problème délicat qui conditionne en partie tous les autres: celui des moyens de financement en crédits d'investissement et d'exploitation des centres locaux.

Actuellement, le budget annexe de la radio est uniquement alimenté par la taxe radiophonique, redevance d'usage payée par les auditeurs.

M. Egretaud. Pour entendre des mensonges!

M. Gervain. Ne vous laissez pas interrompre.

M. Egretaud. Ce n'est pas M. Fromentin qui me démentira!

Mme Malroux, *rapporteur.* Cette taxe existe dans certains territoires, mais elle est insignifiante en raison du manque de contrôle des appareils récepteurs et de leur petit nombre.

Le Parlement a adopté fin juillet 1949, la notion de remboursement des services rendus par la radiodiffusion française aux différents ministères intéressés et les émissions vers la France d'outre-mer ou vers l'étranger sont, à ce titre, à partir du 1er janvier 1950, à la charge du budget des deux départements ministériels: affaires étrangères et ministère de la France d'outre-mer.

Ajoutons, à titre de renseignements, que la gestion des postes d'émission de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, pris en charge par la radiodiffusion française depuis leur assimilation en départements d'outre-mer, a constitué une charge annuelle supplémentaire de plus de 60 millions de francs.

Si tous les postes des territoires d'outre-mer étaient à la charge d'un même organisme, il faudrait reviser la contexture du budget de la radio et disposer d'un budget minimum de 250 millions d'après des calculs précis.

Comment envisager ce point délicat du financement de la radiodiffusion de l'Union française ?

Par la participation du F.I.D.E.S. et du plan Monnet;

Par l'obtention de fonds de concours des budgets fédéraux et locaux;

Par la création d'une taxe radiophonique perçue d'une manière plus convenable;

Par l'octroi des 25 millions affectés au financement de la gestion des postes d'outre-mer au ministère de la France d'outre-mer;

Par le remboursement des services rendus par la radiodiffusion aux ministères intéressés;

Par une contribution globale de la radiodiffusion française;

Eventuellement par la publicité radio (sociétés commerciales d'outre-mer, fabricants de postes récepteurs à pile, etc...).

La contribution de la radiodiffusion française a soulevé des objections de la part de certains membres du Conseil de la République lors d'une discussion sur le même sujet. Mais, si nous

voulons travailler à l'édification de l'Union française, nous devons nous associer dans un effort commun, sans faire de séparation entre les divers secteurs qui la constituent. Il est juste de demander au Gouvernement une action plus efficace dans ce sens; l'intérêt et l'avenir de l'Union française en dépendent.

Il est important de noter à ce sujet tout l'intérêt de la proposition de MM. Jousselin et Catrice du 10 novembre 1949 portant sur la création d'un budget de l'Union française.

Il ressort de tout ce qui a été exposé ci-dessus qu'une réorganisation de la radio est nécessaire et que deux problèmes se posent devant nous.

Un problème de première urgence est celui de la coordination pratique et effective des programmes.

En considérant les postes tels qu'ils sont actuellement et, en particulier, les postes dépendant de la France d'outre-mer, une première constatation s'impose: la nécessité de leur fournir des émissions qu'ils ne peuvent réaliser sur place, sinon d'une manière très sommaire. Dans un but d'économie et de rapidité d'exécution, en même temps que d'efficacité ces stations pourraient faire en commun leurs achats dans la métropole en vue d'obtenir:

Des émissions plus particulièrement adaptées au public d'outre-mer;

Des disques de commerce;

Et enfin une organisation de relais directs d'émissions métropolitaines possibles sur un même fuseau horaire comme Dakar, Brazzaville et même Tananarive (grands concerts, manifestations sportives, cérémonies diverses, etc... ou de relais directs de certaines émissions sur ondes courtes à destination de la France d'outre-mer, ou encore relais par Paris d'émissions diffusées par les postes d'outre-mer à destination de la métropole).

Un plan d'étude s'impose pour l'élaboration des programmes vraiment adaptés à l'outre-mer;

Pour l'établissement de nouveaux réseaux comme radio Caraïbe;

Pour l'emploi des langues indigènes (valables surtout pour l'Afrique);

Pour l'organisation de l'écoute collective (équipement de camions-radio, de hauts parleurs);

Pour la construction d'appareils récepteurs d'un modèle courant et à bon marché en s'inspirant peut-être des postes d'écoute que les Anglais ont construit pour le Nigéria;

Pour l'organisation de stages de formation d'autochtones: journalistes, techniciens.

Beaucoup de ces questions concernant la technique, les appareils, sont communes à tous les postes où qu'ils soient situés, mais il en est d'autres qui demandent une étude particulière et il serait bon à cet effet de réunir dans une sorte de conférence de la radio de l'Union française les responsables des stations afin que leurs besoins et leurs désirs soient connus.

Enfin, la commission d'étude aurait à s'occuper de l'élaboration du texte des conventions à intervenir entre les stations et départements intéressés d'une part et la radiodiffusion d'autre part, et éventuellement aussi les gouvernements des Etats associés ou non à l'Union française. Un accord de principe sur la nécessaire coordination entre toutes les radios de l'Union française est en effet pensable avant l'ouverture des négociations.

Pour réaliser cette organisation nécessaire de la radiodiffusion à l'échelle de l'Union française, nous souhaiterions la création d'un office de la radiodiffusion de l'Union française sous une autorité unique.

L'administration centrale serait à caractère mixte.

L'office se subdiviserait en deux parties, l'une se chargeant des intérêts métropolitains, qui serait la radio française, l'autre des intérêts des territoires d'outre-mer. Il reste bien entendu que chaque poste outre-mer garde son autonomie.

A l'échelon territorial, un responsable pourrait être, lui-même ou son adjoint, le correspondant de l'office de l'Union française. La structure de l'office fera l'objet d'une proposition ultérieure, le présent rapport n'étant que le préambule d'une étude plus approfondie, nécessaire pour une question de cette importance.

En conclusion, pour nous permettre d'aboutir rapidement à un résultat intéressant, nous vous demandons d'adopter la proposition dont il vous sera donné lecture.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.

M. Corval, *rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, le but essentiel de la proposition n° 188 tendant à la création d'un office de la radiodiffusion de l'Union française est de réaliser une coordination effective et d'instituer un courant d'échange de programmes entre tous les postes de radiodiffusion situés tant sur le territoire métropolitain que sur les divers territoires de l'Union, quel que soit leur statut juridique actuel.

La proposition n° 188 n'intéresse la commission des relations extérieures que dans la mesure où des Etats associés pourraient être appelés à participer à la création et à la gestion de l'office de la radiodiffusion de l'Union française et mettraient de ce fait les postes émetteurs ou les appareils de retransmission qui seraient leur propriété, ou qui seraient placés sous leur autorité, dans le « circuit commun ».

Existe-t-il, à l'heure actuelle, des Etats associés possédant en propre des postes de radio?

Ces postes sont-ils susceptibles de coopérer à l'organisation de l'office de la radiodiffusion de l'Union française?

Telles sont les questions auxquelles il convient d'abord de répondre.

Il existe, en effet, un poste de faible rayonnement au Laos, un autre d'importance équivalente au Cambodge. Ces postes ne sont pas encore effectivement la propriété des Etats du Cambodge et du Laos, mais ils doivent leur être cédés incessamment par la France. Au Viet-Nam, à la suite d'une convention toute récente, le poste de Radio-Saïgon, qui jusqu'ici était géré par la radiodiffusion française, est devenu propriété de l'Etat vietnamien.

Le poste de Radio-Saïgon présente un grand intérêt du fait de son rayonnement sur une bonne partie de l'Asie du Sud-Est.

Comment un poste tel que celui-là pourra-t-il éventuellement s'intégrer dans l'office de la radiodiffusion de l'Union française?

Ce ne saurait être évidemment qu'à la suite de négociations diplomatiques entre les gouvernements français et vietnamien, le statut d'Etat associé enlevant à la métropole toute possibilité d'agir, en ce domaine comme en tous autres, par voie d'autorité.

D'une manière générale, il semble que l'office de la radiodiffusion de l'Union française étant créé, il lui appartiendra de solliciter du gouvernement français, par l'intermédiaire du haut conseil, l'ouverture de négociations avec les gouvernements des Etats associés, afin d'obtenir d'eux la reconnaissance du principe de la nécessaire coordination entre toutes les radios de l'Union française et de régler les modalités de leur participation à la gestion de l'office.

Les conventions techniques concernant notamment les longueurs d'ondes, les échanges de programmes, les retransmissions, etc., qui découleraient de cet accord de principe seraient, bien entendu, négociées par les services spécialisés de l'office de la radiodiffusion de l'Union française qui se mettraient en rapport avec les services spécialisés des postes intéressés.

En conclusion, rien ne s'oppose en droit à la réalisation de la coordination des émissions radiophoniques dans l'Union française, sous le couvert de l'office de la radiodiffusion de l'Union française, préconisé par la proposition n° 188 et dans les conditions précisées ci-dessus. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

M. Corval. Je demande la parole à titre personnel.

Mme la présidente. La parole est à M. Corval.

M. Corval. Mes chers collègues, c'est à titre personnel que je voudrais intervenir dans cette discussion, très brièvement d'ailleurs, car l'excellent rapport de Mme Malroux a embrassé toute la question qui nous intéresse.

Je voudrais, toutefois, dissiper une équivoque qui aurait pu naître dans vos esprits. La création éventuelle d'un office de la radiodiffusion française n'implique absolument pas, dans mon esprit — et non plus dans le vôtre, je pense — une critique quelconque, implicite ou explicite, à l'égard de la radiodiffusion française.

Vous connaissez, mes chers collègues, le dévouement et les efforts des techniciens de la radiodiffusion française, la compétence de sa direction, et les remarquables réalisations dont elle peut s'enorgueillir, notamment dans le domaine de la télévision.

M. Egretaud. Et la manière dont le Gouvernement les traite.

M. Corval. Ceci est une autre affaire.

M. Egretaud. Vous la connaissez aussi.

M. Corval. La radiodiffusion française, depuis la libération, travaille dans des conditions matérielles extrêmement difficiles et délicates. Ses services sont installés dans plus de trente immeubles disséminés à travers Paris. Les crédits dont elle dispose sont insuffisants. Il faut cependant dire et affirmer que notre radio est une des premières radios du monde, hautement

appréciée aussi bien en France qu'à l'étranger. C'est une radio où la liberté d'expression est totale... (*Rires et protestations à l'extrême gauche.*) ...où les discussions d'idées ont lieu sans entraves, où les réalisations artistiques et musicales supportent la comparaison avec toutes les radios du monde.

Malgré ces efforts, existent des lacunes, que l'on peut objectivement constater. Ces lacunes sont explicables et ne sont le fait de personne en particulier.

Il est évident que la radiodiffusion française a d'abord été conçue pour des auditeurs métropolitains, et que le problème de la radiodiffusion dans toute l'Union française n'a pas encore fait l'objet d'études d'ensemble de la part des techniciens de la radio. Je n'en veux pour preuve que le rapport de Mme Malroux, et son tableau annexe, comparés à ce que fait, par exemple, la B. B. C. pour les territoires d'outre-mer.

Vous avez remarqué, à la lecture de ce tableau annexe, que la radiodiffusion française diffuse au total dix heures quinze d'émissions vers les territoires d'outre-mer. Mme Malroux vous a très justement décomposé ces heures d'émissions: pour la Nouvelle-Calédonie, 45 minutes; pour Tahiti, une heure; pour l'Indochine, 2 heures 30; pour Madagascar, 1 heure 30; pour l'Afrique occidentale française, 2 heures 30, et pour les Antilles, 2 heures.

Or, que fait, à peu près pour les mêmes territoires, la B. B. C.? Pour l'Afrique du Nord, elle diffuse 9 heures par jour d'émissions, plus 2 heures et demie en arabe, plus 5 heures et demie en d'autres langues; pour l'Afrique du centre, 14 heures et demie d'émissions, plus trois quarts d'heure en anglais, plus une demi-heure en afrikander, plus 4 heures et demie en d'autres langues; pour l'Afrique occidentale, 12 heures un quart d'émissions; pour les Antilles, 9 heures et demie; et, pour les Indes, par exemple, 16 heures d'émissions.

La comparaison est évidemment peu à l'avantage de la radiodiffusion française.

Cela, encore une fois, se conçoit et n'implique aucune critique des actuels techniciens de la radio, mais nous invite à nous pencher, avec plus d'attention encore, sur le problème posé.

Si, après avoir comparé la durée des émissions nous examinons leur qualité, nous constatons une déficience regrettable de notre propre radio, comparée aux émissions anglaises ou américaines.

C'est ainsi que, si vous affectez d'un coefficient de 1 à 5 les possibilités d'audition des radios étrangères, de la B. B. C., de la radio américaine, de la radio de l'U. R. S.S. et de la radio française, vous trouvez à peu près le tableau suivant:

En Indochine, la B. B. C. aurait le coefficient 5; la France, le coefficient 2. En Afrique occidentale française, la B. B. C. aurait le coefficient 5; la radio française, le coefficient 3. Aux Antilles, la radio américaine aurait le coefficient 5; Brazzaville, le coefficient 3; la France, le coefficient 4. A Madagascar, la B. B. C. aurait le coefficient 5; la France, le coefficient 3; Brazzaville, le coefficient 3.

En résumé, dans les territoires d'outre-mer, la B. B. C. est entendue quatre fois mieux que la radiodiffusion française; cette appréciation est d'ailleurs valable pour le monde entier.

Si, après avoir comparé les heures d'émissions, les possibilités d'auditions, vous comparez maintenant les budgets des deux radios, voici ce que vous trouvez: le service qui s'occupe des émissions vers la France d'outre-mer n'a pas de budget propre; ses frais sont prélevés sur les crédits du journal parlé et s'élèvent à 16 millions de francs de frais de personnel, plus 3 millions pour les cachets donnés aux rédacteurs et aux techniciens.

L. B. B. C. a consacré en 1948 aux dépenses de personnel de ses services étrangers et du Commonwealth 92.698 livres, soit environ 90 millions de francs. Les dotations totales des « overseas services » sont de 3.878.000 livres. Le budget total du journal parlé atteint 290.430.000 francs. Les services français vers l'étranger sont, a-t-on pu dire, quinze fois moins riches que leurs homologues anglais, et les services d'outre-mer, quarante fois plus pauvres que les services anglais.

Voici, mes chers collègues, où nous en sommes. Grave déficience du point de vue technique, du point de vue budget par comparaison avec la radio anglaise.

Examinons maintenant la puissance des postes implantés outre-mer et vous constaterez que ce sont, sauf rares exceptions, des postes de très faible rayonnement. Si Brazzaville fait 50 kws, si Alger fait 50 kws, Tunis 120 kws, par contre, vous avez une quantité de petits postes implantés outre-mer qui ne font pas plus de 12,25 kws (pour Dakar), pour Tananarive: 5,25 kws; pour Douala: 0.50 kws; pour Papeete: 10 kws. Pour ces petits postes, le rayonnement ne dépasse pas 20, 30 ou 50 kilomètres.

Peut-on dire que la radio telle qu'elle fonctionne actuellement, telle qu'elle existe aujourd'hui, est adaptée aux besoins des populations d'outre-mer? Je ne le pense pas, et je le dis, encore une fois, sans apporter la moindre critique à ceux qui la dirigent actuellement. Aussi bien, quel but poursuivons-nous en proposant la création d'un office de la radiodiffusion de l'Union française?

D'abord nous avons voulu coordonner et rassembler l'ensemble des postes implantés outre-mer et des postes pouvant émettre de la métropole vers l'outre-mer.

On sait, en effet, que nous nous trouvons en présence de trois catégories de stations radiophoniques: celles qui dépendent de la radiodiffusion française — comme, par exemple, Radio-Brazzaville —; celles qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer — il y a ainsi une douzaine de stations, dispersées dans toute l'Union française, dépendant directement de la rue Oudinot —; enfin, les stations qui, comme Radio-Maroc, ont un statut mixte spécial.

Statuts juridiques différents, puissances différentes, autorités différentes, tout cela mérite, à mon avis, d'être coordonné, d'être soumis à une autorité et à une compétence communes. C'est, selon moi, le premier jalon pour créer une radiodiffusion qui soit vraiment à la hauteur de l'Union française. (*Très bien! très bien!*)

En second lieu nous avons voulu définir ou essayer de définir les grandes lignes d'une politique radiophonique à l'usage des territoires d'outre-mer. Cette politique, selon nous, doit être, avant tout, éducative et culturelle.

Mme Malroux d'ailleurs l'a fort bien dit dans son rapport, lorsqu'elle précise que la radio « doit être adaptée aux besoins des peuples d'outre-mer et qu'elle doit servir à l'étude de la langue, des connaissances élémentaires d'hygiène, d'agriculture, de travail dans tous les domaines. » C'est ce que doit être, à nos yeux, la radio dans l'Union française. Elle doit, en un mot, être mise à la disposition, au service du citoyen de l'Union française, quels que soient son pays, sa civilisation, sa race, son sexe. Elle doit non seulement contribuer au développement des facultés intellectuelles de ce citoyen de l'Union française, mais lui faire mieux aimer son pays, sa propre langue, sa propre civilisation, tout en lui donnant conscience de la solidarité qui l'unit aux autres membres de la communauté de l'Union française.

Que peut-on réaliser avec une radio vraiment adaptée à ces besoins? J'en prendrai encore un exemple et je m'en excuse, en Angleterre, à la B. B. C.

Les Anglais ont admirablement utilisé la radio sur le plan scolaire. En 1934, en Ecosse, 213 écoles utilisaient les émissions scolaires de la B. B. C. A la même date, 3.708 écoles, d'Angleterre et du Pays de Galles, utilisaient ces mêmes émissions. Grâce à des efforts d'adaptation, grâce à de constantes mises au point, aujourd'hui en Angleterre et au Pays de Galles, 14.040 écoles prennent l'écoute de ces émissions et 1.375 en Ecosse.

Ce que fait la B. B. C. pour l'Angleterre et l'Ecosse, ne peut-on le faire aussi pour nos territoires d'outre-mer en créant des émissions scolaires adaptées aux langues, aux civilisations, aux conditions locales et qui, je pense, seraient d'un très grand intérêt du point de vue culturel et du point de vue humain?

Quelles sont les oppositions que l'on peut rencontrer à une telle coordination, à la création d'un office de la radiodiffusion française? Elles sont nombreuses et de bien des genres. Je voudrais ici en citer une, d'autant plus que la citation a déjà été faite par M. Durand-Reville au Conseil de la République lorsque la même question y a été discutée. M. le sénateur Durand-Reville a dit notamment:

« A la direction du journal parlé on affirme que, si les conférences réunies dans le but d'établir une réelle coordination se sont, jusqu'à maintenant, soldées par des échecs, la faute en incombe au méfiant particularisme des émetteurs coloniaux. Chaque gouverneur veut avoir « sa » radio. La « rue Oudinot » elle-même, reconnaît que sa supervision des postes coloniaux devient de plus en plus théorique. » Et M. Durand-Reville ajoute: « Cette pluralité de directions est incompatible avec une radiodiffusion efficace; face à la radio française, il existe de petites organismes impuissants qui travaillent en ordre dispersé. Ainsi, le réseau de la radiodiffusion de l'Union française, qui pourrait déjà exister, reste-t-il à l'état de projet. »

Mes chers collègues, pour rompre les barrières qui, à tout instant, s'échafaudent lorsqu'il est question de coordination de cette radio, pour s'élever au-dessus des particularismes locaux, pour vaincre les habitudes et les scléroses, nous avons voulu vous présenter ce projet d'Office de la radiodiffusion de l'Union française. Sans doute, le projet qui vous est soumis n'est pas parfait et il s'en faut, nous le savons; sans doute, Mme Malroux et la commission ont-elles eu raison de prévoir un certain nombre d'étapes préliminaires avant d'aboutir à la création de l'Office proprement dit. Il faut, en effet, procéder par étapes.

Il faut, en premier lieu, faire le recensement des moyens, puis celui des besoins, ensuite vaincre un certain nombre de particularismes, faire en sorte que soit réelle la mise

en commun des éléments qui constituent cette radio. Il faut que la radiodiffusion métropolitaine, d'une part, le ministère de la France d'outre-mer, d'autre part, veuillent bien lâcher un peu ce qui est leur « propriété » — si l'on ose dire — pour mettre tout cela dans un creuset commun afin d'en faire un instrument qui sera vraiment au service de l'Union.

Pour arriver à ce but, il faudra des étapes; il serait utile que plusieurs commissions interministérielles et techniques se réunissent et fassent ce rencensement préalable des besoins et des moyens puis, en pleine connaissance de cause, jettent les bases d'un véritable office de la radiodiffusion française.

Je sais bien qu'un office est un édifice compliqué à construire, que des questions de financement, notamment, vont se poser. C'est ce qui peut en retarder, sans doute, la création, mais nous avons voulu, aujourd'hui, attirer l'attention du Gouvernement de la République et des gouvernements des Etats associés sur l'importance et l'ampleur du problème posé. Nous ne pensons pas, en effet, que la radio actuelle satisfasse aux besoins de l'Union française, telle que nous la concevons aujourd'hui; nous ne pensons pas qu'elle soit en mesure de satisfaire tous les besoins de tous les citoyens de l'Union française. Cette tâche ne peut être réalisée que par un organe spécialisé, doué d'autonomie et d'autorité, qui « pensera » ces problèmes, les résoudra, bien entendu avec la coopération constante et très efficace de la radiodiffusion métropolitaine.

La route sera longue, bien sûr, pour aboutir à l'office que nous voulons créer, mais nous avons de la patience et les difficultés ne doivent pas nous empêcher de marquer notre volonté de prendre position sur le principe de la création d'une radio vraiment à l'échelle de l'Union française, digne d'elle et ordonnée à l'Union française.

Je dois vous dire, monsieur le ministre, puisque vous nous avez fait l'honneur d'assister à ce débat, que nous comptons sur vous; nous pensons que vous nous aiderez à réaliser cet office, compte tenu de toutes les étapes que nous acceptons par avance. Plus il est difficile de réussir, plus il est nécessaire d'entreprendre. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Junillon.

M. Junillon. Mes chers collègues, le groupe socialiste m'a chargé de vous exprimer son sentiment à l'égard de l'initiative si intéressante et si opportune de M. Corval et de ses collègues M. R. P. et aussi — vous lui pardonnerez cette faiblesse — à l'égard du rapport si documenté de notre collègue Mme Malroux.

Cette double appréciation favorable l'autorise sans doute à examiner devant vous, en toute franchise et même en toute cordialité à l'égard des auteurs de la proposition, si la valeur formelle et pratique du texte que l'on nous demande de voter, correspond à l'intérêt essentiel de la proposition initiale de nos collègues M. R. P.

Cet examen particulier, que je reprendrai dans un instant, est d'ailleurs lié à la conception que nous avons du rôle de notre Assemblée dans la grande construction juridique de l'Union française.

Si l'on admet que, par son caractère paritaire, notre Assemblée est l'expression politique la plus conforme à la notion même d'Union française telle que l'a définie la Constitution, on reconnaît implicitement sa vocation à l'élaboration ou à l'étude des textes législatifs assurant la mise en place d'organes d'exécution concernant les diverses activités de l'Union, cela — est-il besoin de le dire ? — en collaboration avec le Gouvernement et l'Assemblée nationale souveraine.

Dès lors, chaque fois que nous consacrons nos efforts à cette œuvre créatrice, devons-nous nous contenter, soit de donner un avis quand il nous est demandé, soit de formuler, à un rythme variable, des vœux semblables à ceux de nos anciens conseils d'arrondissement, et dont le caractère inoffensif — même s'il se combinait avec une générosité d'inspiration — était sans effet sur l'évolution des institutions politiques et administratives de notre pays. Combien serions-nous coupables, mes chers collègues, si, délibérément, par une méconnaissance de nos devoirs, nous laissions amoindrir le rôle que nous devons à la lettre et, plus encore, à l'esprit de la Constitution !

Dans l'attente du jour où, par notre mérite, nous aurions pu acquérir dans l'intérêt même de l'Union française, les pouvoirs correspondant à notre structure et à l'espérance que nous portons en nous, nous devons préparer, faciliter la tâche de l'Assemblée nationale et du Gouvernement par une collaboration technique aussi complète que possible.

Se référant à ces considérations générales d'une validité permanente, mais que j'ai cru devoir rappeler, trop longuement peut-être, le groupe socialiste estime que la proposition de M. Corval et de ses collègues concernant l'un des organes importants dont je parlais il y a un instant, lui paraissait imposer d'abord une étude complète des problèmes qu'elle soulève du point de vue juridique, humain, technique, financier; puis l'élaboration et l'adoption d'un projet qui serait alors une contribution vraiment efficace, peut-être primordiale, à une réalisation déjà évoquée dans les deux autres Assemblées.

Cela nous est apparu d'autant plus nécessaire que les quelques indications intéressant la structure du futur organisme, qui figurent dans le corps du rapport, ne sont pas reproduites dans le texte même destiné seul au Gouvernement.

Ainsi, mes chers collègues, c'est pour satisfaire à la fois les principes et les exigences pratiques de notre action, qu'à défaut du projet complet qui aurait eu notre préférence, le groupe socialiste a déposé un amendement que je défends par avance, et qui attire votre attention sur l'importance de la question dont nous débattons et vous convaincre de la nécessité d'élaborer et de déposer rapidement un texte complet sur l'office de la radiodiffusion française.

Telles sont, mes chers collègues, les explications que mes amis m'ont demandé de fournir à l'Assemblée pour lui démontrer, si possible, que l'intérêt même que nous attachons à la proposition et à notre rôle, inspire notre suggestion et justifie notre confiance en votre approbation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nguyen Van Ty.

M. Nguyen Van Ty. Mesdames, messieurs, le groupe du Viet-Nam tient à définir sa position sur la question de la création d'un office de la radiodiffusion de l'Union française.

Avant d'aborder le sujet, je voudrais faire une mise au point. En effet, dans le rapport annexé au procès-verbal de la séance du 16 février 1950 de la commission des relations extérieures, il a été dit par M. Pierre Corval qu'au Viet-Nam, à la suite d'une convention toute récente, le poste de Radio-Saïgon qui, jusqu'ici, était géré par la radiodiffusion française, était devenu propriété de l'Etat vietnamien.

Dans l'autre rapport annexé au procès-verbal du 17 février 1950, il a été indiqué par Mme Malroux : « le poste appartenant à la France d'outre-mer, mais dont l'exploitation sera vraisemblablement confiée, d'ici très peu de temps, à une société privée française Radio-France-Asie (Saïgon) ».

En fait, on a bien passé au Viet-Nam des postes de radiodiffusion française — de Saïgon, d'Hanoï et de Hué — postes d'une puissance de 1 kW, mais à la suite d'une convention récente, le ministère de la France d'outre-mer possède encore à Saïgon un poste ayant les appareils plus récents, d'une puissance de l'ordre de 25 kW.

Je tiens à donner cette précision qui va nous permettre d'entrer dans le vif de mon intervention.

Nous tenons à rendre hommage à l'intention des auteurs de cette proposition, car nous sentons également qu'il est utile, pour l'Union française, et d'ailleurs pour l'humanité tout entière, que la pensée française reçoive une très large diffusion. Le Viet-Nam n'a jamais ménagé son tribut d'admiration pour cette pensée française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous voulons vous en donner la preuve, une preuve récente. Si le Viet-Nam avait voulu exercer pleinement son statut d'indépendance auquel il a droit, il aurait pu refuser à la France le droit d'avoir sur son propre territoire un poste d'émission. Mais c'est bien parce qu'il a voulu que la France pût faire rayonner sa pensée dans le Sud-Est asiatique, à partir de son territoire comme tremplin, qu'une des conventions signées le 30 décembre a accepté que la France eût un poste d'émission française à Saïgon.

Vous voudrez bien admettre, mesdames et messieurs, que cela est un droit exceptionnel consenti par un Etat associé et ami de la France. Etant données et manifestées — ainsi qu'il vient d'être dit — les intentions de notre gouvernement, nous ne pourrons que nous associer aux nobles intentions des auteurs de la proposition. (*Applaudissements.*)

M. Paul Catrice. Très bien !

M. Nguyen Van Ty. Cependant, étant donné que le Viet-Nam et la France sont des Etats indépendants et associés, nous pensons que la procédure normale est la seule possible pour mettre sur pied une organisation — je ne dis pas « office » — de radiodiffusion travaillant dans l'intérêt de l'Union française, soit une convention de coopération entre la radiodiffusion française et celle du Viet-Nam. C'est seulement au moment de l'élaboration de cette convention que, de part et d'autre, nous aurons l'occasion de montrer nos devoirs de coopération. Mais nous croyons, et en disant « nous croyons », nous voulons dire « nous sommes sûrs », que la création de l'office par une loi interne française dans les conditions définies par le dernier paragraphe de la proposition, même si cet office était un établissement public doté de l'autonomie financière, serait contraire au statut de l'Etat indépendant du Viet-Nam qui exige plutôt une procédure conventionnelle.

Nous savons que cette proposition a bien insisté sur le fait que cet office ne travaille qu'en accord avec les Etats associés, mais il n'empêche pas que cet office est créé par une loi française.

Dans l'état actuel des choses, au moment où nous devons créer une Union française en tant qu'association de peuples libres et indépendants, nous devons nous habituer à la procédure conventionnelle qui est fondamentalement différente de celle des droits internes français.

L'Union française sera réellement et authentiquement organisée, le jour où, par réflexe et non par discussion, nous arriverons tous à penser immédiatement, vis-à-vis des Etats associés, à la procédure conventionnelle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Par ailleurs, nous tenons également à souligner que nous ignorons pour le moment les attributions de cet office.

Pour ces différentes raisons, le groupe du Viet-Nam devrait, en principe, voter contre le projet.

Cependant, comme il veut montrer son désir très sincère de voir doter la République française et ses territoires d'outre-mer d'un office capable de faire rayonner la pensée française, à laquelle nous rendons une nouvelle fois hommage, le groupe du Viet-Nam s'abstiendra dans le vote. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée de l'Union française s'est laissée devancer en ce domaine du développement de la radiodiffusion par le Conseil de la République qui, récemment, en a abordé très à fond le problème en ce qui concerne les territoires d'outre-mer et l'Union française en général.

Le débat qui a eu lieu au Conseil de la République m'évitera de répondre longuement aux différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune, puisque, aussi bien, mon collègue M. Gorse avait, par avance, en décembre dernier, apporté une réponse à la proposition de résolution qui vous est actuellement soumise, en précisant de quelle manière le Gouvernement avait amélioré depuis la Libération les conditions d'émission et de coordination des différents postes radiophoniques d'outre-mer.

Cela n'a pas empêché le Gouvernement d'étudier avec le plus vif intérêt la proposition de M. Corval et de ses amis, ainsi que le rapport, extrêmement substantiel et riche, de Mme Malroux.

Je voudrais, très rapidement, reprendre les différents points de la proposition et indiquer de quelle manière le Gouvernement entend donner suite aux propositions qui lui sont faites par votre Assemblée.

En ce qui concerne le développement cohérent et rationnel de la radiodiffusion dans les territoires d'outre-mer, le rapport de Mme Malroux contient déjà un certain nombre d'éléments. Il souligne, à la fois, la diversité de l'organisation radiophonique dans l'Union française, et les efforts faits pour apporter une certaine cohésion.

Je rappellerai simplement que nous sommes en face d'une situation complexe, du fait que tous ces postes radiophoniques n'ont pas le même statut.

Nous avons, d'abord, les stations qui dépendent directement de la radiodiffusion française: radio-Algérie, radio-Tunisie, radio-Brazzaville, radio-Guadeloupe et Réunion; nous avons ensuite des stations à statut spécial: radio-Maroc, dépendant du ministère des affaires étrangères, et, prochainement, ainsi que M. Nguyen Van Ty l'a indiqué: la radio du Viet-Nam. Nous avons enfin des postes qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer. Il est évident que cette diversité ne permet pas de réaliser très facilement la cohésion et l'unité souhaitées par votre Assemblée. C'est ce qui donne un intérêt tout particulier à la proposition qui nous est faite de la création d'un office de l'Union française.

Il s'agit, en attendant, d'assurer tout de même une certaine coordination pratique et effective, et un meilleur emploi des moyens actuels, pour améliorer et développer, en qualité et en quantité, les programmes diffusés par les postes d'outre-mer. Sur ce point, je crois pouvoir dire que l'effort n'est pas à commencer. Il a été entrepris depuis un certain temps. Lorsqu'on considère les postes tels qu'ils sont actuellement, et en particulier ceux qui dépendent directement du ministère de la France d'outre-mer, nous aboutissons à cette constatation qu'il est très important de leur fournir des émissions qu'ils ne peuvent réaliser sur place, sinon d'une manière très sommaire.

Je suis tout à fait d'accord avec les orateurs qui ont souhaité que les différentes stations radiophoniques d'outre-mer puissent mettre en commun leurs achats dans la métropole, selon leurs besoins et leurs possibilités, en vue d'obtenir, en tout premier lieu, des émissions originales. Ces émissions originales existent déjà, réalisées par la radiodiffusion française, pour le compte du ministère de la France d'outre-mer. Mon collègue M. Gorse a longuement développé ce point de vue devant le Conseil de la République, je n'y reviens pas.

En second lieu, il faut envisager aussi des émissions adaptées au public d'outre-mer, émissions appartenant au fond de la radiodiffusion française, et la chose a déjà été sérieusement amorcée également.

En troisième lieu, nous pouvons envisager de ravitailler les stations radiophoniques d'outre-mer en disques, qu'il s'agisse de leur constituer une discothèque — ainsi que le vœu en a été formulé — ou qu'il s'agisse de leur renouveler leur provision, et je voudrais signaler, dans cet ordre d'idées, que la radiodiffusion française vient d'offrir à la radio du Viet-Nam 2.000 disques comme premier fonds, comme cadeau de joyeux avènement. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. Egretaud. Et « La Voix de l'Amérique » également!

M. La Gravière. Il s'agit ici de la voix française.

Un conseiller à l'extrême gauche. Avec des canons et des tanks!

M. le secrétaire d'Etat. Mais il ne s'agit pas d'assurer une coordination pratique et effective des programmes, il s'agit — et c'est le troisième point de votre proposition — d'établir entre les différentes stations radiophoniques d'outre-mer et la radiodiffusion française une coopération étroite. Dans ce domaine, il est possible d'organiser des relais directs d'émissions métropolitaines. Cela est possible sur un même fuseau horaire comme Dakar, Brazzaville et même Tananarive. On peut envisager de relayer ainsi des concerts, des manifestations sportives et des cérémonies diverses; il faut envisager, en sens inverse, le relai par les postes métropolitains, de certaines émissions fournies par les stations radiophoniques d'outre-mer.

Tout cela est amorcé, mais d'une manière imparfaite, ainsi que l'ont souligné les différents rapporteurs. C'est pourquoi il est nécessaire d'envisager la création d'un organisme spécial qui soit à même de réaliser une véritable politique radiophonique visant l'ensemble de l'Union française.

M. Corval a indiqué que cette politique radiophonique, particulièrement à l'intention des territoires d'outre-mer, doit avoir pour objet d'être à la fois éducative et culturelle. J'ajouterai, pour ma part, un troisième point: il n'est pas interdit à cette politique radiophonique de songer aussi à la récréation des populations d'outre-mer. Je pense qu'on peut envisager des émissions éducatives, culturelles et récréatives à la fois. Dans ce domaine, il y aura lieu d'utiliser de plus en plus largement des moyens locaux, tout particulièrement l'emploi des langues indigènes. Sur ce terrain, nous avons été devancés par les différentes nations étrangères et nous avons un gros effort à accomplir.

De plus, si l'on songe à utiliser la radio comme moyen d'échanges culturels ou comme moyen d'éducation, nous devrons aussi mettre au point certaines initiatives, en particulier l'écoute collective telle qu'elle a été suggérée tout à l'heure.

Lorsqu'on parcourt les territoires d'outre-mer, on peut constater que les postes d'émissions locales ne sont pas mis à la portée d'un plus grand nombre de gens. Seules, les couches les plus aisées de la population peuvent en bénéficier et la masse des populations n'en profite pas du tout. Or, ces écoutes collectives seraient possibles, soit à l'école, soit sur les marchés, soit dans les salles publiques.

Dans le domaine de l'éducation, en particulier, au moment où il est vraiment question de dispenser à tous l'éducation, et au moment où l'Unesco nous demande d'envisager un effort dans ce sens, il n'est pas douteux que la radio puisse être d'un grand secours. Je crois que, dans ce domaine, le Gouvernement ne peut qu'accueillir avec satisfaction les suggestions qui ont été présentées à cette tribune. Peut-il ensuite souscrire au projet, qui nous est soumis ici, de création d'un office de la radiodiffusion de l'Union française ? Je regrette très franchement que l'Assemblée de l'Union française, instituant un débat sur ce problème après le Conseil de la République, n'ait pas poussé plus avant son étude. Je lis dans votre proposition..

M. Alduy. Vous donnez raison au groupe socialiste.

M. le secrétaire d'Etat. Tout à fait. Je rejoins ici l'amendement présenté par le groupe socialiste. Je pense qu'un premier débat assez approfondi a eu lieu sur ce sujet au Conseil de la République. Le rôle de l'Assemblée de l'Union française n'était pas tellement d'inviter le Gouvernement à faire quelque chose, mais de proposer au Gouvernement une structure précise pour cet office, et le Gouvernement aurait été, j'en suis sûr, très heureux d'accueillir des propositions concrètes quitte à les faire étudier ensuite et à leur apporter telle ou telle modification. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Cela dit, le rôle du Gouvernement en face d'une proposition, qui reste tout de même très générale, ne peut être que de vous indiquer les difficultés que soulève la création de cet office.

Tout d'abord, est-il possible d'envisager la création d'un office de la radio de l'Union française avant que soit organisé, lui-même, l'office de la radiodiffusion française dans la métropole ?

Je crois que les deux choses sont liées; la création de l'office que vous souhaitez ne peut se concevoir que dans le cadre d'un office beaucoup plus général. Je ne pense pas, d'ailleurs, que ce soit le vœu de cette assemblée de voir se constituer deux organismes distincts autonomes n'ayant aucun lien entre eux. On peut, au contraire, concevoir — voilà, je crois, le vœu de votre assemblée — une radiodiffusion de l'Union française véritablement incluse dans l'office de la radiodiffusion française, de telle manière que les territoires d'outre-mer puissent largement bénéficier...

M. Junillon. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Junillon. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais je ne peux pas laisser sans réponse l'affirmation que vous venez de produire. Je crois que la majorité de cette assemblée pense exactement le contraire.

M. le secrétaire d'Etat. ...je veux parler d'un office de la radio de l'Union française, dans lequel la radiodiffusion nationale aura sa place... Je m'excuse de m'être mal exprimé.

MM. Max André et **Junillon.** Nous sommes alors tout à fait d'accord! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Qui dit office dit organisation autonome pourvue d'un statut, de moyens financiers qui, en l'espèce, devront être considérables. Or, il est évident que la création de cet office va supposer certaines négociations concernant tout d'abord le statut des différents postes dont j'ai tout à l'heure souligné la diversité.

Il faudra ensuite résoudre les questions financières. En outre, ainsi que l'a souligné à cette tribune M. Nguyen Van Ty, l'existence d'une radiodiffusion dans les Etats associés d'Indochine pose certains problèmes qui ne pourront être résolus que par des négociations avec les gouvernements intéressés.

Il est bien évident que nous n'avons pas la possibilité de régler d'ici, par voie d'autorité, le sort de la radiodiffusion du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge.

A cet effet, des négociations seraient nécessaires et, par conséquent, l'office de radiodiffusion que vous envisagez, s'il a la prétention de couvrir l'ensemble des émissions de l'Union française, y compris celle des Etats associés, pose, en ce qui concerne ces Etats, des problèmes extrêmement difficiles que nous n'avons pas la possibilité de résoudre tout seuls.

C'est pourquoi, tout en souhaitant très vivement que cet office de la radiodiffusion de l'Union française voie le jour, le Gouvernement a pensé qu'il fallait en préparer la création par des travaux préliminaires. Dans cet esprit, après discussion de cette question au Conseil de la République, la création de deux commissions a été envisagée. Tout d'abord, une commission interparlementaire, comprenant des membres des différentes assemblées, doit étudier les moyens de réaliser, entre les différentes stations radiophoniques de l'Union française, l'unité et la cohésion souhaitées par votre proposition; une seconde commission, interministérielle, a vu le jour; étant d'ordre technique, elle doit comprendre des représentants des ministères des affaires étrangères, de la France d'outre-mer et de l'intérieur. Elle est plus difficile à mettre sur pied en raison de certains problèmes soulevés par tel département ministériel; j'espère malgré tout qu'elle ne tardera pas à se mettre au travail pour étudier l'utilisation rationnelle des moyens de radiodiffusion existant actuellement, et pour envisager leur développement.

Je pense avoir ainsi répondu à votre proposition.

Les deux commissions dont je viens de parler pourront amorcer la création de cet office; il appartiendra ensuite au Parlement d'en hâter la réalisation, mais je pense que, de toute manière, il serait extrêmement souhaitable que votre Assemblée, qui a abordé d'une manière très générale le problème de la création d'un office de la radiodiffusion de l'Union française, n'en restât pas là. Je souhaite, et je le dis au nom du Gouvernement, qu'après nous avoir apporté un vœu d'ordre général comportant un certain nombre de critiques parfaitement justifiées, l'Assemblée de l'Union française aille jusqu'au bout de sa mission en nous proposant des solutions concrètes et qu'elle dessine la structure de l'office suggéré. Elle hâterait ainsi le travail des deux commissions précitées et le Gouvernement se trouverait mieux armé pour demander au Parlement de créer une institution dont nous admettons tous la nécessité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, M. le ministre des travaux publics et des transports et du tourisme ayant pu rejoindre notre Assemblée, je vous propose de revenir à l'ordre du jour tel qu'il avait été primitivement établi. (*Assentiment.*)

— 10 —

MARINE MARCHANDE

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition. — Adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Tétau, Alduy, Racine Mademba et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune mesure pour reconduire les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948, sur l'organisation de la marine marchande (N°s 45 et 77, année 1950).

Je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai reçu un arrêté nommant M. Courau, secrétaire général à la marine marchande, en qualité de commissaire au Gouvernement, pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans cette discussion.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Mesdames, messieurs, j'avais le souci très grand de venir m'expliquer devant votre Assemblée pour vous permettre d'émettre un avis sur la prorogation de la loi du 28 février 1948 avant que l'Assemblée nationale elle-même eût à examiner le projet que nous avons déposé.

Je m'excuse d'avoir involontairement apporté quelque trouble à votre ordre du jour; je n'ai pu moi-même faire de pronostics certains, étant donné que ce matin même l'Assemblée nationale n'avait pas porté à son ordre du jour les retraites des marins; c'est tout-à-fait en fin de séance, ce matin même, qu'elle a inscrit en tête de son ordre du jour de l'après-midi l'examen de cette loi, examen qui nécessitait ma présence à l'Assemblée nationale.

Cela dit, nous avons parfaitement suivi les critiques que vous avez formulées devant votre commission et, surtout, celles contenues dans la proposition de résolution qui vous est soumise aujourd'hui.

Vous avez émis un certain nombre de reproches sur le projet de loi n° 9271 qui tend à compléter la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande; ces reproches portent surtout sur deux points: un comité de trafic, la composition même de ce comité de trafic et les taux de fret pratiqués.

Sur ce premier point, nous vous donnons l'assurance que les comités de trafic n'existeront plus. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

En ce qui concerne les taux de fret pratiqués, je voudrais dire quelques mots. J'ai reçu un certain nombre de réclamations que j'ai examinées avec un souci d'objectivité.

Un certain nombre de ces critiques ne sont pas justifiées, car leurs auteurs ont comparé des éléments non comparables. C'est ainsi que l'on a fait état de taux de fret F. O. B. et qu'on les a comparés à des taux de fret C. A. F. On a mis ainsi en opposition les taux de fret pratiqués sur les lignes régulières et des taux de fret pratiqués sur des cargos à cargaison complète.

Je me permets d'attirer respectueusement votre attention sur la nécessité d'examiner à la base des éléments semblables. Sur ces deux reproches, je me bornerai à lire le premier texte édicté en la matière portant, dans son article 2: « Par dérogation aux dispositions de l'ordonnance n° 45.014-83 du 30 juin 1945 relative aux prix, les tarifs de fret et le passage sur navires français, compte tenu, le cas échéant, des règles édictées par les conférences internationales, seront fixés par décision du ministre chargé de la marine marchande. »

L'article 2 du projet de loi rectifié, soumis aux délibérations actuelles de l'Assemblée nationale, a été purement et simplement supprimé, et l'article 2 n'a plus trait qu'à des infractions à la loi; par conséquent, je pense que vous avez satisfaction sur l'ensemble des critiques que vous avez adressées à l'encontre de la loi. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Mais si l'on a supprimé la tarification, si l'on supprime le comité des tarifs, il est nécessaire, dans l'intérêt général, de conserver les mesures de contrôle, mesures pouvant être prises d'accord entre le ministère des finances, le ministère de la France d'outre-mer et mon propre ministère.

Pourquoi ce contrôle?

D'abord, un contrôle financier rendu nécessaire du fait que les devises étrangères nous créent une difficulté sur le plan monétaire international. On a fait une expérience, il y a peu de temps, sur les pétroliers, et l'on a dû revenir à ce contrôle,

parce que la fuite des devises était telle qu'elle présentait un danger du point de vue des échanges monétaires.

Se pose, en outre, une question sur laquelle nous devons nous expliquer.

Nous avons reconstitué notre flotte, et nous avons le souci de l'employer rationnellement.

Or, il est certain — c'est un fait que l'on peut déplorer — qu'avant guerre — et je connais un conseiller qui ne me démentira pas — les affréteurs et les acheteurs français avaient tendance, contrairement aux Anglais, à ne pas se préoccuper du pavillon qui transportait leurs marchandises.

Nous voudrions, par le raisonnement et non par la contrainte, que les acheteurs français achetassent leurs marchandises C. A. F. et les fissent transporter sous pavillon français.

M. Rosfelder. Très bien!

M. le ministre. Nous avons le plus grand intérêt à ce que notre flotte marchande soit prospère, pour faciliter les relations avec les pays d'outre-mer; on ne conçoit pas, en effet, une Union française sans relations étroites de la métropole avec tous les pays de la France d'outre-mer.

Ce moyen nous permettra de contrôler les affrétements étrangers et sous pavillons étrangers: c'est le seul contrôle qu'exerceront les trois ministères.

Il y a un secteur, maintenant très restreint, mais dans lequel il est important que nous disposions de moyens nous permettant d'agir très rapidement pour effectuer les transports nécessaires à la défense nationale (*Applaudissements au centre.*)

M. René Moreux. Très bien!

M. le ministre. Nous espérons que la liberté pourra être rendue dans un délai aussi bref que possible.

M. Moreux, dans son intervention remarquable de mardi dernier, nous a parlé de commissions sur lesquelles je voudrais dire un mot.

Si je me déclare d'accord avec lui sur le principe de ces commissions, je ne pense pas qu'il soit nécessaire, et je m'en excuse monsieur Moreux, de les mettre sous le contrôle du président du conseil. Ne voyez pas là, de ma part, une question d'amour-propre, mais je ne pense pas qu'elles doivent être sous le contrôle du président du conseil pas plus que d'aucun ministre. Vous vous êtes référé à des comités de trafic qui existaient pour l'Afrique du Nord. Ces comités de trafic fonctionnaient alors sans le contrôle des pouvoirs publics; ils étaient composés d'armateurs, de transporteurs, d'intermédiaires auxiliaires, manutentionnaires et producteurs, tous très intéressés à la question. Je ne verrais que des avantages à la constitution de ces comités, dont les pouvoirs publics suivraient avec beaucoup d'intérêt les délibérations et les avis. On pourrait peut-être vous faire le reproche d'avoir souhaité un retour à la liberté et de demander un régime qui serait presque un régime d'intervention des pouvoirs publics.

Je crois, mesdames, messieurs, avoir ainsi répondu aux objections que vous avez faites, et je serais heureux que le nouveau texte pût vous donner entière satisfaction. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Je rappelle à l'Assemblée que la discussion générale est close.

Je donnerai donc la parole à ceux de nos collègues qui la demanderont pour des explications de vote, avant de passer au vote de la proposition.

M. Tétau, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à dire quelques mots avant que l'on passe aux explications de vote.

Vous avez bien voulu tout à l'heure, monsieur le ministre, reconnaître à notre Assemblée — et votre présence ici le prouve très amplement — une compétence certaine quand il s'agit d'étudier, sous l'angle Union française, les problèmes intéressant tous les territoires d'outre-mer. Or, vous comprendrez très aisément que nous ne pouvons pas penser un seul instant que vous êtes venu devant nous avec la volonté de nous imposer un diktat et de nous dire que, quelle que soit notre façon de voir, vous ne changerez pas une virgule au texte que vous voulez faire adopter par l'Assemblée nationale, même si nous vous donnons des arguments précis, au nom de notre commisison du plan et des communications, vous démontrant qu'il ne nous satisfait pas.

Cette façon de procéder nous semblerait fort étrange. Elle ne peut pas être la vôtre, car je me suis laissé dire, monsieur le ministre, que vous étiez de ces démocrates qui acceptent les contradictions et qui aiment qu'on expose devant eux des thèses, même si elles les heurtent, lorsqu'elles sont basées sur des faits précis. Or, il n'est point niable — vous l'avez d'ailleurs reconnu et nous l'avons enregistré avec plaisir — que les comités de trafic ont commis des abus. C'est pourquoi nous sommes heureux d'enregistrer l'engagement que vous avez pris devant nous de ne point les reconstituer, et cela sous aucune forme que ce soit.

Comment ne seriez-vous pas également de notre avis quand nous affirmons avec force qu'aucune autorisation ne doit être exigée pour les affrètements sous pavillon français?

Sur ce point, la défense de la monnaie n'est pas en cause.

Et puis, interdire le libre affrètement sous pavillon français, c'est vouloir défendre les gros armements contre la concurrence des petits et des isolés...

M. le ministre. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le ministre. Il est bien certain que, dans la nouvelle organisation, la liberté sera totale en ce qui concerne les affrètements sous pavillon français et que le seul contrôle concernera les affrètements sous pavillons étrangers.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision.

D'autre part, outre-mer comme dans cette Assemblée, la surprise a été grande en apprenant que le texte que vous avez déposé devant l'Assemblée nationale ne portait point la signature du ministre de la France d'outre-mer.

Nous voudrions connaître les raisons pour lesquelles le ministre de la France d'outre-mer n'a pas contresigné votre texte. C'est sans doute qu'il voit là un texte, du moins dans sa forme primitive, dont les conséquences seraient préjudiciables à l'économie des territoires d'outre-mer. A moins que vous nous donniez d'autres raisons!

M. le ministre. Il n'y a aucune espèce de désaccord entre mon collègue de la France d'outre-mer et moi-même.

Si le projet de loi déposé n'a pas porté la signature du ministre de la France d'outre-mer, c'est que la loi elle-même ne portait pas cette signature.

Je vous ai donné, par avance, satisfaction, puisque j'ai réparé, dans une certaine mesure, cet oubli. Je vous ai dit que le nouveau projet de loi et le décret — je ferai cela sous forme d'amendement; je n'ai pas licence de déposer des amendements, mais, vous le savez, lorsqu'un ministre désire modifier un texte, il le fait par le truchement d'un ami politique qui lui rend le service de déposer l'amendement en question — porteront la signature du ministre de la France d'outre-mer, à côté de la signature du ministre des finances et de ma propre signature. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Nous voudrions également vous dire en ce qui concerne le conseil supérieur de la marine marchande que cet organisme ne peut dans sa composition actuelle défendre valablement les intérêts des populations des territoires d'outre-mer. J'insiste: sa composition présente ne nous donne nullement satisfaction.

En effet, comme je le faisais remarquer dans mon rapport, sur ces 29 membres, le conseil comprend un représentant de la France d'outre-mer et une personnalité qualifiée par ses connaissances des affaires d'outre-mer — personnalité désignée par qui? Mais par vous, monsieur le ministre des travaux publics, grand maître de notre marine marchande. Comment, dans ces conditions, déclarer sérieusement que le conseil supérieur de la marine marchande peut vraiment protéger les intérêts vitaux des populations d'outre-mer? De plus le conseil supérieur de la marine marchande se réunit bien peu souvent!

M. le ministre. Permettez-moi, monsieur le rapporteur, de souligner que je n'ai pas été à l'origine de la loi du 28 février 1948. Je peux donc en parler très librement.

La loi du 28 février 1948 a été en réalité conçue par un premier ministre, dans un sens, permettez-moi l'expression, très dirigiste. Par la suite, l'Assemblée nationale ayant évolué dans sa majorité, un second ministre, mon prédécesseur, a revu ce texte, avec le concours de la commission de la marine marchande, y a apporté des modifications et des améliorations.

Il en est résulté que les missions données au conseil supérieur de la marine marchande et qui se comprenaient parfaitement bien dans la première monture, ne concordaient plus avec l'esprit de la seconde. A mon arrivée au ministère de la marine marchande, au mois de novembre, il était dans mes intentions de définir le rôle du conseil supérieur de la marine marchande dans un tout autre esprit que celui de la loi du 28 février.

Les événements ont été tels, qu'absorbé par le budget puis par le plan Monnet, et par la crise ministérielle, je me suis trouvé arrêté dans le travail que j'avais entrepris. Cependant

je prends la note la plus expresse de votre désir de voir figurer dans les modifications qui pourront être apportées dans la composition du conseil supérieur de la marine marchande les intérêts légitimes de la France d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Maintenant je voudrais analyser rapidement le projet de loi définitif dont vous venez de nous parler et que vous avez déposé ce matin même sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Vous nous prenez de court. Mais nous tenons à éclairer nos collègues. Nous tiendrons compte, bien entendu, de la suppression de l'article 2. Mais, monsieur le ministre, votre article 1er ne nous donne pas encore entière satisfaction. En effet, la période pendant laquelle des avantages sont accordés à l'armement français ne peut être plus longue que la période pendant laquelle des obligations lui sont imposées. Elle doit être dans l'un et l'autre cas d'une année.

Nous rappelons, en passant, que nous sommes heureux de déclarer une fois de plus que nous avons pris bonne note qu'aucune autorisation ne sera plus exigée pour les affrètements sous pavillon français. Nous notons également que par voie d'amendement — amendement présenté par l'un de vos amis — vous demanderez à l'Assemblée nationale de bien vouloir décider que le décret d'application de votre loi sera pris également sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer.

Quant à l'article 2, vous l'avez supprimé. Comment aviez-vous pu accepter originairement que, dans une loi française, puissent être régularisées des ententes internationales privées. Comment avez-vous pu imaginer que les tarifs prévus par cette loi devraient se plier au jeu de ces ententes ?

En effet, nous le savons tous, ces conférences internationales dont il est question dans votre premier texte ne sont que des ententes passées entre des compagnies d'armement françaises et étrangères, sans que l'Etat ait à intervenir dans ces ententes!

La suppression de l'article 2 fait évidemment disparaître cette anomalie, mais, en même temps, elle supprime tout contrôle sur les prix, et par conséquent diminue encore les garanties accordées aux territoires d'outre-mer. En effet, rien n'empêchera les principales compagnies françaises et étrangères de s'entendre pour des tarifs de fret très élevés, et justement, elles seront garanties contre toute concurrence par le jeu de l'article 1er qui interdira les affrètements de navires étrangers. Nous attirons sur ce point votre attention. Heureusement sera enfin autorisé librement l'affrètement de tous navires français. Progrès considérable qui déjà freinera certaines avidités et stoppera les cupidités.

Monsieur le ministre, notre Assemblée de l'Union française est certes heureuse de vous avoir entendu. Elle se réjouit de voir qu'à sa demande et à celle de sa commission du Plan, vous avez accepté d'apporter des remèdes à votre premier texte, dont vous aviez omis de nous saisir, mais que nous connaissions par ouï dire...

Mais, voyez-vous, nous avons voulu faire un travail constructif. Nous avons voulu bâtir pour l'avenir. C'est pourquoi nous avons élaboré notre proposition, qui, en commission du Plan, a été adoptée à l'unanimité moins les voix communistes.

Aussi, tout en enregistrant les améliorations apportées, nous maintenons quand même notre texte et nous demandons à notre Assemblée de bien vouloir le voter. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. René Moreux. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Moreux.

M. René Moreux. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. Vous avez la parole.

M. René Moreux. Mes chers collègues, je vais être d'accord à la fois avec M. le ministre et avec M. Tétau. Puisque M. le ministre est représentant de Rouen, il ne sera pas étonné que je fasse un effort de conciliation.

Il est certain que le projet du Gouvernement nous donne en grande partie satisfaction. La suppression de l'article 2 représente une amélioration considérable dont se réjouiront les territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne l'article 1er, je suis complètement d'accord avec vous, monsieur le ministre, et, je le disais tout à l'heure à notre rapporteur, s'il n'avait pas existé, il aurait fallu l'inventer.

Il est naturel, d'une part, que l'armement français assure les transports maritimes nécessaires à la nation, et, d'autre part, que le Gouvernement puisse suivre l'évolution des time-charters qui seraient signées, concernant les navires étrangers.

Il est évident qu'à l'heure actuelle, alors que le tonnage devient pléthorique, il y aurait un très grand danger à ce que les armateurs fussent tentés d'affréter des bateaux étrangers et...

M. Cianfarani. Mais c'est ce qu'ils font actuellement.

M. René Moreux. Justement, il faut laisser au Gouvernement la possibilité de surveiller ces affrètements. Le Gouvernement aura ainsi un moyen de pression pour empêcher les abus, car, à l'heure actuelle, je le répète, les armateurs privés trouveraient un avantage certain à affréter des navires étrangers et ce n'est certainement pas M. le ministre de la marine marchande qui me démentira.

Je considère donc que l'article 1er défend le travail français et les marins français et je m'en réjouis.

A cet égard, j'approuve complètement cet article, que le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale.

J'en arrive justement à la question des comités de trafic.

Il est certain que ces comités de trafic — ainsi que vient de le dire M. Tétau, notre rapporteur, constituent une vue d'avenir.

M. le rapporteur. Vous voulez parler des comités d'études spécialisés ?...

M. René Moreux. En effet, c'est ce que je voulais dire.

J'ai eu l'occasion, ce matin, de m'entretenir avec le rapporteur du texte déposé à l'Assemblée nationale; il me disait avec juste raison — et je m'incline devant son scrupule —: « A l'Assemblée de l'Union française, vous avez eu le temps de travailler longuement la question ». Et c'est vrai, car lorsque notre commission du plan prend une question en main, elle l'étudie à fond. Nous avons donc longuement discuté de cette question capitale. Le rapporteur de l'Assemblée nationale ajoutait donc non sans raison: « Vous nous soumettez un texte à l'improviste au moment où nous allons partir en vacances le 2 avril alors que le ministre se trouve en face de la date fatidique du 15 avril. Dans ces conditions, nous ne pouvons refuser le texte du Gouvernement ».

Je le comprends très bien, d'autant plus que ce texte, votre texte, monsieur le ministre, nous donne, en grande partie, satisfaction. Cependant, je ne répondrai pas à votre appel, nous demandant de ne pas insister pour la création de commissions d'études spécialisées. C'est le seul moyen, à mon avis, de garantir les intérêts de tout le monde. Nous voulons étudier le problème du transport et celui des prix de revient d'une façon détaillée, de bout en bout.

Nous savons bien et vous le savez mieux que nous, que le fret n'est très souvent qu'une infime partie du prix de revient, sauf pour les bois, peut-être, étant donné leur manipulation et leur nature.

Notre rapporteur, dans la proposition, déclare d'une façon formelle, que notre Assemblée veut une marine marchande française prospère. Or, on ne peut arriver à s'entendre sur des questions aussi délicates que les questions de production, de transport, de fret et de distribution, sans réunir autour d'une même table tous les intéressés, ainsi qu'il est fait, à l'heure actuelle, dans le comité consultatif Nord-Africain ressuscité. Celui-ci rendra, j'en suis sûr, dans le présent et l'avenir, les mêmes services que dans le passé. J'ai suivi ses travaux d'une façon précise avant-guerre et j'ai constaté que si plusieurs séances lui ont été parfois nécessaires pour résoudre une question, il ne s'est jamais séparé sans trouver une solution adéquate.

Ces commissions d'études spécialisées sont en réalité des commissions d'entente, d'harmonisation, et par conséquent, absolument nécessaires.

Je sais très bien que je rame à contre-courant pour certains armateurs, mais, toute ma vie, j'ai agi de cette façon et c'est ma fierté. J'ai toujours défendu ce que je croyais être la vérité.

Les commissions spécialisées doivent être maintenues dans notre proposition.

J'approuve le Gouvernement d'avoir modifié son texte et de nous avoir ainsi donné, en grande partie, satisfaction, mais cela ne m'empêche pas de déclarer, au nom de mon groupe, que nous voterons la motion présentée par la commission du plan. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur Moreux, je me suis sans doute bien mal exprimé tout à l'heure et je m'en excuse auprès de votre Assemblée.

Je n'ai pas fait la critique de vos commissions d'études spécialisées, j'ai simplement émis le vœu que vous ne vous attachiez pas à les mettre sous la dépendance du président du

conseil ou sous la dépendance d'un ministre quel qu'il soit, fut-ce le ministre des transports. C'est la seule distinction que j'ai faite. J'exprime en ce moment une idée conforme au sens même où vous désiriez voir modifier la loi et j'ai l'impression d'être, en ce qui me concerne, plus libéral que vous, monsieur Moreux, je m'en excuse. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Monsieur le ministre, nous voulons une marine marchande prospère pour défendre le travail des marins français, mais nous désirons également que nos territoires ne soient pas une sorte de gibier bon à plumer, livré entièrement aux compagnies. Or, l'objet premier de cette proposition est celui-ci: sauvegarder nos territoires contre une exploitation abusive des frets.

Vous avez dit: liberté pour le transporteur français de choisir la compagnie transporteuse. Vous savez cependant que les compagnies ont convention entre elles et se sont réservé le trafic sur certaines lignes. Vous savez que, sur telle ou telle ligne, ce n'est que la Transat, sur telle autre ligne les Affréteurs réunis, sur une autre, la Navigation mixte. La liberté de choix n'existe donc déjà plus et vous ne pouvez pas nous donner l'illusion que nous pourrons choisir le pavillon de la compagnie qui nous convient.

D'autre part, en ce qui concerne les navires étrangers affrétés, M. Tétau nous disait l'autre jour, dans ses explications, que certains tarifs de transport des compagnies étrangères étaient beaucoup plus avantageux que les tarifs de transport de nos propres lignes. Qu'ont fait les compagnies, monsieur Moreux ? Vous le savez très bien. Là où elles n'ont pas pu assurer le trafic, elles ont loué des navires étrangers et, sur ces mêmes navires, nous ont imposé le fret qu'elles ont voulu, sans contrôle.

M. le rapporteur. Nous l'indiquons dans notre rapport.

M. Cianfarani. C'est pourquoi ce qui nous intéresse, nous qui voulons l'intérêt de la marine marchande française parce qu'elle est à la base même de notre potentiel de défense nationale, c'est protéger le travail français, mais nous voudrions également que les frets soient étudiés de telle façon que nos produits puissent arriver sur le marché national et sur le marché européen en état de pouvoir soutenir une concurrence heureuse avec les produits étrangers.

Or, vous avez beau dire que les frets ne représentent pas la grosse partie des charges sur la production, ils en sont tout de même une partie assez importante, et le prix de revient de nos produits est tel sur le marché national que, bientôt, nos produits de l'Afrique du Nord seront chassés du marché de la métropole — m'entendez-vous ? — si nous ne prenons pas des mesures de protection.

Non seulement ce grand trafic commercial qui permet la circulation des produits sera atteint, mais, si nous ne prenons pas garde, même notre production sera touchée. A quoi servira-t-il, en effet, de produire en abondance si nous ne pouvons pas assurer la commercialisation de nos produits et, par conséquent, fournir, aux travailleurs de chez nous, des salaires et du pain ?

Pour cette raison il faut, monsieur le ministre, que ces commissions d'études spécialisées soient instituées. Il n'est même pas besoin pour cela de la loi spéciale; l'article 3 de la loi du 28 février 1948, paragraphe 2, nous indique que ces commissions d'études spécialisées peuvent être instituées. Vous avez au conseil supérieur des transports des commissions d'études des tarifs. Par conséquent, il se peut très bien que, même dans le cadre du conseil supérieur des transports, cette question des tarifs soit étudiée de manière à sauvegarder, je ne dis pas les intérêts privés — car il faut que les marins soient défendus — mais les intérêts généraux du pays.

Nous allons vers une libération des échanges. Celle-ci impose, pour les relations entre la métropole et les territoires de l'Union française, une sorte d'étude et de coordination qui permette de donner à l'effort entrepris possibilité de se développer dans l'intérêt bien compris et de la métropole et de nos territoires.

C'est pourquoi je vous ai écouté, monsieur le ministre, avec beaucoup de respect et beaucoup d'attention. Je voulais comprendre si, effectivement, dans l'organisation que l'on nous propose, nous serions préservés contre l'abus des tarifs maritimes; si producteurs, techniciens et tous ceux qui sont, en quelque sorte, intéressés à la question, participeraient à l'étude de ces tarifs; ou bien si ce serait toujours le fait du prince, si la compagnie maritime édicterait ses tarifs que le Gouvernement n'aura plus qu'à valider, ce que nous ne voulons pas.

Telle était la pensée du rapporteur quand il décrivait la situation faite aux territoires de l'Afrique noire. Je le suivais avec infiniment de passion parce que cette même situation est faite aux territoires que j'ai l'honneur de représenter. En toute cordialité nous voudrions étudier ces problèmes sur le plan général de l'Union française, et nous demandons au ministre de vouloir bien nous aider, pour que, lui qui a le souci des intérêts généraux du pays, puisse défendre, à la fois, les intérêts de la marine marchande que nous voulons prospère, je le répète, et ceux des producteurs et des commerçants, et par conséquent des habitants. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais, à mon tour, renouveler une question au ministre. Dans l'état actuel du projet gouvernemental, comment va s'engager la discussion pour l'établissement du taux de fret ? L'article 2 ayant disparu, avec qui les usagers, c'est-à-dire nos chargeurs outre-mer, vont-ils discuter ?

M. le ministre. Je vous ai dit qu'en ce qui concernait le pavillon français, les rapports des armateurs et des chargeurs étaient entièrement libres. Par conséquent, ils auront le droit de discuter avec la compagnie de leur choix. Ils auront même — je vais répondre par là à M. Cianfarani — le droit de susciter, dans les pays dont vous parlez, les concurrences prises dans l'armement français lui-même. Je vous demande seulement la possibilité de m'opposer, dans la mesure du possible, lorsque le pavillon français est en jeu, au transport sous pavillon étranger d'une marchandise qui est vraiment la nôtre. Je vous demande, par le contrôle qui s'opérera sur les devises d'une part, et d'autre part, sur les affrètements sous pavillon étranger, de me donner la possibilité de rester dans un cadre français.

M. Cianfarani. Très bien!

M. le ministre. Par ailleurs, je vous demande, pour le secteur spécialisé que vous connaissez, de pouvoir obliger l'armement français à transporter ce qui est nécessaire pour la défense nationale.

M. Raymond Barbé. Pour la guerre d'Indochine...

M. le ministre. ...pour la défense nationale, parfaitement...

M. Raymond Barbé. Pour la sale guerre d'Indochine...

M. Egretaud. Pour la sale guerre contre un peuple qui veut être indépendant.

M. le ministre. Je ne suis pas ici pour entendre des questions de politique extérieure ou intérieure.

M. Egretaud. Nous sommes ici pour poser des problèmes.

M. le ministre. Je suis ici pour donner des explications d'ordre économique. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Egretaud. Nous désirons entendre des explications d'ordre politique.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, votre commission du plan, de l'équipement et des communications a porté un intérêt particulier à la proposition de MM. Tétau, Alduy, Racine Madembа et leurs collègues du groupe socialiste et elle a tenu d'ailleurs, sur l'initiative éclairée de M. René Moreux, et en plein accord avec les auteurs du texte, à mettre au point un libellé qui ajuste les termes de la recommandation primitive.

Intérêt particulier d'abord, car il s'agit, dans le prix de revient d'un produit, du poste généralement important concernant les transports maritimes. Or, tous ceux qui se préoccupent du vaste problème des échanges, et en particulier, de l'économie exportatrice de l'outre-mer, doivent affronter les graves questions des prix mondiaux, de la concurrence internationale, et du danger actuel de mévente qui fait suite à l'accroissement de la production dû aux créations nouvelles du plan.

Il est donc nécessaire de scruter minutieusement les différents termes en lesquels se sous-détaillent les prix de revient, et parmi eux, celui concernant les frets maritimes, et ce afin d'éviter toute incidence défavorable, soit au point final du circuit, c'est-à-dire sur le prix de vente, soit au point initial, c'est-à-dire sur la rémunération du producteur, soit enfin sur l'un et sur l'autre.

Intérêt particulier, ensuite, car la proposition qui vous est présentée n'est pas autre chose que l'application d'une des directives auxquelles votre commission du plan est particulièrement attachée. En effet, nous ne sommes plus à l'époque où un groupe d'hommes ayant les mêmes intérêts pouvait régler à lui seul les questions importantes ayant leurs répercussions sur tout un circuit économique.

M. René Moreux. Très bien!

M. le président de la commission. Etant donné le développement accéléré et l'interdépendance inévitable que présentent aujourd'hui les activités diverses, étant donné la part considérablement accrue du facteur main-d'œuvre dans les ensembles concourant à la production, à la transformation et aux échanges, il convient que tous ceux à qui revient finalement le résultat, participent aussi aux décisions. En l'espèce, comme il s'agit des échanges intéressant l'outre-mer, que ceux-ci concernent l'exportation des productions exotiques ou l'importation des marchandises de pays très industrialisés, les tarifs des frets doivent être le fruit de la coopération des producteurs, des transporteurs ferroviaires et routiers, des transitaires, des importateurs et exportateurs, avec les armateurs, dont personne ne contestera que les efforts accomplis pour la rénovation qualificative et quantitative de notre marine marchande sont dignes d'éloges, et dont l'activité est indispensable à la prospérité et à la grandeur de l'Union française.

M. René Moreux. Très bien!

M. le président de la commission. Cette coopération doit aboutir non pas à des avis, comme on pourrait le croire, mais à des décisions prises loyalement, rationnellement, harmonieusement, au sein de comités qui doivent constituer des organismes d'entente.

En fait, il est nécessaire que chacun prenne sa part du sacrifice comme chacun doit pouvoir émarger à un bénéfice raisonnable, donc mesuré, dans la période que nous vivons.

Bien entendu, ces organismes d'entente auraient à connaître non seulement des tarifs de frets, mais encore de toutes les questions concernant les différents maillons de la chaîne qui constitue le circuit économique, depuis la production jusqu'à la vente,

En définitive, la proposition qui vous est soumise ne vise qu'à déterminer une application de l'organisation professionnelle comprise dans le sens le plus étendu du mot, et votre commission du plan estime que c'est bien travailler pour l'Union française que de lui accorder votre approbation. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Djim Momar Gueye.

M. Djim Momar Gueye. Mesdames, messieurs, vous comprendrez aisément que les représentants de l'Afrique noire soient décidés à voter une telle proposition. Non seulement nous la voterons, mais nous demandons à l'Assemblée, par un vote unanime, de féliciter notre collaborateur M. Tétau pour le beau travail qu'il nous a soumis.

En effet, le monopole de pavillon consacré par les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande a porté un préjudice considérable aux producteurs et aux consommateurs d'outre-mer. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Nous sommes d'accord pour dire, avec M. Moreux et avec M. le ministre lui-même, quelles sont les nécessités de la solidarité dans l'Union française et pour affirmer que, s'il faut défendre le marin français et la marine française, il faut aussi défendre le producteur français d'outre-mer et le consommateur français métropolitain et d'outre-mer.

Pour ce faire, nous n'avons qu'à examiner objectivement la situation qui nous est faite en la matière, retourner le problème dans son ensemble, voir ce qui a été envisagé par la France, par ses délégués à l'O. E. C. E. sur l'organisation économique de l'Europe, voir la libération des échanges et les obligations qu'elle implique pour les transactions entre l'outre-mer et la métropole. Il n'importe pas de voir seulement les intérêts des marins français.

L'Union française a une très grande diversité qui n'exclut pas l'unité. Dans cette unité, consacrée par la solidarité, il faut comprendre, et il est surtout bon de comprendre que les producteurs d'outre-mer ont beaucoup trop souffert de ces monopoles.

Evidemment, on me dira qu'un comité de tarification doit se réunir et fixer les taux, mais prenons garde que le souci de sauvegarder des intérêts capitalistes ne nous voile pas les intérêts humains des producteurs. Les théories exprimées pour justifier cette priorité des intérêts ne nous convainc nullement; nous pensons qu'en l'état actuel des choses nous pouvons enregistrer avec satisfaction la déclaration de M. le ministre concernant l'élargissement de la composition du conseil supérieur de la marine marchande par l'entrée en son sein des délégués des intérêts d'outre-mer. Nous y applaudissons et nous comptons sur ce nouvel état de fait et l'esprit qu'il représente pour faire une commission vraiment paritaire susceptible de refléter les différents intérêts qui forment d'ensemble de l'Union française, donnant satisfaction aux divers intérêts qui s'affrontent dans ce problème des tarifs. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Je serai très bref.

Ce qu'a dit M. Cianfarani est exact, et ce qui est vrai pour l'Afrique noire l'est encore bien plus pour Madagascar qui, étant donné son éloignement, voit le fret entrer pour une part importante dans les prix de revient.

Toutes les chambres de commerce de Madagascar ont protesté et protestent encore contre le monopole.

M. Cianfarani. ...qu'en Algérie nous subissons depuis 1889.

M. Gentet. Elles protestent parce que, comme je vous le disais tout à l'heure, le fret entre pour une part importante dans notre prix de revient.

Les intérêts des marins français nous importent, mais plus encore ceux des producteurs malgaches. C'est pourquoi je voterai le texte de la commission. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, mais je ne puis tout de même pas laisser dire dans cette enceinte qu'il y a un monopole de pavillon entre Madagascar et la métropole. C'est inexact.

Tout à l'heure, M. Cianfarani parlait du monopole de pavillon entre l'Algérie et la France. Je fais remarquer que la situation n'est pas du tout la même. L'Algérie est un département français et je ne sache pas que d'un port français, de Dunkerque, par exemple, à Marseille, vous ayez le droit d'affréter un bateau étranger.

Comme conclusion, vous savez que l'affrétement d'un port français à un autre port français ne peut s'effectuer que sous pavillon français.

M. Cianfarani. Nous demandons seulement l'aménagement des tarifs.

M. Abdesselam. Il faudrait une assimilation dans tous les domaines.

M. Raymond Barbé. Ce n'est pas de l'assimilation, c'est de l'impéralisme!

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. La sorte d'union sacrée qui s'est fait jour à travers les applaudissements de la majorité, entre les auteurs de la proposition et le Gouvernement, semblerait vraiment montrer qu'il n'y a plus de raison de maintenir la proposition de M. Tétau et que l'essentiel des motifs de sa proposition est devenu sans objet.

Je ne crois pas trahir la pensée de M. Tétau en rappelant qu'en l'absence de M. le ministre, il a précisé que ce qui lui paraissait capital, c'était le retour à la liberté d'affrètement, c'était la possibilité pour les chargeurs de choisir la compagnie qui leur convient, qu'elle soit étrangère ou française.

Or, le texte du Gouvernement est exactement opposé à ce point de vue, puisqu'il tend, que l'on supprime ou non les comités de trafic, à maintenir un contrôle étroit par le canal d'organisations ministérielles sur cet affrètement et sur le choix des navires, c'est-à-dire, en fait, à maintenir ce que M. Tétau appelait lui-même un monopole de fait donné à l'armement français sur l'ensemble du trafic maritime entre les territoires d'outre-mer et la France. Il faudra choisir. Mais justement nous voudrions apporter d'autres arguments que ceux qui ont été présentés. M. Tétau nous disait en substance que la suppression des dispositions mises en cause et qui donnent aux armateurs français ce monopole de fait, permettrait la libre concurrence entre les différentes flottes commerciales sur le plan international et permettrait ainsi aux tarifs de fret de diminuer. Il en déduisait que cette baisse de tarif serait grandement profitable aux producteurs d'outre-mer et aux consommateurs français, car elle permettrait d'élever les prix à la production et de faire baisser le prix à la consommation. Je note en passant que dans l'actuelle discussion on parle beaucoup de l'armement et des armateurs et bien peu de l'intérêt des petits producteurs d'outre-mer. Or, c'était eux que les auteurs de la proposition prétendaient vouloir défendre. Je tiens à le rappeler. Voyons cela d'un peu plus près. M. Tétau donnait l'exemple des bananes achetées pendant un certain temps 36 francs aux producteurs et vendues dans le même temps: 150, 160, 170 et même 180 francs, il y a quelques jours, à Versailles, aux consommateurs français.

Par conséquent, il ne faudrait pas oublier que la part des producteurs d'outre-mer représentait seulement 20 à 22 p. 100 du prix à la consommation. En ce qui concerne la part du fret dans ce prix, M. Tétau l'évaluait à 25 ou 26 francs, soit 15 p. 100 du prix à la consommation. Or, à part les bananes et les bois

que citait M. Moreux, il convient de rappeler qu'en général la part du fret dans les prix des principaux produits d'outre-mer est très inférieure à 15 p. 100.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Egretaud. Je vous en prie.

M. le rapporteur. J'ai dit simplement que, sur un prix au kilogramme à quai à Marseille de 84 francs, le fret s'inscrivait pour 25 francs et quelques centimes. Vraiment n'ai-je pas raison de dire que c'est inadmissible!

M. Egretaud. Ce qui m'intéresse, c'est la comparaison des différents secteurs internes: 36 francs pour les producteurs et 25 francs pour l'armateur. Et le reste ? Voyez-vous, mesdames et messieurs, c'est le reste qui nous intéresse, parce que si on ajoute la part du producteur et la part de l'armement, cela fait en tout 35 p. 100 du prix. Il reste 65 p. 100; et ces 65 p. 100 là nous intéressent aussi, et nous disons même qu'ils doivent intéresser surtout ceux qui ont vraiment l'intention de défendre les intérêts des producteurs d'outre-mer et des consommateurs français. Car que représentent ces 65 p. 100 ? Cela représente des taxes, des droits, des impôts, c'est-à-dire la dîme que prélève l'Etat impérialiste.

M. René Moreux. Nous voilà au plan Marshall!

M. Egretaud. Oui, c'est cela, monsieur Moreux. Cette part revient, à l'heure actuelle, dans les circonstances présentes, à l'Etat. Pourquoi faire? Regardez le budget de la France et vous verrez quelle est la raison essentielle des charges et des impôts qui sont payés par le peuple français et, par des voies diverses, aussi par les peuples d'outre-mer, c'est évidemment la politique de préparation à la guerre.

Si vous voulez vraiment faire diminuer les prix des produits, si vous voulez faire diminuer les taxes qui sont payées par le consommateur, nous sommes d'accord, mais changez de politique, messieurs, et vous pouvez faire tout de suite une économie de 150 milliards en cessant la sale guerre, sans compter les armes américaines du P.A.M., sur les 600 milliards qui sont inscrits au budget de la guerre...

M. Alfred Bour. 450 milliards et non 600.

M. Egretaud. ...qui sont répartis dans différents secteurs plus ou moins camouflés. Voilà le problème.

Et le reste de ces 65 p. 100, l'Etat une fois servi, où va-t-il? Pour l'essentiel, il va — nous l'avons dit et tout le monde était d'accord avec nous à une certaine période — aux trusts commerciaux et à tous les intermédiaires, spéculateurs improductifs qui se partagent cette énorme part prélevée aux dépens du consommateur et du producteur d'outre-mer. Personne n'en parle. Il est évident que si M. Tétau voulait vraiment défendre le producteur autochtone et le consommateur français, c'est sur ce secteur, représentant la part la plus énorme de l'exploitation capitaliste coloniale, avec l'aide de l'Etat, qu'il ferait des propositions, comme nous l'avons fait nous-mêmes dès les premiers jours dans cette Assemblée.

M. le rapporteur. Mais nous allons en faire.

M. Egretaud. Il s'est bien gardé d'en parler, dans cette occasion, et il sait bien que, quel que soit le tarif de fret, la diminution du profit capitaliste qui est réparti entre les grands seigneurs du commerce colonial, ceux de l'armement, et tous les aigrefins de moindre envergure, mais qui se remplissent les poches de la même manière, dépend d'une compression générale de ce projet et non pas d'une modification interne de la répartition de ce profit.

Le paysan autochtone a l'expérience de ces modifications de tarif, de même que le consommateur français, et ils savent bien tous les deux que l'arrêt du pillage, du vol des pètites gens, qu'ils soient d'outre-mer ou qu'ils soient de France, ne dépend pas de modifications techniques dans un texte gouvernemental. Il dépend d'autres moyens et des véritables forces en présence. En face de qui se trouvent les producteurs autochtones ? Ils se trouvent en face de ces trusts du commerce, d'ailleurs complices des armateurs pour l'essentiel. Ils se trouvent, ces producteurs, désarmés, devant ces grandes sociétés capitalistes, parce qu'ils n'ont pas de crédits, parce qu'ils n'ont pas de magasins.

Ils sont obligés de se soumettre au bon vouloir des agents du commerce colonial. Et le Gouvernement, au service de qui se trouve-t-il? Il se trouve manifestement au service de ce grand capital, au service de ces trusts coloniaux et des grands armateurs, de la même manière qu'il se trouve, en ce moment, au service du grand patronat français contre la classe ouvrière en lutte pour sa vie et pour le pain de ses gosses.

Et ce qui nous détermine en face de cette proposition, ce ne sont pas des diminutions illusoires du faux de fret, d'autant plus que M. Tétau reconnaît qu'il y a des ententes internationales, qui rendent pratiquement impossible une diminution du taux des frets, car ces gens-là s'entendent par-dessus les frontières.

La seule chose qui nous paraîtrait efficace et susceptible d'apporter une aide à la production autochtone en la matière serait de permettre une liberté de choix en ce qui concerne l'affrétement.

Eh bien, là encore, la proposition n'offre aucune garantie de ce genre, pas plus que les assurances verbales du ministre.

Nous n'allons donc pas choisir, en ce qui concerne le groupe communiste, entre les deux camps dans cette passe d'armes mouchetées à laquelle nous venons d'assister. Nous avons l'impression qu'en définitive ceux qui paraissent défendre les intérêts de grandes compagnies commerciales et ceux qui paraissent défendre les intérêts des armateurs arriveront à s'entendre sur le dos du producteur et des consommateurs. Cette pseudo-opposition au Gouvernement, toute verbale d'ailleurs, du groupe socialiste, est caractéristique.

La proposition prévoit, en effet, de mettre les fameuses commissions spécialisées, proposées par M. Moreux, sous le contrôle de la présidence du conseil. Comment peut-on prétendre après cela s'opposer au Gouvernement ?

On a essayé ainsi de mettre d'accord les armateurs et les trusts commerciaux. Une telle préoccupation n'est pas la nôtre. Elle n'a rien à voir avec la défense des producteurs d'outre-mer. Nous pensons qu'à travers une proposition comme celle-ci, le groupe socialiste a joué le rôle traditionnel que s'efforcent de jouer dans le pays les chefs sociaux-démocrates: défendre les intérêts de la grande bourgeoisie...

M. Bégarra. Ce n'est évidemment pas celui de trahir les intérêts français...

M. Egretaud. ...en ayant l'air de rester au sein du mouvement ouvrier et du mouvement anti-impérialiste. On tape volontairement à côté, on embrouille les problèmes, on fait de grands discours ronflants...

M. Bidet. En fait de grands discours ronflants, vous nous en infligez un en ce moment...

M. Egretaud. ...on pourfend les trusts en paroles, mais on refuse de participer à la lutte efficace contre les trusts.

En même temps, on s'efforce de dresser les producteurs contre les marins, les consommateurs contre les petits commerçants; ça c'est un vieux truc...

M. Max André. Que vous connaissez bien. (*Rires au centre.*)

M. Egretaud. ...que les peuples ont éventé depuis longtemps.

La solution consiste à briser la puissance des trusts, à soutenir la lutte générale des peuples contre l'impérialisme, contre le Gouvernement qui est celui de la finance internationale au service des fauteurs de guerre...

M. Gaignard. Plan Marshall!

M. Egretaud. ...imposé d'ailleurs à la France comme aux colonies françaises; à soutenir la lutte des peuples coloniaux contre leurs oppresseurs, la lutte des marins contre leurs exploiteurs, la lutte du peuple français contre le patronat affameur, voilà comment les prix baisseront en France, et comment les producteurs pourront être mieux rémunérés outre-mer.

Nous ne sommes pas dupes de la portée et de la signification d'une telle proposition, et c'est pourquoi nous nous abstiendrons. Nous ne voterons pas, comme de gros malins pensaient peut-être nous entraîner à le faire, ni pour le Gouvernement ni pour messieurs les chefs sociaux-démocrates de cette Assemblée qui auront du mal d'ailleurs à retrouver, par la farce du soutien conditionnel une virginité sérieusement compromise. Voter pour l'un, c'est voter pour les autres, et réciproquement. C'est le sens que nous donnerons à notre abstention. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Cianfarani. Clôture!

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Le groupe socialiste se félicite d'avoir déposé cette proposition, et il enregistre avec satisfaction d'avoir au moins obtenu un résultat, qui est la suppression des comités de trafic.

M. Cianfarani. Très bien!

M. Alduy. Cela semble indiquer que le Gouvernement lui-même a reconnu que ces comités de trafic avaient été la raison et la cause d'un certain nombre d'abus particulièrement grands.

Ce débat n'aurait eu que ce résultat qu'il n'aurait pas été inutile. Nous n'avons pas d'ailleurs été sans remarquer qu'un ministre, qui est connu pour ses tendances très libérales, demandait le maintien d'un certain contrôle, tout au moins d'un contrôle sur les affrètements étrangers.

Nous nous félicitons de voir que le dirigisme trouve des défenseurs inopinés en la personne de libéraux invétérés...

M. René Moreux. Très bien! Très bien!

M. Alduy. Mais nous ne voudrions pas que ce dirigisme eut pour conséquence de créer, par un détour, un privilège au profit de la marine marchande française et au profit d'un certain nombre de compagnies de navigation françaises, si un contrôle qu'on viendrait à leur donner, contrôle par le moyen de devises ou tout autre, arrivait à supprimer toute espèce de concurrence étrangère. (*Applaudissements.*)

Mais enfin, dans l'ensemble, nous remarquons que le Gouvernement a tenu un certain compte des désirs de l'Assemblée de l'Union française. Nous nous en félicitons, mais nous tenons à marquer que, ici comme dans une multitude de cas, si problème il y a, c'est parce que le Gouvernement, comme l'administration, ignore les problèmes dans leur ensemble, c'est parce qu'on les traite uniquement en fonction de la métropole, qu'on n'est pas encore arrivé à concevoir une politique de l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Il s'agit d'organiser l'économie de l'Union française dans son ensemble, de manière que les populations d'outre-mer en bénéficient et ne soient pas exploitées — et là je serai d'accord avec ce que disait M. Egretaud — nous devons agir dans tous les secteurs; mais parce que, précisément, nous devons agir dans tous les secteurs de l'économie, nous serions des imbéciles si nous évitions d'agir dans un domaine aussi précis que celui des frets, alors que notre rapporteur nous a montré l'importance considérable de l'incidence du frêt sur le prix de revient et sur le prix à la production.

Ce que nous voudrions dire — et je reprends ici ce que M. Cianfarani a exprimé très éloquemment tout à l'heure — c'est que nous entendons être attentifs en toute circonstance à ce qu'aucune atteinte ne soit portée au niveau de vie des populations d'outre-mer; jusqu'à présent, la marine marchande s'est octroyé sur la côte d'Afrique un monopole de fait. Or, ces pays sont dans un état de très grande instabilité économique à l'heure actuelle: faites attention, veillez-y; vous risquez la catastrophe pour très peu de chose, si vous ne prenez pas garde d'assurer les intérêts de ces populations.

Quant à nous, socialistes, nous pensons avoir fait notre devoir en luttant pied à pied dans ce domaine comme dans tant d'autres. Nous ne voulons pas nous enfermer dans une tour d'ivoire et attendre que surgisse à l'horizon je ne sais quel dieu collectiviste qui risquerait d'avoir une certaine forme, que nous devinons quelquefois à l'Orient, nous ne voulons pas attendre, nous voulons agir.

En tout cas, nous n'avons pas de leçon à recevoir des hommes qui défendent tous les jours un pays que je n'ai pas besoin de nommer, mais qui, chaque année, consacre 6.500 milliards de francs à la guerre... (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. Très bien! Très bien!*)

M. Corval. Très bien!

C'est tout ce que nous demandons, nous, socialistes: d'une part, que l'on sache concevoir une économie de l'Union française et, d'autre part, qu'on n'oublie jamais tous ceux qui, à un titre quelconque, autochtones ou non, modèlent de leur labeur la terre d'Afrique. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Bégarra. Très bien!

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je vais mettre aux voix la proposition dont je donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse des légitimes intérêts des consommateurs et des producteurs, tant de la métropole que des départements et des territoires d'outre-mer;

« Désireuse de tout mettre en œuvre pour élever, grâce à une économie prospère, le niveau de vie de toutes les populations de l'Union française;

« Invite le Gouvernement à ne prendre aucune mesure tendant à reconduire directement ou indirectement les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948 ou qui empêcherait la libre concurrence des frets maritimes;

« Mais soucieuse également de maintenir prospère une flotte marchande de l'Union française;

« Reconnaissant la complexité des problèmes de la production, du transport et de la distribution des produits exportés des territoires d'outre-mer ou qui y sont importés;

« Pleinement consciente aussi que le transport n'est qu'un des éléments de ce problème et que le cadre de la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande ne permet pas une étude approfondie de l'ensemble des problèmes que posent les échanges commerciaux à l'intérieur même de l'Union française.

« Demande au Gouvernement — conformément à la proposition que l'Assemblée de l'Union française a adopté dans sa séance du 9 juin 1949 — de créer à la présidence du conseil cinq commissions d'études spécialisées:

« *a*) Algérie;

« *b*) Côte occidentale d'Afrique;

« *c*) Antilles et Côte ferme;

« *d*) Madagascar, Comores, la Réunion;

« *e*) Océanie,

où seraient représentés à égalité:

« — D'une part, les armateurs, les entreprises patronales auxiliaires de l'armement, les manutentionnaires, les transports ferroviaires, aériens et routiers;

« — D'autre part, par le canal des organisations syndicales ou coopératives, toutes les parties intéressées, notamment:

« 1° Le personnel des compagnies de navigation;

« 2° Le personnel des ports et docks;

« 3° Les producteurs et commerçants d'outre-mer, à condition que soient respectés les intérêts de toutes les catégories de producteurs et de commerçants, lorsque ceux-ci se distinguent notamment par leur rôle économique, leur forme d'association ou leur origine ethnique, des autres catégories de producteurs et de commerçants;

« — Et enfin les assemblées territoriales des départements et territoires d'outre-mer, les chambres de commerce et d'agriculture de la métropole, des départements et territoires d'outre-mer.

« Ces commissions d'études spécialisées proposant toutes mesures permettant de rationaliser l'évacuation des produits et les importations des pays de l'Union française, notamment par:

« *a*) La régularité en toutes circonstances des rotations de navires;

« *b*) L'établissement de tarifs de fret équitables.

« Ces commissions d'études spécialisées devront éventuellement proposer toutes mesures propres à compenser les sacrifices imposés dans l'intérêt des territoires d'outre-mer ou de la métropole à telle catégorie des participants à la production, au transport et à la distribution des produits importés ou exportés. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune mesure pour reconduire les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948, sur l'organisation de la marine marchande et à créer à la présidence du conseil cinq commissions d'études spécialisées. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Le nouveau titre est adopté.

— 11 —

ACCORDS D'IMMIGRATION FRANCO-ITALIENS

Déclaration de l'urgence d'une proposition; renvoi pour avis à une commission; fixation de la date de la discussion.

Mme la présidente. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de Mme Caffot, tendant à demander d'extrême urgence au Gouvernement de tenir compte, dans le cadre des accords d'immigration franco-italiens qui doivent être signés le 30 mars, des intérêts légitimes des travailleurs citoyens de l'Union française et des travailleurs nord-africains en particulier.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à Mme Caffot, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

Mme Caffot. Messieurs les ministres, mes chers collègues, des discussions économiques, portant entre autres sur la main-d'œuvre italienne émigrée dans la métropole, ont lieu à Rome et seront terminées le 30 mars courant par la conclusion d'un accord international entre la France et l'Italie.

Le résultat de ces discussions peut nuire considérablement aux travailleurs de l'Union française et plus spécialement aux travailleurs nord-africains qui restent à former professionnellement en France, dans l'industrie, dans le commerce et dans l'agriculture.

C'est dans un souci d'intérêt national, donc dans le souci des intérêts de l'Union française, que j'ai déposé cette proposition, et je demande à l'Assemblée de voter l'urgence à la plus large majorité possible et de fixer la date de discussion au mardi 28 mars.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission des relations extérieures a-t-elle des observations à présenter ?

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Mes chers collègues, il est évident, d'après les informations que nous a données Mme Caffot, auteur de la proposition, qu'il y a intérêt pour l'Assemblée à prendre sa décision avant le 30 mars, puisque la signature des accords en question serait susceptible d'intervenir à cette date.

Il faudrait, en conséquence, que cette discussion ait lieu mardi prochain 28 mars.

En ce qui concerne la commission des relations extérieures, nous sommes disposés à faire toute diligence.

Si je ne craignais pas d'objection de la part de mes collègues, je proposerais même à l'Assemblée de poursuivre immédiatement sur cette question, puisque nous avons commencé une séance de nuit.

Plusieurs conseillers au centre. Très bien!

M. le président de la commission des relations extérieures. C'est une première méthode de travail qui nous éviterait le dépôt d'un rapport écrit.

M. Abdesselam. Très bien!

Il y a une seconde méthode de travail, qui serait un peu plus longue: elle consisterait à convoquer la commission des relations extérieures pour demain après-midi; le rapport écrit pourra être déposé presque immédiatement et la discussion viendrait en séance publique mardi prochain.

Il appartient à l'Assemblée de se prononcer.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. Contre la discussion d'urgence ?

M. Borrey. Non, madame la présidente, au nom de la commission des affaires sociales.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. le président de la commission des affaires sociales. Je demande, madame la présidente, que la commission des affaires sociales soit saisie pour avis de cette proposition. Je suis prêt à convoquer la commission des affaires sociales lundi après-midi, de manière qu'un rapport oral puisse être présenté mardi 28 mars.

Mme la présidente. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition n° 82, année 1950, de Mme Caffot, tendant à demander d'extrême urgence au Gouvernement de tenir compte, dans le cadre des accords d'immigration franco-italiens qui doivent être signés le 30 mars, des intérêts légitimes des travailleurs citoyens de l'Union française et des travailleurs nord-africains en particulier, dont la commission des relations extérieures est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

Avant d'appeler l'Assemblée à voter la date de la discussion d'urgence, je dois la consulter sur l'opportunité de cette discussion d'urgence.

Je mets aux voix l'opportunité de la discussion d'urgence.

(La discussion d'urgence, mise aux voix, est adoptée.)

M. Paul Catrice. Je demande la parole.

Plusieurs conseillers. Le vote est acquis.

Mme la présidente. Je vous donnerai la parole pour une explication de vote, monsieur l'abbé.

Nous allons maintenant fixer la date de la discussion d'urgence. Nous sommes en présence de deux propositions: celle de Mme Caffot et celle de M. Bidet.

M. Abdesselam. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Abdesselam, pour expliquer son vote.

M. Abdesselam. Puisque M. le président de la commission des relations extérieures consent à rapporter verbalement la question aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi M. Borrey ne pourrait pas prendre la même décision en ce qui concerne la commission des affaires sociales; ainsi on en terminerait immédiatement sur cette question admise par tout le monde.

Mme Caffot. Madame la présidente, en ma qualité d'auteur de la proposition, je maintiens ce que j'ai demandé tout à l'heure, à savoir que ce débat vienne mardi 28. Je demande aux commissions intéressées et à l'Assemblée de bien vouloir se rallier à ma proposition.

Mme la présidente. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Le groupe du mouvement républicain populaire votera l'urgence. Nous croyons que, dans l'esprit de cette proposition, il faut arriver à une conciliation entre les relations internationales que sont, par exemple, l'union douanière franco-italienne, ou les accords d'immigration franco-italiens d'une part et les intérêts de l'Union française d'autre part. Je dis nettement: conciliation, car nous rejetons tout esprit de xénophobie. Nous ne voulons certes pas prendre position, par principe, contre les intérêts des relations franco-italiennes mais, prenant ici la même position que notre Assemblée a déjà prise à propos de l'union douanière franco-italienne, nous pensons qu'il faut d'abord et avant tout faire passer les intérêts de l'Union française. C'est dans ce sens que nous voterons l'urgence.

M. le président de la commission des relations extérieures. Madame la présidente, M. Catrice est en train d'entamer le débat au fond.

M. Cianfarani. Mais il s'agit des intérêts internationaux et de l'Union française. Je vous en prie, continuez, monsieur l'abbé, sinon je demande la parole ! *(Sourires.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix la date la plus éloignée, c'est-à-dire celle de mardi 28 mars.

(La date du mardi 28 mars, mise aux voix, est adoptée.)

Mme la présidente. La date du 28 mars est donc adoptée.

Je pense, puisque nous avons dépassé, et très largement, l'heure qui était prévue initialement, que nous pourrions continuer la discussion concernant l'office de la radiodiffusion.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Certainement ! Je n'admets pas des séances de nuit d'une demi-heure !

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la continuation de la séance.

(L'Assemblée, consultée, décide de poursuivre la séance.)

— 12 —

CREATION D'UN OFFICE DE LA RADIODIFFUSION DE L'UNION FRANÇAISE

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Corval, Mme Lefaucheux, MM. Catrice, La Gravière et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer, ainsi qu'avec les Etats associés. (N°s 188, année 1949 50 et 48, année 1950.)

Mme Malroux, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur.* J'aurais simplement voulu répondre à M. le secrétaire d'Etat que, si j'avais parlé en tant que membre de la commission des affaires culturelles, j'aurais pu faire état de mon insistance, en commission, pour que l'étude du projet de l'office fût entamée et présentée en même temps que le rapport. Mais — à la demande, je crois, de M. Corval et de M. Catrice — la commission s'étant ralliée dans sa majo-

rité au seul principe de la création de l'office, je n'ai pu que suivre, en tant que rapporteur, l'avis de la majorité de la commission.

C'est pourquoi, ayant partagé la préoccupation de M. le secrétaire d'État quant à la présentation à l'Assemblée d'un projet de structure de l'Office de la radiodiffusion de l'Union française en même temps que mon rapport, je n'en suis que plus à l'aise pour suivre son conseil et j'espère élaborer le plus tôt possible une organisation de l'Office qui pourrait servir de base de discussion au Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.

M. Corval, *rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.* Je voudrais brièvement répondre à M. Ty, d'abord pour le remercier de l'hommage qu'il a bien voulu rendre tout à l'heure à la culture française, et pour lui dire que la France et l'Union française tout entière cherchent, elles aussi, à mieux connaître l'antique et noble civilisation vietnamienne. Je voudrais lui dire que la radiodiffusion de l'Union française est précisément l'un de ces moyens de mieux la connaître.

M. Alfred Bour. Très bien !

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Et c'est un des moyens qu'ont les diverses civilisations de s'apprécier, si j'ose dire, elles-mêmes et mutuellement.

M. Ty a tout à l'heure formulé une objection quant à la procédure selon laquelle les États associés pourraient coopérer à la création de l'office de la radiodiffusion de l'Union française, et il s'est un peu étonné que nous n'ayons pas mis suffisamment l'accent sur la procédure conventionnelle.

A la vérité je lui ferai remarquer que, dans le rapport pour avis que j'ai présenté au nom de la commission des relations extérieures, il est formellement question de cette procédure conventionnelle. Je relis, s'il le permet, le paragraphe qui concerne cette procédure :

« Comment un tel poste (celui du Viet-Nam) pourra-t-il éventuellement s'intégrer dans l'office de la radiodiffusion de l'Union française ?

« Ce ne saurait être évidemment qu'à la suite de négociations diplomatiques entre les Gouvernements français et vietnamien, le statut d'État associé enlevant à la métropole toute possibilité d'agir, en ce domaine comme en tous autres, par voie d'autorité.

« D'une manière générale, il semble que, l'office de la radiodiffusion de l'Union française étant créé, il lui appartiendra de solliciter du Gouvernement français, par l'intermédiaire du haut conseil, l'ouverture de négociations avec les gouvernements des États associés. »

Ces phrases sont suffisamment claires et indiquent que, en aucune façon, nous n'avons voulu inclure, de force en quelque sorte, les États associés dans l'office de radiodiffusion de l'Union française. Par voie contractuelle et par voie conventionnelle, cette coopération, souhaitée par tous, entre la métropole et l'Union française en général et les États associés en particulier, pourra se réaliser pour le plus grand bien de tous et la diffusion de notre idéal commun. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nguyen Van Ty.

M. Nguyen Van Ty. Je voudrais répondre en quelques mots à ce que M. Corval vient de dire ici à l'Assemblée. Je n'ignore pas cet avis et je vous en remercie du fond du cœur.

Il n'en reste pas moins que ce projet de résolution, l'acte le plus important qui va sortir, n'explicite pas assez les principes que vous avez énumérés dans votre avis.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Je suis d'accord avec vous.

M. Nguyen Van Ty. C'est pour éviter cette équivoque que j'ai mis l'accent sur ce point. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. J'ai été saisie d'une amendement, présenté par M. Max André, tendant à rédiger la fin du paragraphe 4°, après les mots : « autonomie financière », de la façon suivante :

« ...avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer et des territoires associés. »

Et à ajouter :

« Cet office coopérera avec les radiodiffusions des Etats associés dans les conditions qui seront déterminées par des accords entre les gouvernements de la République française et des Etats associés. »

La parole est à M. Max André, pour défendre son amendement.

M. Max André. Mes chers collègues, je veux d'abord remercier, moi aussi, M. Ty de son intervention.

Nous pouvons marquer ce jour d'une pierre blanche, car nous avons vu deux Etats associés participer activement à deux débats importants et d'ordre technique. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Alfred Bour. Très bien !

M. Max André. Ce débat, d'une très haute tenue, nous a montré le souci des uns et des autres, aussi bien de nos amis Laotiens que de nos amis Vietnamiens, d'avoir la garantie de leur indépendance et de leur souveraineté intérieure, ce qui est, nous le reconnaissons bien volontiers, une préoccupation légitime.

Nos amis ont le droit d'être sourcilleux sur ce plan. En entendant tout à l'heure M. Ty dire que lui et ses collègues ne voteraient pas la proposition, j'ai pensé que l'abstention du groupe vietnamien résultait peut-être d'une équivoque sur le texte, et c'est pourquoi je me suis permis de proposer cet amendement, qui me paraît assez explicite pour donner satisfaction à nos collègues vietnamiens, et peut-être leur permettre de voter avec nous la proposition, ce qui serait véritablement accueilli, je suis sûr, par l'ensemble de cette Assemblée, avec une très grande satisfaction. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?...

Mme Mairoux, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Max André.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Junillon, au nom du groupe socialiste, tendant à ajouter au paragraphe 4° du texte de la proposition, le deuxième alinéa suivant :

« Elle lui suggère, à ce sujet, une structure organique comprenant, avec un conseil représentatif des différentes parties de l'Union et plus spécialement chargé de la coordination administrative, technique, culturelle, financière, de la radiodiffusion de l'ensemble de l'Union française, des sections de composition et d'attributions analogues, dont l'activité se limiterait respectivement : à la métropole, aux différents pays de l'Union française. »

Mme la présidente. La parole est à M. Junillon, pour soutenir son amendement.

M. Junillon. Mes chers collègues, je crois inutile de faire un long développement pour justifier cet amendement. J'ai expliqué tout à l'heure les raisons de son dépôt. Le texte qui vous est soumis n'est que la traduction des considérations générales que j'ai fait valoir à la tribune, considérations inspirées par le désir de voir notre Assemblée élaborer des projets complets et précis.

D'après cette conception, nous avons voulu apporter une précision au projet initial de la commission.

J'ajouterai que, dans notre esprit, le conseil auquel il est fait allusion dans la première partie de l'amendement n'a qu'un rôle de coordination, du point de vue administratif, technique, humain et financier, des différentes radiodiffusions composant l'office de l'Union française. Nous insistons, en particulier, sur l'indépendance maintenue aux radios des Etats associés. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Mairoux, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

M. Max André. Je voudrais simplement suggérer une modification de forme.

Mme la présidente. Vous avez la parole.

M. Max André. A la suite de l'adoption de mon amendement, qui est en liaison avec celui de M. Junillon, je crois qu'il con-

viendrait d'indiquer dans ce dernier: « L'Assemblée suggère au Gouvernement à ce sujet... » au lieu de: Elle lui suggère... ».

M. Junillon. Je suis tout à fait d'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Junillon avec la modification demandée par M. Max André.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition, modifiée par l'adoption des deux amendements et dont je donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à élaborer et à lui soumettre les projets tendant:

« 1° Au développement cohérent et rationnel de la radiodiusion dans les territoires d'outre-mer;

« 2° A assurer la coordination et un meilleur emploi des moyens actuels pour améliorer et développer en qualité et en quantité les programmes diffusés par les postes d'outre-mer;

« 3° A promouvoir la coopération entre la radiodiffusion française et le réseau des postes radiophoniques des territoires d'outre-mer, de façon à permettre à ceux-ci d'assurer leur mission d'information et d'éducation des peuples d'outre-mer ainsi que leur tâche de liaison et d'échanges culturels entre la métropole et la France d'outre-mer;

« 4° A réaliser la création d'un office de la radiodiffusion de l'Union française, sous la forme d'un établissement public doté de l'autonomie financière, avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer et des territoires associés. »

« Cet office coopérera avec les radiodiffusions des Etats associés dans les conditions qui seront déterminées par des accords entre les Gouvernements de la République française et des Etats associés.

« L'Assemblée suggère, à ce sujet, au Gouvernement une structure organique comprenant — avec un conseil représentatif des différentes parties de l'Union et plus spécialement chargé de la coordination: administrative, technique, culturelle, financière de la radiodiffusion de l'ensemble de l'Union française, — des sections de composition et d'attribution analogues, dont l'activité se limiterait respectivement: à la métropole, aux différents pays de l'Union française. »

Mme Malroux, *rapporteur.* Nous demandons un scrutin.

M. Max André. Nous le demandons également.

Mlle Allemandi. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Allemandi pour expliquer son vote.

Mlle Allemandi. Sur cette question de la radiodiffusion française, nous avons, quant à nous, notre opinion.

Mme Malroux, *rapporteur.* Vous ne l'aviez pas en commission.

Mlle Allemandi. Nous basons notre expérience sur la radiodiffusion française qui a perdu sa liberté d'expression et son indépendance nationale. En effet, ces ondes dites « nationales » ne servent qu'à accentuer la psychose de guerre entretenue par les fauteurs de guerre américains dans les pays marshallisés d'Europe...

M. Gaignard. C'est toujours le même disque.

Mlle Allemandi. C'est d'ailleurs pour répondre à cette politique de l'impérialisme américain que, dans ses programmes, la radiodiffusion française s'ingénie à faire croire à ses auditeurs le contraire de la vérité. Par exemple, lorsqu'il s'agit de parler de la magnifique lutte des travailleurs en grève, la censure interdit de mentionner les communiqués des comités de grève; ou bien les faits sont falsifiés, comme ce fut le cas au cours des quatre dernières semaines pour la relation des « rentrées » à la régie Renault, d'après les communiqués de M. Lefaucheux, et sur ce point précis, la radio savait que M. Lefaucheux mentait.

Mme la présidente. Mademoiselle, j'espère que vous n'aviez pas pensé, en rédigeant votre texte, que je présiderais la séance. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Corval. Très bien!

Mlle Allemandi. Mensonge encore, fait par omission, lorsque se réunissent dans notre capitale 20.000 partisans de la paix de toutes opinions, de toutes croyances, représentant des millions d'hommes et de femmes, qui ne veulent plus revoir le spectre d'une guerre.

Ce jour-là, les auditeurs à l'écoute n'ont pas su que M. Félix Houphouët-Boigny, président du rassemblement démocratique africain, a exprimé à la tribune, devant ces représentants de la paix venus de tous les coins de France, son indignation des événements sanglants de Grand-Bassam, auxquels les travailleurs et le peuple de France ne restent pas insensibles.

Par ailleurs, le Gouvernement tolère que les auditeurs, les contribuables, aient les oreilles rebattues quotidiennement par la « Voix de l'Amérique ». Et même, le colonialiste Durand-Reville, sénateur du Gabon, se plaint d'une telle situation...

M. Bégarra. C'est une revue de détail.

Mlle Allemandi. A la séance du Conseil de la République, le 22 décembre 1949, il dit ceci:

« Il est tout de même pénible de constater que nos postes parlent plus souvent des Etats-Unis que de nos colonies. »

« D'autre part, si nous nous plaçons au point de vue de la qualité des programmes destinés à faire connaître l'Union française, permettez-moi de citer ce dernier exemple: la semaine dernière passait l'émission « Vogue la caravelle »; le speaker évoqua Tahiti, « perle des îles de la Société », aux légendes paradisiaques, et broda. Seulement le speaker s'est bien gardé d'informer les auditeurs qu'en fait d'un pays où la vie est par trop facile, les populations tahitiennes sont honteusement exploitées par les colonialistes; que les travailleurs tahitiens de la compagnie française de phosphate doivent extraire le phosphate pour 1.500 francs par mois.

« Pendant ce temps-là, la compagnie réalise des bénéfices scandaleux. Ainsi, pour 1948, cette compagnie avoue un bénéfice net de 238 millions de francs. »

Silence de la radio sur cette misère atroce des peuples coloniaux; même silence bien entendu sur les bénéfices des magnats de la colonisation.

Ces émissions d'exotisme outrancier, vous en conviendrez, n'ont rien à voir avec les conditions de vie effroyables des populations d'outre-mer...

M. Bocher. Pas plus qu'avec la radiodiffusion!

Mlle Allemandi. ...Voilà ce qu'est la radiodiffusion française, au travers des quelques exemples que je viens de citer.

Nous savons parfaitement que le but poursuivi par la radio est de la mettre au service de la propagande qui s'inspire dans le cadre d'une politique d'aggravation dans le système de répression, aussi bien parmi les travailleurs et le peuple de France que parmi les populations d'outre-mer.

Par conséquent, en ce qui concerne la création d'un office de la radiodiffusion de l'Union française, nous répondons, quant à nous, que cela se traduit en clair par une accentuation accrue de l'appareil de répression culturelle à l'égard des populations d'outre-mer, et cela s'inscrit dans le cadre de la politique colonialiste menée par les impérialistes fauteurs de guerre.

M. Gaignard. Plan Marshall!

Mlle Allemandi. La création d'un office de la radiodiffusion de l'Union française ne servirait donc qu'à renforcer le système de la centralisation colonialiste dans le domaine idéologique, dont les populations d'outre-mer seraient les premières à subir les néfastes conséquences.

Ce serait donc mettre un instrument dangereux entre les mains des colonialistes pour mener une politique de guerre comme celle du Viet-Nam, ou de massacres comme à Madagascar ou en Afrique noire, massacres que M. le ministre de la France d'outre-mer ne fait que perpétuer.

Sur ces faits sanglants qui se déroulent actuellement dans les territoires d'outre-mer, la radio, naturellement, reste muette.

C'est pourquoi la proposition de M. Corval allant à l'encontre des aspirations d'outre-mer, le groupe communiste et apparentés votera contre le texte qui lui est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Borrey. Vous venez d'entendre Radio-Moscou.

M. le rapporteur. Je voudrais en deux mots répondre au petit discours qui vient de nous être adressé.

M. Gaignard. Ce n'est pas la peine.

M. le rapporteur. Il n'a d'ailleurs pas été long, puisqu'il s'agit d'un disque, toujours le même, toujours remis sur l'appareil.

En vérité, il faut constater que lors de nos discussions en commission des problèmes de radiodiffusion, les communistes ont brillé par leur absence et n'ont jamais pris part à nos discussions.

M. Gaignard. Braves, mais pas téméraires!

M. le rapporteur. Il faut tout de même le constater et il faut qu'on le sache.

La deuxième remarque que je ferai, c'est que nos collègues communistes, apparemment, ne savent plus discuter d'un pro-

plème technique pratique. On ne peut jamais, avec eux, discuter d'une question précise sans qu'immédiatement ils vous parlent du plan Marshall, des désordres sanglants d'outre-mer.

M. Max André. De la préparation à la guerre.

M. le rapporteur. ...de la préparation de la guerre, de la psychose de guerre et autres digressions.

Je pense que nos discussions perdent en intérêt et que la collaboration avec de tels collègues devient de plus en plus difficile.

On a fait la critique de la radiodiffusion française, je n'ai pas à défendre celle-ci. Ce que je peux dire, c'est que la liberté d'expression est totale à cette radiodiffusion française, que si les communistes n'y participent pas, c'est qu'ils ont refusé d'y participer, et qu'enfin, quelle que soit la déficience de cette radiodiffusion, elle peut soutenir la comparaison avec n'importe quelle radio, Radio-Moscou ou Radio-Prague, actuellement entre les mains des communistes. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. Avant de donner la parole à M. Barbé pour expliquer son vote, je rappelle à nos collègues que les explications de vote ne doivent pas excéder cinq minutes.

Nous n'avons pas respecté cette règle, tout à l'heure, M. le ministre étant dans notre enceinte, mais j'aimerais que nous y songions maintenant.

La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je vous remercie, madame la présidente, de ce rappel, fait, tout à fait par hasard, sans doute, au moment où je vais prendre la parole. C'est vraiment d'une délicatesse particulière. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Ne craignez rien, je n'excéderai pas les cinq minutes réglementaires. Je répondrai simplement en quelqus mots à M. Corval.

Notre soi-disant incapacité à discuter, à l'heure actuelle, des problèmes techniques est très simple: il n'est pas de problème technique qui ne soit dominé — et de loin — par les réalités de l'orientation et de la politique gouvernementales.

Ainsi, tout naturellement, il est impossible d'examiner, dans le cadre de la politique actuelle, une solution progressiste, sans changer, d'abord, le fond de cette politique.

Je ferai une autre remarque, sur la soi-disant « liberté d'expression totale » qui existerait au sein de la radio. Un seul exemple: notre grand camarade Maurice Thorez avait fait un court commentaire de son livre *Fils du peuple...* (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Gaignard. Dans une nouvelle édition!

M. Raymond Barbé. ...qui devait être radiodiffusé. Or, il s'est trouvé un ministre, appartenant, comme par hasard, au même parti que M. Corval, pour interdire ce court commentaire. Parlez-moi de liberté d'expression! On souhaiterait sans doute, dans certains cas, que quelques communistes viennent parler, sous le coup de la censure, de problèmes dont il plairait au Gouvernement de les entendre parler. Cela, ne craignez rien, monsieur Corval, le groupe communiste ne l'acceptera jamais.

Enfin, il est un troisième point, particulièrement sérieux, que je veux rappeler. La phrase a, je veux croire, échappé — ce n'est peut-être pas si sûr — à M. Corval, il y a un instant; il n'en a pas moins indiqué, parlant de notre groupe: « la collaboration avec de tels collègues devient de plus en plus difficile ».

Plusieurs conseillers au centre et à gauche. C'est vrai!

M. Raymond Barbé. Peut-être, monsieur Corval, voulez-vous sous-entendre par là qu'il faudrait généraliser la méthode que nous avons déjà connue ici à mon égard et qui à l'Assemblée nationale permit d'expulser *manu militari* deux députés communistes de la tribune de l'Assemblée. (*Sourires.*) C'est peut-être ce que vous voudriez généraliser, il ne sera pas si simple d'y arriver, soyez-en convaincus. (*Aplaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par M. Max André et les représentants de la commission sur la proposition concernant la création d'un office de la radiodiffusion de l'Union française.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	166
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	128
Contre	38

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 13 —

RENVOI A UNE DATE ULTERIEURE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de renvoyer à une séance ultérieure la discussion de la proposition de MM. Lechani, Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Piéri, Di Ould Zein, et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales (n°s 498, année 1948 et 308, année 1949. — M. Lechani, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'ai reçu de Mme Caffot (U.D.S.R.), une proposition tendant à demander au Gouvernement d'étendre aux travailleurs citoyens de l'Union française les facilités et avantages accordés à d'autres travailleurs d'origine extra-métropolitaine.

La proposition sera imprimée sous le n° 83, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 15 —

VERIFICATION DE POUVOIRS
Renvoi à l'Assemblée.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du deuxième bureau une lettre m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée le dossier de vérification des pouvoirs de treize conseillers élus par l'Assemblée nationale et le dossier de vérification des pouvoirs de six conseillers élus par le Conseil de la République.

J'ai reçu de M. le président du quatrième bureau une lettre m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée le dossier de vérification des pouvoirs des conseillers désignés par l'Etat associé du Viet-Nam.

Conformément à l'article 6 du règlement, l'Assemblée doit statuer à sa plus prochaine séance.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs. En ce qui concerne la proposition faite, de statuer, dans la plus prochaine séance, sur l'élection des délégués de Bao Daï dans cette Assemblée, j'indique que, conformément à l'article 6 du règlement, les conseillers communistes, membres du quatrième bureau, ont demandé que leur opposition soit retenue, contre ces « représentants » du Viet-Nam, et qu'ainsi, conformément au règlement, le dossier soit renvoyé à la commission d'instruction.

On leur a allégué qu'il n'y aurait, paraît-il, pas de validation véritable à faire concernant de tels conseillers — je parle de ceux du Viet-Nam — étant donné qu'ils n'ont pas été élus, mais désignés.

Je tiens à dire que, conformément à l'article 9 du règlement, dernier alinéa, notre Assemblée a absolument le droit de formuler des réserves sur la validité de la désignation des représentants des Etats associés.

Or, pour que l'on puisse formuler ces réserves, il est nécessaire qu'elles soient débattues dans un organisme approprié qui ne peut être que la commission d'instruction, aucun débat ne pouvant avoir lieu au sein des divers bureaux.

Par conséquent, je suis surpris que l'on s'obstine, en violation de l'article 6 du règlement, à prétendre mettre à l'ordre du jour de la plus prochaine séance, la validation des représentants de Bao Daï. Je dépose une demande de scrutin pour le retrait de cette question de l'ordre du jour.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 28 mars.

Jeudi 30 mars.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 28 mars, à quinze heures.

Discussion de la proposition de MM. Catrice, Corval, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatériques et aux besoins des populations.

(Nos 21 et 73, année 1950, Mme Malroux, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales, M. Borrey, rapporteur.)

Jeudi 30 mars, à quinze heures.

Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

(Nos 33 et 79, année 1950, M. Bourgarel, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 28 mars, à quinze heures.

Vérifications de pouvoirs:

2e bureau. Election par l'Assemblée nationale de treize conseillers de l'Union française. M. de Peretti, rapporteur;

Election par le Conseil de la République de six conseillers de l'Union française. M. de Peretti, rapporteur;

4e bureau. Désignation de conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Viet-Nam. M. Ourot Souvannavong, rapporteur.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin sur cette question.

Mme la présidente. L'Assemblée est saisie d'une demande de scrutin pour le maintien ou le rejet à l'ordre du jour de la séance de mardi de la vérification de pouvoirs.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. Raymond Barbé. Je signale d'ailleurs qu'il est contraire au règlement de le mettre à l'ordre du jour.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission du règlement et des pétitions.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement et des pétitions.* Je suis étonné que notre collègue, M. Barbé, qui connaît admirablement le règlement, insiste pour que soit retirée de l'ordre du jour la question concernant la désignation de nos collègues du Viet-Nam. Il connaît, comme moi, le dernier paragraphe de l'article 9 du règlement qui fait une distinction très nette entre les élections concernant les membres métropolitains ou les élus d'outre-mer en cette Assemblée et les membres désignés par les Etats associés.

Je me permets de lire le dernier paragraphe de l'article 9: « Les réserves formulées par l'Assemblée de l'Union française sur les pouvoirs d'un représentant d'un territoire ou Etat associé sont immédiatement notifiées au président de l'Assemblée de l'Union française, aux autorités qualifiées du territoire ou au chef du gouvernement de l'Etat intéressé. »

Cet article concerne donc nos collègues des Etats associés.

Dans ces conditions, si vous rapprochez ce dernier paragraphe des premiers paragraphes de l'article 9 qui parlent de l'annulation d'une « élection », il ressort à l'évidence que si l'Assemblée a qualité pour invalider un collègue désigné par le Conseil de la République, ou par l'Assemblée nationale, ou élu par les territoires d'outre-mer, elle n'a pas qualité pour procéder à une invalidation de collègues désignés par un Etat ou un territoire associé.

Elle peut — l'article en question le dit expressément — formuler une réserve sur ces élections. Mais par conséquent, mon cher collègue, il n'est pas possible que vous vous opposiez à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée sans être passée par la commission d'instruction qui n'est pas compétente en la matière.

La commission d'instruction a été instituée pour instruire, le mot le dit, des demandes d'invalidation ou d'annulation, ce qui est exclu dans le cas qui nous occupe. Par conséquent, il vous appartiendra, si vous le jugez bon, à la séance où cet acte sera donné au quatrième bureau de sa communication sur les désignations de nos collègues et du Viet-Nam, de faire les réserves que vous désirerez. Si l'Assemblée adopte votre point de vue, elle communiquera immédiatement ces réserves à l'Etat associé intéressé.

M. Raymond Barbé. Mme la présidente, je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais, pour répondre à M. le président de la commission du règlement, lui poser la question suivante: l'article 6 auquel nous devons nous référer — l'article 9 ne précisant aucune procédure, mais en étant seulement la conclusion — l'article 6 prévoit, dans sa première partie, ce qui se passe au sein du bureau, et dans sa deuxième partie ce qui est appelé à se passer en séance.

Je pose donc la question suivante: si, au début de la séance de mardi prochain, la question étant inscrite à l'ordre du jour, un conseiller se fait inscrire dans la discussion sur la demande de vérification des pouvoirs — employons ce terme, cela ne choquera personne — des « représentants » du Viet-Nam, que devra-t-on faire ?

Devra-t-on, oui ou non, appliquer la dernière phrase: « Sinon — c'est à dire si un conseiller se fait inscrire — le dossier est retiré de l'ordre du jour et fait l'objet d'un rapport écrit pour lequel il est procédé comme il sera indiqué à l'article 7 ».

Voilà la question que je pose.,

M. le président de la commission et du règlement. Je vais y répondre, si Mme la présidente le permet.

Mme la présidente. Je vous en prie.

M. le président de la commission du règlement. Nous allons relire tout l'article 6, il n'est pas très long. Vous allez voir que l'instruction ne s'applique pas au cas de nos collègues des Etats associés:

« Art. 6. — Si l'élection — personne ne peut dire qu'il s'agit d'une élection, lorsque l'affaire concerne...

M. Raymond Barbé. Aucun doute là-dessus. S'ils avaient dû être « élus », ils ne l'auraient jamais été. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission du règlement. « Si l'élection n'a fait l'objet d'aucune contestation, ou si le bureau intéressé est unanime pour rejeter la ou les contestations, le dossier est renvoyé immédiatement à l'Assemblée, qui statue à sa plus prochaine séance sur rapport verbal du rapporteur chargé de l'examen du dossier. Si aucun conseiller ne se fait inscrire, la validation est votée. Sinon le dossier est retiré de l'ordre du jour et fait l'objet d'un rapport écrit pour lequel il est procédé comme il sera indiqué à l'article 7. »

En l'espèce — et mon opinion est très formelle — il ne s'agit pas pour nous de valider nos collègues, étant donné que d'après la Constitution dont je n'ai pas le texte exact sous les yeux, ils sont désignés dans les limites de la loi et selon les actes intérieurs de chaque Etat associé.

Dans ces conditions, il ne s'agit pas d'une validation, il s'agit pour vous de la possibilité de proposer à l'Assemblée de faire telles ou telles réserves.

Si ces réserves sont adoptées, je le répète, par l'Assemblée, elles seront communiquées, comme l'article 9 le prévoit, au gouvernement intéressé. C'est tout ce que nous pouvons faire, car, je le dis à nouveau et très formellement, en ce qui concerne la désignation de nos collègues des Etats associés, nous n'avons pas à procéder à des validations.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je tiens à ajouter après M. le président de la commission du règlement, qu'il ne peut s'agir en aucune manière d'une validation ou d'une invalidation. Le texte de la Constitution est formel. L'article 68 est ainsi rédigé:

« Les Etats associés peuvent désigner les délégués à l'Assemblée de l'Union dans des limites et des conditions fixées par une loi et un acte intérieur de chaque Etat ».

Nous ne pouvons, sans nous immiscer dans la législation intérieure d'un Etat associé, examiner d'une manière quelconque la nature de l'acte qui a désigné tel ou tel délégué.

M. le président de la commission du règlement. Nous sommes tout à fait d'accord.

Mme la présidente. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je désire poser une question qui, à mon avis, est importante. Lorsqu'il y a validation sur le plan des territoires d'outre-mer ou pour les conseillers qui sont désignés par le Conseil de la République ou l'Assemblée nationale, les délégués des Etats associés vont-ils faire partie des bureaux qui sont appelés à se prononcer sur la validation ?

M. Abdesselam. Ils font partie de l'Assemblée.

M. le président de la commission du règlement. C'est une question secondaire. Si vous le voulez, la commission du règlement examinera ce point et vous donnera sa réponse.

M. Borrey. C'est très important.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je ne reviendrai pas sur le point de savoir quelles sont la nature des actes et la façon dont nous devons donner notre appréciation sur la validité de la désignation des représentants du Viet-Nam. Une chose est certaine: l'article 9 du règlement prévoit, dans son dernier alinéa, que nous avons le droit de donner notre opinion en ce qui concerne la possibilité de faire des réserves.

M. le président de la commission du règlement. C'est entendu.

M. Raymond Barbé. Donc, le groupe communiste, conformément au règlement, dans le cadre du règlement, tient à avoir la possibilité de défendre dans la séance où les problèmes seront évoqués, sa conception et son appréciation en la matière.

M. le président de la commission du règlement. Vous avez le droit de proposer des réserves.

M. Raymond Barbé. Oui, monsieur le président, mais comme les choses, quand elles seront convenues, seront plus claires ! (*Sourires.*)

On objecte, en l'occurrence, que l'article 6 du règlement et l'article 7 qui le suit ne seraient pas applicables.

S'ils ne le sont pas, dans quelles conditions, en vertu de quels articles du règlement et sous quelle forme s'engagera, mardi prochain, le débat sur la validité de la désignation des représentants du Viet-Nam?

M. le président de la commission du règlement. Il me semble qu'il y a une procédure extrêmement simple. Mme la présidente a donné lecture, il y a un instant, de la communication du quatrième bureau; elle fera connaître officiellement, à la séance de mardi, les conclusions de ce quatrième bureau; c'est alors que vous pourrez formuler des réserves.

M. Raymond Barbé. Sous quelle forme ? Sous la forme d'un débat, comme dans une discussion générale ?

M. le président de la commission du règlement. Sous la forme d'une réserve à l'occasion de l'acte donné par la présidente au président du quatrième bureau.

M. Raymond Barbé. Mais sous quelle forme ? Avec quel temps de parole ? De quelle façon les possibilités de formuler les réserves pourront-elles jouer afin que l'Assemblée elle-même puisse se prononcer sur ces réserves et que chacun puisse donner son avis ?

M. Borrey. Sous la forme ordinaire.

M. le président de la commission du règlement. Evidemment, cela peut être un débat ordinaire; mais il ne s'agit pas de ruser: si vous avez l'intention d'instituer un grand débat, il est préférable de l'organiser dans les termes du règlement.

M. Raymond Barbé. Organisez-le si vous voulez, je n'y vois pas d'inconvénient.

Mme la présidente. Devant les explications qui vous ont été données, maintenez-vous, monsieur Barbé, votre demande de scrutin public pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance ?

M. Raymond Barbé. Je maintiens ma demande de scrutin tant que cette question n'est pas réglée.

M. le président de la commission du règlement vient justement de nous proposer un débat organisé. Personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient majeur, sous réserve que, dans le cas de l'organisation, on ne limite pas le temps de parole, pour chacun des représentants, à une minute ou une minute et demie.

Si l'on prévoit un temps de parole d'une demi-heure ou de trois quarts d'heure, je ne vois pas d'inconvénient à l'organisation d'un tel débat.

Ce dont nous voulons être certains, c'est que, mardi, la procédure sera correctement fixée.

Mme la présidente. La parole est à M. Max André.

M. Max André. La proposition de M. Barbé ne me paraît pouvoir être rejetée. Rien dans le règlement, sauf erreur, ne prévoit que, dans un pareil débat, il y aura une limitation du temps de parole.

Par conséquent, l'acceptation par M. Barbé de l'organisation du débat nous satisfait. On pourrait admettre, par exemple, un temps de parole d'une demi-heure pour chacun des groupes.

Tous ne l'utiliseraient pas, mais M. Barbé pourrait s'expliquer dans ce laps de temps. Le groupe M. R. P. serait d'accord sur cette procédure. (*Assentiment.*)

Mme la présidente. Aussi surprenant que cela puisse paraître, l'Assemblée paraît avoir réalisé un accord unanime sur la question.

J'en conclus, par conséquent, que M. Barbé retire sa demande de scrutin public.

M. Raymond Barbé. Oui, madame la présidente, si l'Assemblée est d'accord sur l'organisation du débat.

M. Max André. En limitant le temps de parole à une demi-heure par groupe.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition à l'organisation du débat dans les conditions indiquées par M. Max André ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Raymond Barbé. Dans ces conditions, je retire ma demande de scrutin public.

Mme la présidente. Voici donc quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance:

Mardi 28 mars 1950, à quinze heures:

1. — Vérification de pouvoirs.

2° bureau: élection par l'Assemblée nationale de treize conseillers de l'Union française (M. de Peretti, rapporteur);

Election par le Conseil de la République de six conseillers de l'Union française (M. de Peretti, rapporteur);

4° bureau: désignation de conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Viet-Nam (M. Souvannavong Ourot, rapporteur).

2. — Discussion d'urgence de la proposition de Mme Caffot tendant à demander d'extrême urgence au Gouvernement de tenir compte, dans le cadre des accords d'immigration franco-italiens qui doivent être signés le 30 mars, des intérêts légitimes des travailleurs citoyens de l'Union française et des travailleurs nord-africains en particulier. (N° 82, année 1950. — Avis de la commission des affaires sociales.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Corval, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatériques et aux besoins des populations. (N°s 21 et 73, année 1950. — Mme Malroux, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures vingt-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 16 *mars* 1950 (*Journal officiel* du 17 mars 1950).

Page 565, 1re colonne, 69e ligne,
Au lieu de: « ...compétence des tribunaux. »,
Lire: « ...compétence des tribunaux civils. »

Page 570, 1re colonne, 43e ligne,
Au lieu de: « ...dépenses des unions coopératives »,
Lire: « ...dépenses des unions de coopératives... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 21 *mars* 1950.
(*Journal officiel* du 22 mars 1950.)

Page 617, 2e colonne:

Dans la liste des membres de la commission des affaires sociales, à la 3e ligne:

Au lieu de: « Georget »,

Lire: « Georges ».

Proposition de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 23 mars 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 23 mars 1950, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Retirer de l'ordre du jour de la séance du jeudi 23 mars 1950 à 15 heures,

La discussion de la proposition (n° 498, année 1948), tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales.

II. — Tenir séance le mardi 28 mars 1950, à 15 heures, pour:

a) Vérification des pouvoirs:

1° Deuxième bureau. — Conseillers élus par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République;

2° Quatrième bureau. — Conseillers désignés par l'Etat associé du Viet-Nam.

b) Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour du jeudi 23 mars 1950.

c) Discussion de la proposition (n° 21, année 1950), tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatériques et aux besoins des populations.

III. — Tenir séance le jeudi 30 mars 1950, à 15 heures, pour:

La discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites (n° 33, année 1950) contre un membre de l'Assemblée.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Jacobson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 69, année 1950), tendant à recommander à l'Assemblée nationale d'effectuer des investissements destinés à l'exécution des plans de développement social et économique des Etats associés de l'Indochine pour l'exercice budgétaire 1950, le montant global de 8 milliards inscrits dans le projet de loi de développement des dépenses d'investissement n° 8582 du 1er décembre 1949 et, par suite, de ne pas admettre l'abattement de 600 millions proposés dans la lettre rectificative n° 9208 du 8 février 1950.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 23 MARS 1950

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve en principe chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

FRANCE D'OUTRE-MER

12. — 23 mars 1950. — **M. Charles Nacuzon Nignan** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'à une question écrite du 28 juin 1949 de M. le conseiller de l'Union française Antoine Darlan, il avait été répondu: « Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ses instructions, il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative, et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles. » Il lui demande, en conséquence les mesures qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires d'autorité dont l'ingérence caractérisée dans les élections complémentaires du 27 novembre 1949 en Haute-Volta — ingérence qui faussa entièrement le sens de ces élections — lui a été signalée dans une lettre du 26 novembre 1949, lettre demeurée sans réponse jusqu'à ce jour.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 23 MARS 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 38. — M. Paul Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse.

France d'outre-mer.

N° 35. — M. Lapart.
N° 37. — M. Léon.
N° 71. — M. Ebédé.
N° 88. — M. Lapart.
N° 89. — M. Lapart.
N° 91. — M. Lapart.
N° 99. — M. le général Plagne.
N° 106. — M. Lapart.
N° 111. — M. Lapart.
N° 112. — M. Paul Catrice.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Intérieur.

N° 103. — M. Paul Catrice.
N° 109. — M. Paul Catrice.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

N° 28. — M. Alfred Bour.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 44. — M. Paul Catrice.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 23 mars 1950.

SCRUTIN (N° 62)

Sur l'amendement de la commission du plan, de l'équipement et des communications tendant à modifier les deux derniers alinéas de la proposition n° 69, année 1950.

Nombre des votants **154**
Majorité absolue **78**

Pour l'adoption **84**
Contre **70**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bichon (Lieutenant-colonel).
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Bui The Phuc.
Bu U Kinh.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Charnay.
Chevance-Bertin (général).
Cianfarani.
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Général).
Do Hu U Thinh.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Geniet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Pialoux.
Randrelsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thémia.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger
Vignes.
Viniger.

Ont voté contre:

MM.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien)
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lechani.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piéri.
Piot.
Plagne (général).
Reverbori.
Rosenfeld.
Sar Diawar.
Savary.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Tubert (Général).
Vanier.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Borrey.
Bouda (François).
Charlier.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Delmas (Louis).
Dorange (Michel).
Foccart.
Gaudart.
Ha Van Lan.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
Léon.
Lhuillier.
Longuet.
Ougard.
Ouedraogo (Bongouraoua).
Polycarpe.
Ramampy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Thonn Ouk.
Touré.
Tran Van Tuyen.
Voca.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor
Zinsou.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 155
Majorité absolue 78

Pour l'adoption 85
Contre 70

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 63)

Sur la proposition amendée (n° 188, année 1949) tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française.

Nombre des votants **165**
Majorité absolue **83**

Pour l'adoption **127**
Contre **38**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bégarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Bui The Phuc.
Bu U Kinh.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).

Couion.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudard.
Geniet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Pialoux.
Pieri.
Polycarpe.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Charlier.
Cortinchi (Guidicello).
Delmas (Louis).
Foccart.
Giard.
Guyard.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Kemajou.
Laurin.
Léon.
Lhuillier.
Longuet.
Oudard.
Ramampy.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Tran Van Tuyen.
Viniger.
Voca.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 166
Majorité absolue 84

Pour l'adoption 128
Contre 38

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.